

édition publiée

LISTE CHRONOLOGIQUE DES MAIRES DE LA VILLE ET DE LA CITE DE PÉRIGUEUX

DEPUIS 1200 JUSQU'A NOS JOURS,

Accompagnée de nombreuses notes historiques,

PAR

M. ALFRED DE FROIDEFOND DE BOULAZAC,

Auteur de l'*Armorial de la Noblesse du Périgord*,

AVEC UNE VUE DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE.

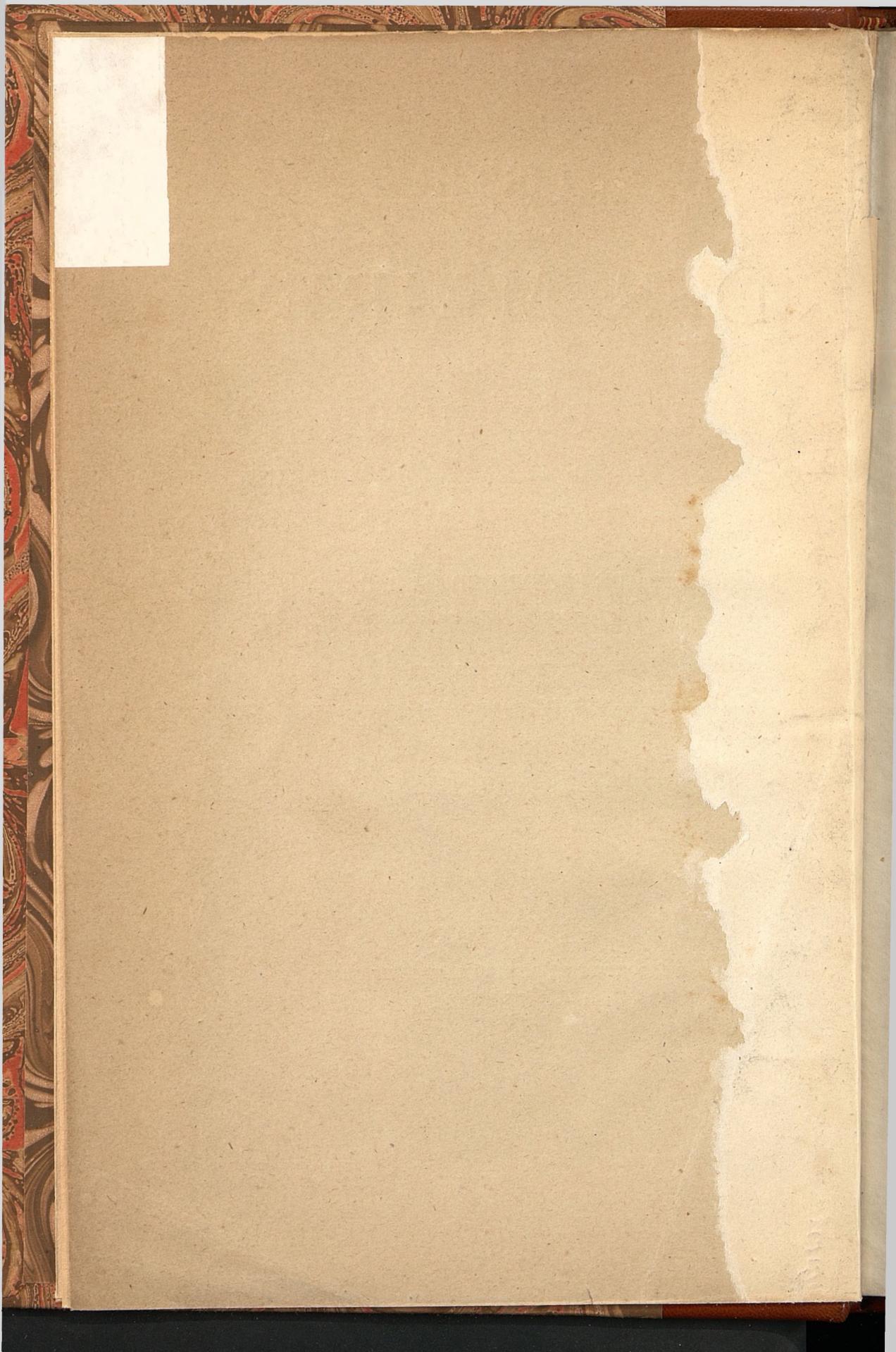
Par M. H. DUPUY, dessinat^r lithographe



PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE DUPONT ET C^e, RUES TAILLEFER ET DES FARGES.

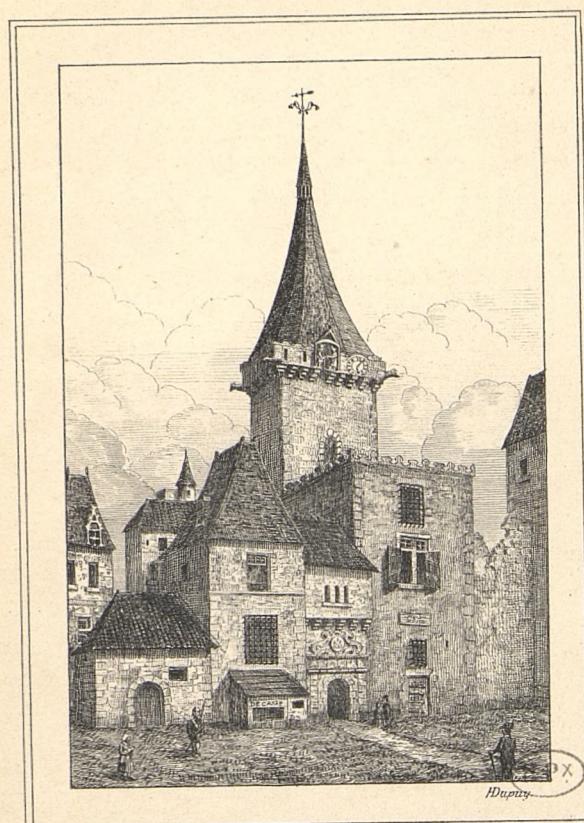
1873.



LISTE
CHRONOLOGIQUE
DES MAIRES

DE LA VILLE ET DE LA CITÉ
DE PÉRIGUEUX.





Périgueux, Dupont & C^{ie}

ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE PÉRIGUEUX.

Tome 1

LISTE CHRONOLOGIQUE DES MAIRES

DE LA VILLE ET DE LA CITÉ
DE PÉRIGUEUX
DEPUIS 1200 JUSQU'A NOS JOURS,

Accompagnée de nombreuses notes historiques,

PAR

M. ALFRED DE FROIDEFOND DE BOULAZAC,

Auteur de l'*Armorial de la Noblesse du Périgord*,

AVEC UNE VUE DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE,

Par M. H. DUPUY, dessinat^r lithographie

PZ 810

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE DUPONT ET C^o, RUES TAILLEFER ET DES FARGES.

—
1873.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

0002806004

LISTE CHRONOLOGIQUE DES MAIRES DE LA VILLE ET DE LA CITÉ DE PÉRIGUEUX DEPUIS 1200 JUSQU'A NOS JOURS.

Nos bourgeois, dont la foi conserve nos murailles,
Se trouvent des héros au milieu des batailles,
Et, quand ils ont vaincu pour la cause des Rois,
Défendent à leur tour et leur rang et leurs droits.

(Le baron de GAGEAC, *Épître à la Société d'agriculture*, 1830.)

Nos archives municipales nous montrent *Périgueux* — *primitivement Vésone* — *municipe romain*, sous les empereurs; *cité libre*, sous les deux premières races de nos rois; et, sous le règne des Capétiens, *corporation de vassaux nobles* rendant *l'hommage de fidélité* au roi, comme les plus grandes maisons de France, et, comme elles, jouissant des mêmes prérogatives, remplissant les mêmes devoirs (1).

(1) Les habitants de *Périgueux* ne relevaient que de la Couronne. — Ils n'ont jamais été assujettis à la taille ni à aucun autre impôt incompatible avec leur état de noblesse; mais, en échange de ces exemptions, ils devaient leur sang à la patrie — glorieux privilège qu'ils étaient fiers de partager avec la noblesse.



Cet état seigneurial, commun à tous les membres de la corporation (1), a été constaté d'une manière irrécusable :

Par deux contrats synallagmatiques passés entre les rois Philippe-Auguste en 1204, Louis VIII en 1223, et les maires et consuls, agissant au nom de tous les citoyens et bourgeois de Périgueux (2). — Les lettres patentes de 1204 (*Lettres reversales*) qui suivent le *serment féodal* prêté, l'*hommage* rendu qui constituait leur noble vassalité, disent : *tous les hommes de Périgueux (omnes homines de Petragoris)*, celles de 1223, *l'université (pour la communauté, l'universalité) des bourgeois du Puy-St-Front; (universitas Burgensium de Podio sancti Frontonis);*

(1) Dès l'âge de 15 ans, tous étaient obligés de prêter à la ville et à ses représentants le serment qui les agrégait au corps des vassaux. Par ce serment, ils ratifiaient l'*hommage* rendu en leur nom par la seigneurie dont ils étaient tous co-propriétaires par indivis. (*Mémoire sur la constitution politique et civile de la ville de Périgueux*, imprimé en 1778, page 25.)

(2) Bourgeois (*burgenses*) s'entendait des habitants du bourg, des citoyens d'une ville qui n'avait pas d'évêché, comme *le Puy (ou Mont)*, *St-Front* devenu Périgueux — le siège des évêques était à la Cité; — mais dans sa première origine, dit *Laroque*, d'après *Dominici* (voir son *Traité de noblesse*, p. 223, chap. LXXIV), le terme de bourgeois signifiait *homme de guerre* qui a la garde d'une forteresse de ville, et cette étymologie convient bien aux hommes de Périgueux, à ces nobles et fiers bourgeois toujours prêts pour la défense de leurs prérogatives et qui avaient pour emblème un chevalier armé de toutes pièces, armes vraiment parlantes. On disait bourgeois de Périgueux, mais bourgeois nobles, *feaux du roi*, tous les habitants tenus par serment de porter les armes pour la défense du fief. C'était un titre qui indiquait un état de liberté, mais non de dépendance; il était si peu incompatible avec la noblesse, que les gentilshommes qui venaient habiter Périgueux se faisaient accorder des *lettres de bourgeoisie*. Parmi ceux qui les ont obtenues, ou qui ont été réintégrés dans des droits déjà acquis, nous citerons entre autres :

MM. François de la Salle, sieur du Breuil et de Blanzac, dont les auteurs, ainsi qu'il est dit dans sa requête, ont joui dès les temps les plus reculés, des droits et priviléges de bourgeois de la ville de Périgueux. (Lettres de réhabilitation du 24 juillet 1759.)

Marc de Brochart, écuyer, seigneur de la Gourdonie, Brochart, Puymorin, etc. (Id. du 20 août 1769.)

Haut et puissant seigneur Louis, Raphaël, Lucrèce de Fayolle de Melet, comte de Melet, seigneur de Neuvic, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, brigadier des armées du roi, etc., demanda à être rétabli dans les droits de citoyen et bourgeois dont avaient joui ses ancêtres, lesquels faisaient partie — est-il dit dans sa requête — du corps féodal des citoyens

Par un jugement solennel du roi saint Louis, en date du mois de juin 1247, jugement qui, en même temps qu'il *maintient* la ville de Périgueux dans ses droits *de libertés, de seigneurie et de puissance publique*, punit le comte de Périgord de ses hostilités et de ses violences envers ses habitants et lui impose un *silence perpétuel* (*Comiti perpetuum silentium imponimus*) au sujet de ses prétentions à la suzeraineté de cette ville, qui n'a jamais reconnu d'autre seigneur que le roi. Et enfin, à chaque changement de règne, par un grand nombre de titres de même nature, dont nous mentionnerons les plus importants dans le courant de ce travail.

Les droits dont jouissait Périgueux, droits *non concédés*, mais reconnus comme lui appartenant de toute ancienneré, sont ainsi énoncés dans des actes de diverses époques :

Droit de posséder fiefs et arrière-fiefs sans en payer aucune

et bourgeois de Périgueux, *vassaux immédiats* de la couronne. (Id. du 3 août 1775.)

N. *Blanc de St-Just*, écuyer chevau-léger, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis. (Lettres de bourgeoisie du 19 février 1774.)

Louis de *Sanzillon*, chevalier, seigneur de Mensignac, Beaulieu, Lancelinade, etc. (Id. du 10 avril 1776.)

Le comte de *La Roque*, lieutenant-général des armées du roi. (Id. du mois de juin 1781.)

Messire Henry, marquis de *Bayly*, chevalier, seigneur de Razac, Rognac et autres places, capitaine de cavalerie au régiment de Berry. (Réintégré dans les droits de bourgeois dont jouissaient ses ancêtres dans la ville de Périgueux. (Lettres du 16 juin 1788.)

Le chevalier de *Bayly*. (Réhabilité dans ses droits de citoyen de la ville de Périgueux le 24 août 1781.)

Il suffira de ces quelques noms, pris sur un *livre des délibérations* des maires et consuls du 19 mars 1763 au 30 novembre 1774, conservé aux archives de l'Hôtel-Ville, pour prouver que la qualification de bourgeois de *ville libre* avait alors une tout autre signification que celle qui lui est donnée de nos jours.)

Les lettres de bourgeoisie — est-il dit dans le *Mémoire pour les nobles habitants de Périgueux contre le fermier et l'inspecteur des domaines et droits de francs-fiefs, etc.* (imp. en 1775) — ne s'accordaient qu'avec de grandes précautions. Celui qui aspirait à l'honneur de les obtenir n'y avait droit qu'après enquête sérieuse et lorsque le conseil de ville en avait décidé. Mais ces *lettres* obtenues ne conféraient pas immédiatement — comme à Paris, ou dans quelques autres villes où le domicile d'un an et un jour seulement suffisait, — le droit de jouir de la qualité et priviléges de la bourgeoisie; il fallait à Périgueux faire encore dix ans de stage, pendant lesquels on supportait les charges roturières, avant d'être admis à occuper aucun emploi municipal.

finance; — droit de bannière (qui caractérisait alors la plus haute noblesse); elle parut avec éclat dans les plaines d'Arras en 1515; (1) droit de sceau (2) à sceller contrats, sentences, condamnations, commissions, etc.; — droit d'asseoir et de percevoir toutes les contributions nécessaires pour sa défense et son entretien; — droit d'exiger le serment de tous les sujets de sa seigneurie; — droit délivrer ses magistrats, de former un corps d'armée et de le commander au nom de la communauté; — droit de forteresse et d'en avoir la défense; — droit de faire battre monnaie, ainsi qu'il résulte de deux transactions passées, entre la ville de

(1) *Recueil sommaire des titres de la ville de Périgueux*, page 10.

(2) Le sceau était pour la Cité : l'aigle antique, réminiscence du municip. — C'est à tort que quelques auteurs ont dit en blasonnant les armoiries de la Cité : à l'aigle éployée; éployé, dans le dictionnaire veut bien dire qui a les ailes étendues, mais, dans le langage héraldique, l'aigle éployée, c'est l'aigle à deux têtes et jamais l'emblème de la Cité n'a été représenté ainsi; — pour le Puy-St-Front : un sergent d'armes tenant l'épée et le bouclier sur lequel était une croix, symbole à la fois de noblesse et du caractère militaire et religieux des habitants. — Philippe Auguste institua des sergents d'armes (*servientes armorum*) pour la garde de sa personne. Ils étaient gentilshommes et combattirent vaillamment à Bouvines. (*Encyclopédie ou Dictionnaire des sciences*, publié par Diderot, tome 50^e.) — Dans le procès-verbal des titres de la ville de Périgueux (voir *Recueil des titres*, p. 216, et *Mémoire sur la Constitution politique de la ville et Cité de Périgueux*, imprimé en 1775, p. 76,) présentés à la chambre des comptes en 1532, et sur lesquels fut rendu en 1533 un arrêt du parlement de Paris qui maintient les citoyens de ladite ville dans leur état de corporation et de seigneurie, il est fait mention d'actes de 1188, 1203 et 1209 scellés du sceau du Consulat, lequel y est ainsi décrit : *un sergent d'armes avec le bouclier et l'épée (serviens armatus cum clipeo et ense)*. Ce sceau, dont le Puy-St-Front faisait usage dès 1188, indique assez qu'à cette époque le *bourg* formait déjà une ville assez importante et une administration distincte de celle de la *Cité* qui, elle, avait pour armoiries, une *aigle*, ainsi que nous venons de le dire. Au sujet de la devise : *fortitudo mea civium fides* — laquelle on voit inscrite autour du sceau adopté par la ville et la Cité réunies en 1240 et dont le dessin figure au plan qui est joint au *Mémoire* déjà cité — voici ce que nous lisons dans une lettre écrite le 23 novembre 1813, par le chevalier Vidal, alors maire de Périgueux, en réponse à la demande que MM. Méry, référendaire en la chancellerie de France, et de Saint-Allais, auteur du *Nobiliaire universel*, lui avaient faite, et des armoiries dont la ville était en possession avant 1789, et d'une notice historique relative à leur adoption : *sa devise lui fut donnée dans le xiii^e siècle et confirmée depuis pour avoir, par ses propres forces, chassé les Anglais de ses murailles, expulsé de même les religionnaires dans le xvi^e et les armées de la Fronde dans le xvii^e siècle.*

Périgueux et le comte de Périgord, en 1266 et 1276; — enfin, droit de haute justice sur tout son territoire.

Voilà les prérogatives dont la ville de Périgueux était en possession à la fin du XIII^e siècle, sous *l'hommage* qu'elle en rendait au roi (1). Les plus grandes maisons de France ont-elles à présenter de meilleurs titres de noblesse?

Quant aux armoiries — ajoute M. Vidal — *qui ont appartenu à la Cité de Vésone et dont M. de Taillefer, amateur distingué d'antiquités, m'a garanti l'exactitude, une particularité remarquable, et peut-être unique en France, c'est que des médailles gauloises trouvées dans la citadelle gauloise, prouvent que cette aigle était l'emblème de Vésone bien des siècles avant que les Romains fissent la conquête des Gaules, et un tiers de sou d'or des rois Visigoths témoigne que ce même emblème de la Cité était en usage vers l'an 419 de notre ère.* Mais M. Dessalles, ancien archiviste du département, ne fait remonter l'origine de la devise qu'à l'époque de l'expulsion des Frondeurs, et ne semble pas même admettre que la ville et la cité aient eu des armoiries avant le traité d'alliance en 1240; les sceaux antérieurs à cette date, soit celui de 1188, — *le sergent d'armes* — rappelé dans le *Recueil des titres*, page 219, où il est dit *sceau de la communauté*; soit celui de 1204 — *l'aigle* — pendant à l'acte d'hommage rendu à Philippe-Auguste par tous les hommes de Périgueux, ne représenteraient ni le sceau de la ville, ni celui de la Cité, ces dernières armoiries seraient tout simplement, d'après M. Dessalles (Voir les *Annales agricoles* de 1864, p. 95), celles du maire de la ville du Puy-Saint-Front.

En présence d'opinions si diverses et qui ne sont nullement fondées sur titres authentiques, sur preuves irrécusables, ce n'est pas nous qui nous permettrons de trancher la question.

Nous nous bornerons donc, en terminant cette note, à constater que par le traité d'alliance de 1240, conclu entre la Cité et le Puy-Saint-Front, ces deux corporations, jusque-là distinctes et séparées, n'en formèrent plus qu'une seule ayant le même sceau, c'est-à-dire : *une porte de ville fortifiée, flanquée de tours crénelées au-dessus desquelles fut mise la fleur de lis*, pour indiquer, par ce signe royal, que la ville de Périgueux était vassale immédiate de la couronne, avec laquelle elle partageait sa haute seigneurie.

D'ordinaire les armoiries des villes sont surmontées d'une couronne murale; Périgueux, par exception, timbre les siennes de la couronne comtale, voulant attester ainsi que ses droits étaient les mêmes que ceux des comtes du Périgord, contre lesquels elle a souvent lutté pour maintenir sa vieille indépendance; ses maires et consuls les attestent également en se qualifiant quelquefois, dans les XVI^e et XVII^e siècles, des titres de comtes et barons, et le grand nombre de blasons particuliers timbrés de la couronne comtale que l'on remarque en Périgord est encore une preuve de la noblesse de tous les membres de la corporation de Périgueux.

(1) Le dernier hommage rendu à Louis XIV est de 1667. C'est d'après cet hommage que les citoyens de Périgueux fournirent en 1679 *aveu et dénombrement* des fiefs formant la seigneurie de la ville et de tous les droits dont ils étaient en possession et que nous venons d'énumérer.

Après cet exposé sommaire de la constitution politique de Périgueux, de l'état de noblesse de cette ville et des citoyens et bourgeois composant sa corporation, on ne lira pas sans intérêt la nomenclature de ses Maires. Cette liste *toute périgourdine* (1) n'est-elle pas, en effet, jusqu'en 1790, comme le complément de celle que nous avons publiée, en 1858, sous le titre de : *l'Armorial de la Noblesse du Périgord* ?

Mais donnons tout d'abord un résumé succinct des statuts anciens relatifs aux élections municipales qui avaient lieu tous les ans, le dimanche après la Saint-Martin d'hiver.

Lorsque le temps de leur exercice était terminé, il ne devait durer qu'un an (2), les maires et consuls faisaient solennellement et publiquement prévenir, à son de trompes, les habitants composant l'universalité des citoyens et bourgeois d'avoir à se réunir à l'hôtel-de-ville (ou maison du consulat), à l'effet de procéder à leur remplacement.

Là, ils remettaient entre les mains de l'assemblée leurs pouvoirs, sauf celui qui leur était donné de choisir parmi les électeurs les *quatre* qui leur paraîtraient les plus aptes à défendre les intérêts de la chose publique, dont trois de la ville et un de la Cité, mais n'ayant été ni maire, ni consul, pendant les trois années précédentes.

Ces quatre *prud'hommes* désignés, en nommaient *huit* — dont six pris dans la ville et deux dans la Cité, n'ayant point exercé, d'un an, les charges consulaires — lesquels faisaient l'élection des maires et consuls. Le maire devait être du Puy-Saint-Front et les consuls, au nombre de sept, — 1476 (3)

(1) Nous avons dit, dans une note précédente, qu'il fallait être dans ces conditions pour pouvoir occuper des charges municipales.

(2) Les *prud'hommes* pouvaient les continuer dans leurs fonctions, encore un an, s'ils le jugeaient utile à la chose publique.

(3) De 1200 à 1416 le nombre des consuls avait été de *douze*, dont dix de la ville et deux de la Cité ; — de 1406 à 1468 il était de *neuf*, sept de la ville et deux de la Cité ; — en 1468 il ne fut plus que de *sept*, six de la

date des statuts dont nous donnons ici un extrait — six devaient être de la ville et un de la Cité (1).

Les parents au degré de père, de fils et de frère ne pouvaient être en même temps membres du même conseil municipal.

Les maires et consuls s'engageaient à former, quinze jours après leur élection, le *conseil de ville*, qui était composé de trente prud'hommes.

Il est dit dans un des articles : *Les huit prud'hommes pourront élire le maire dans quel quartier de la ville que bon leur semblera, mais les consuls seront élus, l'un au quartier du Verdu (le Plantier (2), l'autre du Pont, l'autre de Taillefer, l'autre de l'Eguillerie, l'autre de la Limogeanne, l'autre de la rue Neuve, l'autre au cœur de la ville et l'autre de la Cité (3).*

Voici le 1^{er} article du serment que devait prêter le maire :

« Vous jurats sobre la saincta ley de Dieu nostre Senhor que vous, be et lealement et a bona fe, tant quant poyretz, governaretz, et gardaretz lo poble, salvetaz, franchises, coustumas et libertatz de las doas vilas et gardaretz ay tan be lo drech del paubre comme del ric..... » (4)

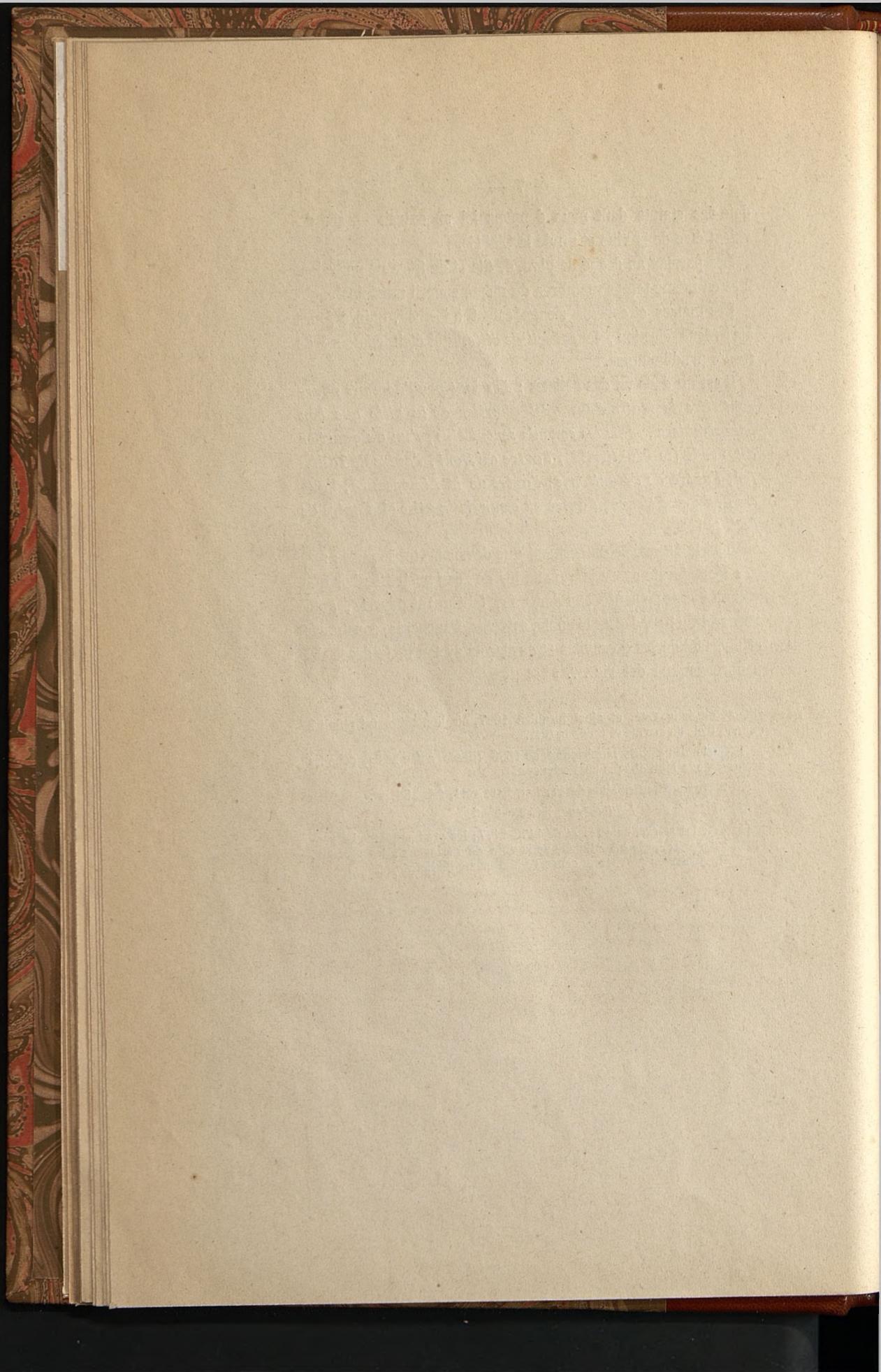
ville et un de la Cité, et ainsi jusqu'en 1697, où le nombre fut réduit à quatre, trois de la ville et un de la Cité.

(1) Copie des statuts municipaux de 1506 (liasse cotée n° 5), dans les archives de la bibliothèque de Périgueux.

(2) Porte du *Plantier* alias de *Verdun*, livre vert, fol. 568, v°.

(3) *Archives de la bibliothèque*, liasse cotée 5.

(4) Voir les *statuts* de 1241 et de 1476-1477; les premiers dans les cartons L. Lapeyre, à la bibliothèque de la ville de Périgueux; les seconds, dans un registre en parchemin conservé à la même bibliothèque.



MAIRES DE PÉRIGUEUX

Fortitudo mea civium fides.

- 1200 **Hélie de Valbec.**
1201 **Etienne de Juvenals.**
1204 **Hélie Capete.**

Au mois de mai 1204, tous les hommes de Périgueux (*omnes homines de Petragoris*), comme vassaux du roi, sont admis à faire le *serment de féauté* au roi Philippe-Auguste (1). A cet acte, qui n'est autre chose qu'un véritable *hommage*, est attaché un sceau représentant *une aigle* qui indique assez l'origine romaine du municipie de Périgueux. Autour de ce sceau on lit : *Sigillum majoris confratricæ Petragoris.*

- 1206 **Hélie de Valbec.**
1210 **Jean Meymy.**
1213 **Guillaume de Clarens.**
1214 **Geoffroy Chatuel.**
1215 **Robert La Porte.**
1216 **Ithier de Salis.**

En 1217, *Raoul de Lastours*, Evêque de Périgueux, fut arbitre pour régler les différends intervenus entre les habitants de la ville et ceux de la cité. (2)

(1) Pièces justificatives ou titres employés dans le *Mémoire pour les nobles habitants de Périgueux contre le fermier des domaines et droits de francs-fiefs de la généralité de Gienne, et contre l'inspecteur des domaines* ; imprimé en 1773, page 4 ; et le *Mémoire sur la constitution politique de la ville et cité de Périgueux*, imprimé en 1773, page 47.

En 1203, 1209 et 1205, le *Recueil des titres de la ville de Périgueux* ne nous fait connaître à ces dates que le nom des consuls.

(2) *L'Etat de l'église du Périgord*, par le R. P. Jean Dupuy, récollet, imprimé en 1716, page 79.

1219
 > 1220
 > 1222
 > 1223

Antoine de Verginis.
Guillaume d'Albaret. (1)
Guill. d'Aspremont. (2)
Guillaume Brunel. (3)

En janvier 1223, il signe l'acte de *serment de féauté* prêté au roi Louis VIII par plus de 1,500 bourgeois de la ville et s'engage, ainsi que ses conseillers, à faire prêter le même serment par tous les autres bourgeois, dont la plupart étaient, à ce moment, occupés à faire le siège d'un fort, et par tous ceux qui avaient atteint l'âge de 15 ans. (4)

+ 1224

Etienne de Salis. (5)

En décembre 1226, le roi saint Louis reçoit *l'hommage* des maires et bourgeois du *Puy-Saint-Front*. Dans ses *lettres reversales*, conçues dans les mêmes termes que celles données par Louis VIII en 1223, il recommande à tous ses *vassaux* de les aimer, de les honorer et de les défendre (6), comme ses hommes, ses fidèles.

+ 1228
 1231
 + 1231
 + 1231

Bernard de Blanquet. (7)
Pierre Chatuel.
Helie Martin. (8)
Helie Boet. (9)

(1) *Recueil des titres*, page 220. Il est appelé Guillaume Alberti.

(2) Id., page 220.

(3) Id., et *supplément pour les citoyens de Périgueux*, imprimé en 1778, page 25, et *Recueil des titres*, pages 20 et 220.

(4) *Recueil des titres*, page 19.

(5) Id.

(6) *Recueil des titres*, pages 61 et 79.

(7) *Recueil des titres*, pages 20 et 220.

(8) Maire du *Puy-Saint-Front* avril 1231. *Livre de rentes de la ville.* (Biblioth. Léon Lapeyre.)

(9) *Livre de rentes* cité à la note qui précède.

- × 1231 **Elie de Laroche**, chevalier, élu maire en 1231. (1)
 1234-1237 **Helie Espes (alias Espel.)**
 Ce fut *Helie Espes* qui, en qualité de maire du *Puy-Saint-Front* et représentant de la communauté, fit alliance avec le vicomte et la vicomtesse de *Limoges*, s'obligeant réciproquement à se défendre et à se prêter secours et conseil envers et contre tous. (2)
 1238 **Guillaume de Clarens.**
 1240 **Geoffroy Delpuech.**
 En cette année fut passé, entre l'ancienne *cité* de Périgueux et la communauté du *Puy-Saint-Front*, un traité de réunion qui devint le titre et la loi fondamentale de la constitution de la capitale du Périgord ; mais ce ne fut réellement qu'en 1250 que la cité et la ville, jusqu'alors rivales, ne formèrent plus, grâce à l'intervention de *Pierre de Saint-Astier*, évêque de Périgueux, qu'un seul et même corps politique administré par des règles communes, jouissant des mêmes droits et obéissant aux mêmes magistrats.
 Il y a lieu de s'étonner qu'un acte aussi important, signé des 12 consuls (3) ne porte pas la signature de *Geoffroy Delpuech*, que l'auteur du *Périgord illustré* donne cependant comme maire à cette date.
 + 1241 **P. Gaudos.** (4)
 1242 **Helie Espes.**

(1) Archives de la bibliothèque de Périgueux, pièce renfermée dans une liasse cotée 3 et ayant pour titre : *Extrait des livres de l'hôtel-de-ville*, où sont inscrites les élections des maires, consuls et prud'hommes, certifiés sincères et vérifiables, par Raynaud, greffier et secrétaire, le 27 février 1773.

(2) *Recueil des titres*, page 30.

(3) *Recueil des titres* de la page 35 à 46.

(4) En cette année fut fondé, sous l'épiscopat de *Pierre de Saint-Astier*, le monastère des *frères précheurs*, ou *Dominicains*, ou *Jacobins*, là où sont établies, depuis 1818, les religieuses de *Sainte-Ursule*. (*État de l'Eglise du Périgord*, par le P. Dupuy, page 83.)

1243

Etienne de Salas.

En 1246, Louis IX fait défense aux officiers du roi d'assister aux élections et assemblées consulaires de Périgueux. (1)

1247

Robert La Porte.

En 1247 les démêlés entre le comte de Périgord, le chapitre, les maires, les consuls et les bourgeois du Puy-Saint-Front prirent un tel caractère de gravité que saint Louis crut devoir interposer son autorité et qu'il rendit le jugement dont nous avons parlé dans les quelques mots qui précèdent cette liste de maires.

Par un des articles de ce jugement solennel, le roi se réserve, dans l'intérêt du bon ordre, de *nommer pour quatre ans les maires et consuls et de ne prendre ces magistrats ni dans la ville, ni dans la cité.* (2)

L'année précédente, le chapitre avait cédé au roi la moitié de la seigneurie qui s'était formée sur le terrain où avaient été bâties les plus anciennes maisons de la ville, seigneurie appelée *le Pariage de Saint-Front*, c'est-à-dire la possession par indivis, entre le roi et le chapitre, de cette portion de la ville.

1248

Helie de Plaigne.

1249

Jean de Meymy.

1250

Helie Seguy (ou Seguin).

+ 1250

Helie de Valbec (damoiseau).

La Cité trouvant que le *Traité d'union* de 1240 et le *jugement* du roi saint Louis ne lui donnaient pas assez d'influence dans l'administration, recommença la guerre avec le Puy-Saint-Front ; elle ne tarda pas à en être cruellement punie, car, par un compromis passé entre les parties, en présence de l'Evêque de Périgueux, choisi par elles pour leur arbitre, *Pierre de Saint-Astier* condamna la cité à faire à la ville amende honorable et à venir en chemise et pieds nus, devant les frères pré-

(1) Archives de la bibliothèque, liasse n° 3, déjà citée.

(2) *Recueil des titres*, page 58.

cheurs, demander pardon aux maires et consuls de la ville. Cette satisfaction se fit par députés (1).

1251 **Bernard de Juvenals.**

1252 **Guillaume (alias Hélie de La Roche.)**

1253 **Helie de Salas (ou de Soleas.)**

1254 **Raymond de Margot.**

En 1255, est-il dit dans le *Périgord illustré*, il y eut deux maires. La Cité ne voulut pas reconnaître celui que Périgueux avait élu et en nomma un autre que Périgueux ne reconnut point.

1263 **Bernard Girard.**

1264 **Pierre Blanquet.**

En 1266 fut rendue une sentence arbitrale qui reconnut le droit qu'avait la ville de faire battre monnaie. Les pièces frappées s'appelaient *Périgourdins*. (2)

En 1269, qui est la date du renouvellement du *Traité de réunion* de la ville et de la cité de Périgueux, il ne paraît pas qu'il y eût de maire, car l'acte ne porte que le nom des 12 Consuls. (3)

En 1272, les bourgeois du *Puy-Saint-Front* rendent *foi et hommage* à Philippe III dit le Hardi. (4)

1278 **Jean Meymy.**

+ 1278 **Pierre Normans.**

« En 1279, deux maires dont nous ne connaissons pas le nom, est-il dit dans le *Périgord illustré*. »

Pierre Normans, que nous venons d'inscrire, est sans con-

(1) *Etat de l'Eglise du Périgord* déjà cité et le *Recueil des titres*, page 87.

(2) *Recueil des titres*, page 65.

(3) Id., pages 69 et 72.

(4) *Recueil sommaire des titres* qui établissent l'antiquité et l'authenticité des immunités dont jouissent les citoyens bourgeois et habitants de Périgueux, page 19.

tredit l'un de ces deux maires; il figure en cette qualité *maire du Puy-Saint-Front* dans un accord sur la monnaie, entre le comte de Périgord et les citoyens de Périgueux. A cet acte, que possède la bibliothèque de la ville, est appendu le double sceau de Périgueux : d'un côté, *une porte fortifiée*, où je verrais volontiers la porte de Taillefer, et de l'autre *un évêque*, évidemment l'image de saint Front.

1283-1284

1285

1286

Lambert La Porte.
Guillaume Chatuel.
Lambert La Porte.
 En cette année, Philippe-le-Bel renouvelle et confirme *les lettres reversales* de ses prédécesseurs et atteste ainsi, comme eux, l'existence et la mouvance du fief du *Puy-Saint-Front* que la commune reporte au roi. (1)

Nouveau différend entre la ville et le comte de Périgord au sujet de leurs juridictions, réglé en 1286 par le P. Prieur des Jacobins et Etienne de Juvenals, et approuvé par lettres du Roi en 1293. (2).

1287

1289

Fortanier-Beron.

Hugues de Margot.

Il est établi par un arrêt du parlement de Paris en date du mois de septembre 1290, « que les consuls et bourgeois de Périgueux étaient et avaient toujours été en droit de sceller les contrats du sceau du consulat, de lever des impôts et des subsides et de contraindre les refusants, de recevoir le serment des vassaux de ladite ville et, même de tout temps, en possession de la tour et de la maison commune, d'assembler des troupes et de les commander, enfin de garder les tours, les ponts, les murs, les fossés et contre fossés, les fortifications, les chemins et places publiques, etc. » (3)

(1) Mémoire sur la constitut. de la ville et cité, déjà mentionné, page 80.

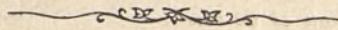
(2) *Etat de l'Eglise du Périgord* déjà cité, page 97.

(3) *Recueil des titres*, page 107.

1291	Fortanier Blanquet.
1292	Helie Chatuel.
1293	Hugues de Margot.
× 1293	Guillaume Meschi. (1)
1294	Fortanier-Beron.
1295	Hugues de Margot.
1296	Helie de Barnabé.
1297	Helie Chatuel.
1298	Fortanier Blanquet.
1299	Guillaume de Barnabé.

En 1299, une querelle entre la ville et la Cité, fomentée par les Anglais, est-il dit dans le *Périgord illustré*, fit surgir deux maires, l'un pour Périgueux et l'autre pour la Cité.

(1) Olim, page 14, tome 2 ; il y est dit *major Petracorensis*, maire de Périgueux.



MAIRES DE PÉRIGUEUX.

MAIRES DE LA CITÉ.

1300	Helie de Botas.	1300	Fortanier Blanquet.
1301	Helie Chatuel.	1300	Guillaume de Barnabé.
1302-1304	Guillaume Chatuel. (1)		Subrogé à <i>Fortanier Blanquet</i> , qui mourut dans l'année.
1305	Helie de Barnabé.	1301	Arnaud de Gélat.
1306	Arnaud de Margot.	1302	Pierre de Normands.
1307	Helie Vigier. (2)	1303	Helie de Barnabé.
1308	Arnaud de Cablan.	1304	Pierre de Normands.
× 1309	Pierre Martini. Il fut privé de sa charge de	1305-1306	Fortanier Beron.
	(1) <i>Recueil des titres</i> ; il y est dit gouverneur de la ville de Périgueux, <i>Gubernator</i> , page 115.	1307-1308	Pierre de Normands.
	(2) Voir la note mise après le nom de Pierre Vigier, page suivante, 2 ^e colonne.	1310	Arnaud de Cablan.
			Nommé par le roi, est-il dit dans le <i>Périgord illustré</i> ;

maire par arrêt de la cour du roi de 1310, ainsi que plusieurs des membres de la Jurade pour quelque délit commis par eux ; mais la cour, dans son jugement, a soin de déclarer qu'elle n'entend point, par cette condamnation, priver les habitants de la ville et de la cité de Périgueux du droit qu'ils ont de nommer leurs maire et consuls, et afin que dans l'intervalle la juridiction immédiate de la ville ne puisse être exercée par son sénéchal, Philippe-le-Bel, par ses lettres en date du 5 juillet 1310, lui fait *défense de troubler les citoyens de Périgueux dans l'exercice de leurs droits d'administration et de consulat.* (1).

× 1310 **Raymond de Roche.** (2)
 1312 **Lambert de La Porte.**
 1313 **Pierre de La Porte.**
 1314-1315 **Helie Jaucelin.**

Par ses *lettres* en date du 16 mars 1315, Louis X mande aux maire et consuls de se rendre auprès de lui, à Arras, dont il allait commencer le siège, avec leurs troupes d'infanterie et de cavalerie et d'y conduire *leurs vassaux*. L'obligation d'aller en guerre avec vassaux et sujets était un droit et un devoir dufief, et c'est

(1) *Recueil des titres*, p. 154 ; et, pour plus amples détails, *Annales de la Société d'agricult.*, t. 4, 1843, art. signé L. Dessalles, membre de la Société des Antiquaires de France.

(2) *Recueil des titres*, idem.

mais la cité, soutenue par les Anglais, refusa de le reconnaître, et élut pour l'année 1310 :

Pierre Martin.
Pierre Vigier.

Cette famille dont nous venons de voir un des membres, Helie Vigier, maire de Périgueux, lequel sans doute était frère ou du moins proche parent de Pierre Vigier, maire de la Cité, a pris son nom de l'office de Viguer (ou Vigier) (4) quelle possédait à titre de fief (2) ainsi que le constate la vente du droit de Viguerie (ou Vigerie) faite en 1304 (3) par Helie et Pierre Vigier, *gentilshommes.* (4)

Pierre La Porte.
Arnaud de Cablan.
Hélie Malfred.
Augier de Campniac.

(1) Le Vigier (*vicarius*) était lieutenant du Seigneur à qui la justice appartenait.

(2) Courcelles dit dans sa notice généalogique sur la famille : « On presume que ce fut un évêque de Périgueux (peut-être Frotard de Gourdon) en qualité d'abbé de Saint-Front, qui inféoda le prieurat cette charge vers la fin du x^e siècle, et il ajoute, il est du reste certain que la famille Vigier la possédait à titre de fief dès le siècle suivant. »

(3) Pièce manuscrite aux arrières de la bibliothèque publique de Périgueux (laisse cotée n° 3).

(4) C'est ainsi qu'ils sont classés dans la pièce que nous venons de citer, laquelle fait mention du contrat de la vente susdite.

MAIRES DE PÉRIGUEUX.

1316	à ce titre que le roi fait appeler au dévouement à sa personne et au patriotisme de ses bien-aimés et fidèles de la ville. (1)
1317	Augier de Campnac. Bernard de Verdun. En août 1317, Guillaume de Margot et Ithier Chatuel, consuls de la ville de Périgueux, mandés à Bourges, comme foudrés de pouvoirs de la communauté et de chacun des citoyens en particulier, prêtent sur les Saints-Evangiles <i>la foi et hommage</i> au roi Philippe V.
	Ils promettent de lui être toujours fidèles et de maintenir l'ordre de succession au profit du roi et de son fils. Le roi, de son côté, s'engage à ne porter aucune atteinte aux <i>droits, libertés et franchises</i> dont ils jouissaient de toute ancianeté. (2)
1318	Emeric de Verdun.
319-320	Helie de Blanquet.
1321	Helie Barnabé.
1322	Bernard de Verdun.
1323	Jean de Berne (3).
1323	Helie de Paris. Si nous avons inscrit ce maire, <i>de la Cité</i> d'après le <i>Périgord illustré</i> , parmi ceux <i>de la ville</i> , c'est qu'il figure comme tel dans un titre de 1323, contenant des ordres du roi adressés aux maire et consuls de Périgueux.

(1) *Idem*, 165.(2) *Recueil des titres*, page 167.
(3) *Id.* ; il y est qualifié gouverneur de la ville, page 195.

MAIRES DE LA CITÉ. 17

1316	Bernard de Verdun.
1317	Antoine (alias Arnaud) de Verginis.
1318	Helie Martin.
1319	Antoine de Verginis. Le <i>Périgord illustré</i> l'indique comme maire de la Cité. Le <i>Recueil des titres de la ville</i> semble faire croire qu'il l'était de Périgueux.
1320-1321	Legier Barrière.
1322	Guillaume de Verdun.
1323	Helie Paris.

gueux par le sénéchal du Périgord pour envoyer à *Lauzerte* une troupe de cent gendarmes (1).

En 1323, les préposés à la recette des revenus du Roi, voulant faire payer aux citoyens de Périgueux le droit de *franc-fief*, ceux-ci s'y refusent, attendu qu'ils sont possesseurs par indivis d'un *fief noble, vassaux immédiats de la Couronne*, et, comme tels, exempts de toute taxe roturière. (2) Le service auquel ils sont tenus comme possesseurs d'un fief seigneurial, obligation féodale qu'ils viennent de remplir, justifie pleinement le refus de la ville à acquitter cet impôt.

1324-1325	Etienne Blanquet.	1324	Helie de Barret.
1326	Ithier de Chastenet.	1325	Ithier de Chastenet.
1326	Legier Barrière.	1326	Guillaume de Bulfarine.
1327-1328	Subrogé à Ithier de Chastenet, mort en 1326. (<i>Périgord illustré</i> .)	1327	Legier Barrière.
1328	Helie Jalat.	1328	Pierre La Porte.
+ 1330	Pierre de La Porte (3).	1329	Guillaume Brun.
	Guillaume Brun.	1330	Guillaume de la Brousse.
	D'après le <i>Périgord illustré</i> .	1331	Helie de Barnabé.
1331	Guillaume de la Brousse.	1332	Pierre de la Porte.
1332	Helie de Barnabé.	1333	Noble Bernard Vigier.
1333	Emeric de Comte.		
	Un arrêt contradictoire du		

(1) *Recueil des titres*, page 196.

(2) *Recueil des titres*, page 191, et Mémoire déjà cité, page 156.

(3) Il est dit dans le *Recueil des titres* maire de Périgueux et de la Cité, page 217.

Cette famille, dont le nom est déjà inscrit dans la liste des maires de Périgueux, en 1307, et de la Cité, en 1328, a formé plusieurs branches qui se sont répandues en divers temps dans le Périgord.

MAIRES DE PÉRIGUEUX.

parlement de Paris, du 13 mai 1333, constate *la seigneurie, la corporation, les droits et immunités* des citoyens de Périgueux, d'après les titres qu'ils avaient représentés à la Chambre des Comptes en 1332 (1).

A la page 16, nous avons dit que la famille Vigier avait pris son nom de l'office de Vigier, qu'elle possédait à titre de fief; avait-elle reçu l'investiture de cet office des évêques de Périgueux, ou des comtes de la province? C'est une question controversée que nous ne nous permettrons pas de résoudre. Ce que nous pourrons cependant constater, d'après le *Mémoire sur Périgueux*, imprimé en 1773, c'est que vers 1188 « le monastère du Puy-Saint-Front regarda l'ancien Vigier comme son officier et que celui-ci consentit de tenir des religieux l'office qu'il exerçait. »

1334 **Helie de Gelat.**

En 1334, il y eut trois maires, un à Périgueux et deux à la Cité. (*Périgord illustré*.)

335-1336 **Jean de Meymy.**337-1338 **Pierre La Porte.**

Encore trois maires, dit le *Périgord illustré*, par suite de violentes querelles entre la ville et la Cité.

1339 **Elie du Puy.**340-1343 **Helie Seguy.**

(1) *Recueil des titres*, pages 214 et 216.

MAIRES DE LA CITÉ. 19

l'Angoumois et le Limousin. Celle dite de Caussade s'est éteinte dans la maison de Cugnac, et celle de Premilhac, issue de Caussade, dans la maison de Laroche-Aymon.(1)

1334	Ithier Chatuel.
1335	Emeric de Comte.
1336-1337	Helie de Malfred.
1338	Jean de Meymy.
1339	Bernard du Puy.
	En marge d'une liste de Maires (carton L. Lapeyre, coté X), il est dit : auteur des maisons du <i>Puy</i> , de <i>Laforest</i> et de <i>Trigonan</i> .
1340	Helie de Pleyssac.
1341	Etienne de Pleyssac.
1342	Raymond Martin.
1343	Guillaume du Puy.

(1) Voir le petit dictionnaire de Courcelettes et le carton Léon Lapeyre, coté X.

	En janvier 1342, Philippe de Valois confirme les priviléges et franchises de la ville.		
1344	Guillaume du Puy	1344-1345	Raymond de Martin.
1345-1347	Jean de Meymy.	1346-1347	Helie de Seguy, le jeu
	En 1346, dit encore le <i>Périgord illustré</i> , il y eut trois maires.		
	Lettres patentes de Philippe VI dit le Valois, en date du 11 mai 1347, par lesquelles, rendant au courage et aux efforts des citoyens de Périgueux le témoignage le plus glorieux et le plus authentique, il leur donne 2,000 liv. tournois en remboursement d'une partie des frais que la ville avait faits dans la guerre contre les Anglais. (1)		
	En cette année, il y eut un procès entre la ville et noble homme Fortanier de Périgueux, seigneur de la Cropte. (Bibliothèque, carton L. Lapeyre.)		
1348	Elie Seguy.	1348	Arnaud Roussel Rossel.
1349	Armand Rossel (ou Roussel).	1349	Helie Fabri (ou Fav
1350	Armand de Jaude.	1350	Raymond Martin.
1351	Jean de Meymy.	1351	Pierre Chastenet.
	Joannes Maximini. C'est ainsi qu'il est inscrit dans le <i>Livre noir</i> de l'Hôtel-de-Ville. N'ayant pas accepté, il fut tenu conseil en 1351, et arrêté que, pour faire cesser toutes fraudes dans les élections, il ne serait pas pris de maires et consuls parmi ceux qui en avaient exercé les char-		

(1) *Recueil des titres*, 251.

MAIRES DE PÉRIGUEUX.

52-1352	ges, à moins que trois années ne se fussent écoulées depuis leur exercice.
1354	Raymond de la Porte. Fortanier de Landric. Afin de se mettre en garde contre les dangers d'une attaque imminente des Anglais, dont le but était de s'emparer de la ville et de la Cité, le sénéchal du Périgord écrivit, le 14 mars 1354, aux maire et consuls, de la part du roi, d'avoir à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire échouer leur entreprise. (1)
55-1356	Fronton de Landric. Le 26 avril 1335, le roi Jean accorda cent hommes d'armes aux maire, consuls et citoyens de Périgueux épousés d'hommes et d'argent par la guerre contre les Anglais. (<i>Recueil des titres</i> , 292.) Par une charte du même roi du mois de mai 1356, leur <i>seigneurie, juridiction, et autres droits de propriété</i> leur sont garantis. (2)
1357	Frontanier de Landric. Le 12 août 1357, un arrêt du parlement de Paris maintient les citoyens de Périgueux dans la <i>juridiction de leur entière seigneurie</i> contre les entreprises de ceux qui voulaient les troubler dans leur droit de juridiction sur la Cité. (<i>R. des T.</i> , p. 296.)
1358	Jean de Meymy.

MAIRES DE LA CITÉ.

21

1352	Fronton Chatuel.
1353-1354	Lambert de Boniface dit de Périgueux.
1355	Etienne de Pleyssac.
1356	Pierre Martin. Moins heureuse que la ville de Périgueux, qui n'était jamais tombée entre des mains étrangères, la Cité se voit, en 1356, au pouvoir des Anglais. Elle fut reconquise en 1357.
1357	Lambert de Boniface.
1358	Arnaud de Jaude.

(1) *Recueil des titres*, page 238.

(2) Id., page 294.

1359-1360

Arnaud de Jaude (1).

Par lettre de Charles, fils du roi de France, régent du royaume, en date du 10 juin 1359, il est adjugé aux ci-

(2) *Arnaud de Jaude* est le premier nom de maire qui figure en 1360 dans le *Livre noir de l'Hôtel-de-Ville*. C'est le registre le plus ancien de nos archives municipales donnant une nomenclature régulièrement établie des maires et des consuls de Périgueux. Les listes antérieures qu'il nous a été donné de connaître, les unes commençant à 1200, les autres à des dates postérieures, varient souvent, et pour les noms et pour les dates ; elles n'ont donc pas un caractère suffisant d'authenticité pour nous permettre d'en garantir l'exactitude ; nous n'en n'excepterons même pas la liste qui a été publiée dans le *Périgord illustré*, en 1851, tout en reconnaissant cependant qu'elle est plus suivie et plus complète que celles désignées ci-dessus. Plus heureux que nous, l'auteur de cet ouvrage a eu, sans doute, pour la période de 1200 à 1360, — plus d'un siècle et demi, — des documents d'une autorité incontestable ; mais nos archives municipales et départementales ne les possédant pas, ou du moins ils ont échappé à nos recherches, nous n'avons pu contrôler la nomenclature qui précède, comme il nous sera facile de le faire à partir de la date de 1360.

Quoi qu'il en soit, nous n'en avons pas moins fait, à l'aide de titres partiels, mais sérieux, incontestables, de nombreuses rectifications et additions, en ayant soin toutefois d'indiquer les sources où nous avons puisé nos renseignements.

Les noms marqués d'un astérisque indiquent ceux qui ont été omis dans le *Périgord illustré* ; ils ne s'élèvent pas, dans tout le cours de notre travail, à un chiffre de moins de 40 à 50.

1359

Etienne de Pleyssac.

Il n'y eut pas de maires la Cité de 1360 à 1365. Des troubles amenèrent la nomination d'un nouveau maire de la Cité. (*Le Périgord lustré*.)

toyens de Périgueux la pleine maintenue de leurs droits de seigneurie, tant dans la ville que dans la Cité. (1)

Le 8 mai 1360, fut conclu le traité de Brétigny par lequel le roi de France céda au roi d'Angleterre toute l'Aquitaine. Malgré cette cession, Périgueux, qui faisait partie du duché de Guienne, n'en conserva pas moins ses droits de *ville libre* et continua à s'administrer; comme par le passé, ses maires et consuls agissant toujours au nom de la communauté. (2)

51-1362 **Pierre (ou Pons) de Chastenet.**

C'est le 23 mars 1362, — Pierre de Chastenet étant alors maire, — que *Jean Chandos*, vicomte de Saint-Sauveur, commissaire du roi d'Angleterre, et son lieutenant-général en Guienne, rendit un jugement par lequel les maires, consuls et citoyens de Périgueux furent rétablis dans leur *antique propriété et possession de la seigneurie et juridiction de la Cité*. (R. des T.)

52-1363 **Hélie Faure.**

53-1364 **Lambert de Boniface.**

Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, en sa qualité de prince de Guienne, reconnaît, par *lettres* du mois de septembre 1363, et maintient *la seigneurie, les droits, immunités et prérogatives qui*

1366

Etienne de Pleyssac.

Le *Périgord illustré* le place parmi les Maires de la Cité. Ne devrait-il pas plutôt figurer parmi ceux de Périgueux? son nom est en effet inscrit dans le *Livre noir* de

(1) (2) *Recueil des titres*, p. 301.

	<i>distinguent les citoyens de Périgueux de ceux des autres villes d'Aquitaine. (R. des T.)</i>
1364-1365	Arnaud de Jaude.
1365-1367	Elie de Barrault. Il fut réélu trois ans, d'après le <i>Périgord illustré</i> , parce qu'il s'opposait à l'élection des maires de la Cité, et il réussit.

	MAIRES DE LA CITÉ.
1367	Jean de Brusany. l'Hôtel-de-Ville, où se trouvent particulièrement les murs de Périgueux.
1368	Lambert de Boniface.

Cette maison s'est trouvée dans celles de Bourdeille et d'Abzac de Ladouze. (Les murs de cette dernière famille sont, en effet, écartelées de Boniface.)

« A cette époque, l'Aquitaine fut chargée d'impôts extraordinaires par le prince de Galles, qui en était le maître. Les habitants de Périgueux furent les premiers à en porter leurs plaintes au roi de France. Le comte de Périgord se joignit à eux avec plusieurs villes, qui envoyèrent aussi leurs députés. » (1).

C'est sur ces plaintes que les maire, consuls et citoyens de Périgueux, ainsi que le comte de Talleyrand-Périgord et son fils, reçurent du roi Charles V et de son frère Louis d'Anjou, des lettres datées de Toulouse, du 8 juin 1369, portant commandement de déclarer la guerre au Roi d'Angleterre et de la faire faire *par tous leurs vassaux et sujets* (2).

Ces ordres ne restèrent pas longtemps sans effet, car on sait qu'en 1369 et 1370 la guerre avec l'Angleterre recommença avec une nouvelle ardeur, en Gascogne surtout, où les habitants de Périgueux se signalèrent par leur courage et leur patriotism.

Enfin, nos ennemis reculèrent devant nos troupes victorieuses

(1) Voir le *Périgord illustré*, page 425.

(2) *Mémoire sur la constitution de la ville et cité*, pages 206 et 207, et *Recueil des titres*, page 374.

commandées par Bertrand du Guesclin (1), qui reprit aux Anglais presque toutes les provinces de Gienne, entre autres celle du Périgord, qui avait été comprise dans la cession faite au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny.

(1) Périgueux eut l'honneur de recevoir dans ses murs ce vaillant capitaine dont le roi Charles V avait récompensé les éclatants services en lui donnant le titre de *Duc de Longueville*, et en lui confiant l'épée de connétable de France. (*)

La tradition nous apprend qu'il logea dans une maison de la rue des Farges, dite couvent de la Foi, où était anciennement le Jeu de Paume, et où Monseigneur Le Boux, évêque de Périgueux, établit en 1680 les Dames de la Foi. Cette maison du XII^e siècle existe encore, mais sa façade, décorée de deux rangs d'arcades superposées, a subi de regrettables mutilations.

(*) Le duc d'Anjou, frère du roi, et le connétable du Guesclin reprirent Bergerac aux Anglais le 3 septembre 1377.

MAIRES DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX.

1368-1369

Arnaud de Jaude.

En 1369, les maire et consuls convoquent une assemblée de tous les citoyens à l'effet de délibérer sur les moyens à prendre pour réparer les fortifications de la Cité et prévenir le danger dont elle était menacée (1).

Lettres patentes du roi Charles V, en date du mois d'août 1370, par lesquelles il déclare que le droit de confiscation au profit de son domaine n'aura pas lieu sur les biens des habitants de Périgueux, pour quelque condamnation que ce soit, excepté celles qui seraient prononcées pour crimes de lèse Majesté et d'hérésie. (2)

(1) Extrait du *Livre Vert* de l'Hôtel-de-Ville et *Recueil des titres*, page 436.

(2) *Mémoire* sur la ville et Cité, page 210, et *Recueil des titres*, page 384.

1370

Lambert de Boniface.

Le 27 août 1370, le duc d'Anjou fait don à la ville de 2,500 fr. « en compensation des pertes que les bourgeois et les religieux de la ville avaient subies par le fait de l'armée royale qui y avait séjourné, et qui y séjournait encore et dans ses dépendances. » (1)

1371

Fortanier de Landric (2).

1372

Jean Rossel (ou Roussel)

1373

Lambert de Boniface.

1373

Ayant été déposé, les fonctions de maire furent remplies par :

Helie de Barnabé.

1374

Il avait été consul en 1368 et 1369.

1375

Pierre de Flamenc.

1376

Fortanier de Landric.

1377

Helie de Pascaut.

1378

Helie de Barnabé.

+ 1378

Helie Ortic (2).

1378

Arnaud Rossel (alias de Roussel).

1379

Pierre Flamenc, jurisconsulte.

1380

Jean Brun.

1381

Helie de Barnabé.

1382

Guillaume de Botas.

1383

Pierre Flamenc.

Lettres de Charles VI, en date du 15 avril 1383, qui confirment les *priviléges, libertés et franchises* de la ville ; il y est dit que : « considérant la grande loyauté, amour et obéissance que les maire, consuls, bourgeois et habitants ont toujours eus envers ses prédécesseurs et envers lui-même, et les grands dommages qu'ils ont soufferts pour le fait des guerres, il lui

(1) Titre aux archives de la ville.

(2) Son fils, blessé au siège du château de la Rolphie, — 10 novembre 1390, — mourut des suites de ses blessures.

(3) Voir le *Livre Noir* de l'Hôtel-de-Ville et le *Recueil des titres*, p. 439, où il est qualifié de maire, de gouverneur de la ville et du titre de monseigneur.

plaît qu'ils en usent et jouissent perpétuellement. » (*Recueil sommaire des titres*, p. 65.)

1384

Pierre (alias Bernard) de Chaumont.

Il remplit les fonctions de maire en qualité de premier consul ; il avait été également premier consul en 1380.

1385

Helie de Barnabé.

Helie Servient, évêque de Périgueux, prête serment sur les saints Evangiles, entre les mains des maires et consuls, d'être *bon, fidèle et loyal, aux magistrats, à la Ville et Cité, et de garder et défendre leurs libertés et franchises.* Par ce serment, il devient membre de la corporation. (1)

1386

Guillaume de Botas.

1387

Arnaud de Barnabé.

1388

Reymond (alias Bernard) de Chaumont.

1389

Bernard de Petit.

14 novembre.

Dès son entrée en exercice, ce maire actif, zélé et intelligent (2) s'occupa à la fois, et de faire relever les remparts de la ville sur quelques points abattus, et de remettre de l'ordre dans nos finances épuisées par le fait des guerres.

Monseigneur Pierre de Durfort, avant de prendre possession de son siège épiscopal, prête le même serment que son prédécesseur.

1390

Guillaume de Botas.

Non moins dévoué aux intérêts de la communauté que son prédécesseur, il apporta le même zèle à défendre la ville contre toute surprise, soit des Anglais qui menaçaient de s'en emparer (3), soit du comte de Périgord, dont les attaques (4) et les

(1) L'usage de ce serment remonte à la plus haute antiquité, est-il dit dans le *Mémoire sur la constitution de la Ville et Cité de Périgueux*. p. 213.

(2) C'est ainsi qu'il est désigné dans l'ouvrage de M. Dessales, ayant pour titre *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord*.

(3) Registre de l'Hôtel-de-Ville, à la date du 8 septembre 1390.

(4) Les mêmes registres disent 1391. « *Il faisait une guerre mortelle à la ville*, » etc.

excursions dévastatrices et sans cesse renouvelées portaient la désolation dans le pays et avaient été déjà personnellement funestes à lui-même.

On peut s'en convaincre par le jugement (1) que rendit le 3 février 1397 le parlement de Paris, où l'on voit reproduits les nombreux griefs allégués contre les comtes de Périgord père et fils, jugement qui, en condamnant ce dernier au bannissement perpétuel, à payer à la ville une somme de 30 mille livres tournois, etc., etc., le condamne également, lui et ses complices, à la restitution des biens et revenus dont il avait violemment dépouillé Guillaume de Botas.

1391

Arnaud de Barnabé

Il était à la tête des bourgeois de Périgueux au siège du château de la Rolphie, lequel appartenait au comte de Périgord. La prise de ce château, qui ne tarda pas longtemps à être démolî, avait eu lieu le 10 novembre 1390, c'est-à-dire deux jours avant l'élection des maire et consuls.

Arnaud de Barnabé venait de faire preuve dans cette circonstance de courage et de patriotisme; ses concitoyens, en le nommant maire, voulurent lui donner un témoignage de leur reconnaissance et de la confiance qu'ils mettaient en lui pour l'avenir, confiance qu'il justifia incontestablement, puisque nous le retrouverons maire en 1395-1399-1403, 1407-1415 et 1419.

1392

Bernard de Chaumont.

1393

Bernard de Petit.

1394

Guillaume de Merle.

1395

Arnaud de Barnabé.

1396

Bernard de Chaumont.

1397

Bernard de Petit.

1398

Guillaume de Merle.

1399

Bernard de Petit.

(1) Arrêt imprimé tout au long dans *les Deux derniers comtes de Périgord* cité plus haut.

Remplaça le 18 février de la même année Guillaume de Merle, lequel fut nommé *juge royal*, — les officiers du roi ne pouvant être maires, — puis *juge mage* tenant la place du sénéchal en 1404.

1399

Arnaud de Barnabé.

1400

Bernard Favier.

Bernard Favier — ou son fils, appelé aussi Bernard — avait eu, de son mariage avec Sibille de Saint-Astier (branche d'Allemans éteinte) plusieurs enfants qui ajoutèrent au nom de leur père, mort sans enfants mâles, le nom de leur mère. Ils ne conservèrent même que celui de Saint-Astier. Un des petit-fils ou arrière petit-fils vivait encore en 1505, mais ne laissant que des filles. (1)

1401

Bernard de Petit.

1402

Jean de Segui.

1403

Arnaud de Barnabé.

1404

Bernard Favier.

En cette année les citoyens de Périgueux sont maintenus dans leurs *droits, libertés et franchises* par lettres du roi Charles VI. (2)

1405

Helie de Blanquet.

1406

Jean Seguy, l'aîné.

1407

Arnaud de Barnabé.

1408

Helie de Chabrol (ou **Chevrol**). (3)

1409

Helie de Blanquet.

En raison des frais et dépenses qu'ils sont obligés de faire pour l'entretien des murs et fortifications de la ville, les citoyens de Périgueux sont déchargés de la moitié de la contribution qu'ils doivent fournir dans l'aide accordée au roi par les Etats

(1) Généalogie de Saint-Astier, par Saint-Allais, page 49.

(2) *Recueil des titres*, page 453.

(3) Au registre de l'Hôtel-de-Ville *Capreoli*.

de la province du Périgord. (Lettres de Charles d'Albret, connétable de France.) (1)

1410	Arnaud de Chastenet.
1411	Arnaud de Barnabé.
1412	Helie Chabrol , licencié en lois.
1413	Helie Dupuy.
1414	Arnaud de Chastenet.
1415	Arnaud de Barnabé.
1416	Helie Chabrol.
1417	Helie du Puy.
1418	Arnaud de Chastenet.
1419	Arnaud de Barnabé.

Cette famille s'est éteinte dans la maison de Saint-Astier. Arnaud de Barnabé et sa femme Catherine Beyneyde avaient fondé, dans l'église de Saint-Front, une vicairie, sous l'invocation de Saint-Barnabé. Helie de Bourdeille, évêque de Périgueux, confirma cette fondation le 9 décembre 1452, sur la demande de Fron-ton de Saint-Astier, damoiseau de la ville de Périgueux, seigneur des Bories, etc. (Généalogie de la famille, par Saint-Allais).

1420	Helie Chabrol.
1421-1422	Helie du Puy.
+1423-1424	Helie du Puy , le jeune.
	Dans une brochure ayant pour titre <i>Périgueux ville noble et libre</i> , M. Albert Renouf, professeur au lycée de Périgueux, rapporte, d'après la <i>Guienne historique et monumentale</i> , que : « Le 31 mai 1390, 39 champions de la ville relevèrent le gant jetté par 39 chevaliers anglais, » et il ajoute : « Le nom de <i>Lieu-Dieu</i> (2) conservé au théâtre de leur victoire, témoigne encore de la piété et de la vaillance des Beaumanoirs Périgourdins. » (3)

(1) *Recueil des titres et Livre vert de l'Hôtel-de-Ville.*

(2) Le *Lieu-Dieu*, antérieurement *de la Bocanie*, du nom, dit l'abbé de Lespine, de son plus ancien propriétaire.

(3) La Bretagne avait eu, le 27 mars 1350, son combat des 30 ; mais, plus heureuse que notre province, elle a pu conserver les noms des nobles

M. A. Charrière, ancien juge de paix à Périgueux, a écrit aussi quelques pages intéressantes sur ce mémorable événement, auquel il assigne le 31 mars 1390 (1).

Les uns et les autres se trompent. Ce n'est ni le 31 mars, ni le 31 mai 1390 qu'a eu lieu ce combat chevaleresque, mais bien *le dernier jour de mars 1423*. Un registre de l'hôtel-de-ville de Périgueux, le *Livre noir* (page 40 recto), dit formellement « *datum ultima die mensis martii MCCCCXIII* », et, comme pour établir d'une manière précise, incontestable, cette date, le rédacteur de l'acte a soin d'ajouter : *anno quinto Pontificatus Martini Papæ quinti*. Or, Martin V ayant été élu Pape le 11 novembre 1417 et ayant tenu le siège jusqu'au 20 février 1431, le doute sur l'exactitude du 31 mars 1423 n'est plus possible.

+1425-1426

Helie du Puy, oncle.

1427

Helie Blanquet.

1428

Archambaud de Saint-Astier.

1429

Jean Meymy.

1430

Helie du Puy.

1431

Mathurin des Noyers (alias des Nohes).

En cette année, la guerre fut vive en Guienne, et les maires et consuls de la ville et Cité de Périgueux, ayant été informés (voir page 114 du *Livre noir* de l'hôtel-de-ville) que les Anglais voulaient s'emparer de la Cité, choisirent pour en avoir la garde et le gouvernement, honorable écuyer Front de Saint-Astier. (2)

Par lettres du 8 janvier 1431, Charles VII avait confirmé la ville dans tous ses droits. (3)

vainqueurs de Bembroug et les faire graver sur le monument que le conseil général du Morbihan, en 1819, fit élever en leur honneur, dans l'arrondissement de Ploërmel, sur le lieu même de leur victoire.

(1) *Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts*, tome III.

(2) Cette mission importante donnée à Front (ou Forton) de Saint-Astier, qui avait à peine 30 ans, (Voir la généalogie de la famille par Saint-Allais) « fut, de la part des habitants de Périgueux, une marque éclatante de l'estime qu'ils faisaient de sa personne et de la confiance qu'ils avaient dans ses talents militaires. »

(3) *Recueil sommaire des titres* page 78.

1432	Helie de Blanquet.
1433	Jean de Meymy.
1434	Helie du Puy.
1435-1437	Forton (ou Fortanier) de Saint-Astier.
1438	Helie du Puy.
1439	Mathurin des Noyers.
1440	Emeric de Merle.
1441	Helie de Blanquet.
1442	Helie du Puy.
1443-1445	Forton de Saint-Astier.
1446-1447	Helie du Puy.
1448	Helie de Blanquet.
1449	Bernard Petit.
1450	Forton de Saint-Astier.
1451	Helie du Puy.
1452	Emeric de Ville.
1453	Emeric de Merle.
1454-1455	Forton de Saint-Astier.
1456	Jean de Laurière, seigneur de Lanmary.
1457-1458	Guillaume Belcier.
1459-1460	Pierre-Arnaud de Golce.
+ 1461	Pierre d'Acigné.

Nommé par le roi.

On voit, en effet, par une lettre en date du 10 novembre 1461, que le roi (1) Louis XI, voulant récompenser les nombreux services que lui avait rendus Pierre *d'Acigné*, auquel il avait déjà accordé, outre une charge considérable dans sa maison (celle de *Varlet tranchant*) l'office de sénéchal de Périgord, l'a nommé maire de Périgueux ; mais, S. M. reconnaissant à la ville le droit qui lui appartient essentiellement d'élire ses administrateurs, prie *très-affectionnément* les citoyens de Périgueux de vouloir sur sa *recommandation* pourvoir de cette

(1) Voir cette lettre dans le *Recueil des titres*, page 493.

charge municipale ledit *Pierre d'Acigné*. Le *Mémoire sur la Constitution de la ville et cité de Périgueux* nous dit bien que la ville défera à l'*invitation* du roi et *conserva ses droits*, mais les registres de l'hôtel-de-ville semblent contredire la première partie de cette assertion et maintenir la seconde (1), puisque, de 1461 à 1462, figure en qualité de maire *Forton de Saint-Astier*.

Dans le traité du *ban et arrière-ban*, par *M. de la Roque*, imprimé à Rouen en 1735, Périgueux est porté parmi les villes dispensées du ban et de l'arrière-ban ; et *Jean Chenu*, en *ses Antiquités de Bourges*, classe Périgueux comme ayant obtenu de Louis XI le privilége de l'exemption des *Francs-siefs* et du *ban et de l'arrière-ban* (2).

461-1463	Noble (3) Forton (ou Fortanier) de Saint-Astier .
1464	Noble Jean du Puy de Trigonan . (4)
465-1466	Noble homme Guinot d'Abzac .
466-1467	Noble Jean de Laurière, seigneur de Lanmary . (5)

Le 8 janvier 1467, les commissaires du Conseil privé rendent

(1) M. Edouard Leymarie, dans les éphémérides qu'il a publiées dans le journal *l'Echo de Vésone*, après avoir rappelé ce fait, ajoute : « ... l'habile et énergique volonté de Louis XI fut obligée de céder devant la vieille liberté périgourdine. »

(2) Dès le commencement de son règne, Louis XI, qui avait reçu *foi et serment de fidélité* des maire et consuls de Périgueux, par députés de la communauté, avait, par lettres patentes du 14 janvier 1461, confirmé la ville dans la jouissance de ses *droits, libertés et franchises*.

(3) La jalouzie, ou la haine, a fait effacer, dans les registres de l'Hôtel de-Ville, les qualifications de *Noble*, *d'Ecuyer* et autres qui précédaient ou suivaient les noms ; nous avons tenu à les rétablir exactement.

(4) Trigonan, section de la commune d'Antonne, située au confluent de l'Auvézère et du Coulour, ancien repaire noble avec justice sur Trigonan, qui, au XIV^e siècle, relevait d'Auberoche (*Dictionnaire topographique du département de la Dordogne*, par le vicomte de Gourgues).

(5) Lanmary, ancien repaire noble, commune d'Antonne, avec justice dans les paroisses de Sorges et d'Antonne. (Id.)

- une sentence par laquelle le droit de *leyde* (1) est adjugé aux maire et consuls, nonobstant l'opposition du chapitre de Saint-Front, moyennant l'hommage lige que les *Jurats* doivent rendre audit chapitre, le jour où la fête de Saint-Sicaire tombera un dimanche, avec la redevance d'une paire de gants de laine. (Mémoire manuscrit sur Périgueux, carton L. Lapeyre, coté X.)
- 1468 **Jean du Verdier.**
 Pierre de Pelisses, procureur du Sénéchal, demande *permis-sion* aux seigneurs maire et consuls pour faire prendre un criminel en la ville de Périgueux, reconnaissant que le droit de capture leur appartenait. (Carton Léon Lapeyre, coté X.)
- 1469 **Noble Bertrand Ayts (ou d'Aix.)**
 En cette année, le duc de Guyenne fit son entrée à Périgueux et confirma les priviléges de la ville. (2)
- 1470 **Jean du Puy.**
- 1471 **Jean de Leymarie.**
- 1472 Honorable homme **Jacques de Chambon.**
- 1473 **Jean de Landric.**
- 1474 **Jean de Landric**, le vieux.
- 1475 **Jean du Puy** seigneur de **Trigonan** (3).

(1) Le droit appelé *leyde* se percevait sur toutes sortes de marchandises qui se débitaient dans la ville les jours de foires, de St-Front, de St-Mémoire et de la mi-carême.

(2) *Livre Jaune* de l'Hôtel-de-Ville, fol. 25.

(3) Ainsi qu'il est dit en note des pièces justificatives de la Généalogie manuscrite de la famille d'Arnaud de Laborie — Généalogie imprimée dans le dictionnaire de la Chenays-des-Bois. — « C'est un du Puy de Trigonan, — peut-être le maire ci-dessus, — qui donna le *plassage* (l'emplacement) du premier établissement à Périgueux des *Pères Augustins*. » La date de la fondation y est fixée à l'année 1483, mais le *Livre Jaune* de l'Hôtel-de-Ville (fol. 41, recto) lui assigne celle de 1484.

Ce couvent était « à l'entrée de la ville et porte appelée *du Plantier* à l'extérieur d'icelle. (*) » Mais le 18 mai 1615, est-il ajouté dans la note, c'est un *Tricard de Rognac*, vicaire général de François *de la Beraudière*,

(*) Porte *du plantier* alias *de Verdun* (*Livre vert*, fol. 368, verso).

1476

Noble **Helie du Puy**, seigneur de la **Jarthe**. (1)

Les *États du Périgord* reconnaissent que la ville et la Cité de Périgueux, et tous les habitants ont toujours joui de l'exemption de tous les impôts royaux et ne sont tenus qu'aux charges nécessaires pour l'entretien et la défense de la ville et Cité (2).

1477

Honorable homme **Jacques Chambon**.

C'est dans cette année que fut construite la tour Mataguerre, nom d'un lieutenant d'Auberroc qui y fut enfermé et détenu assez longtemps, est-il dit dans le *Périgord illustré*. Le maire en posa la première pierre le 29 mai (3).

1478

Honorable et discret homme **Guillaume Belcier**.

1479

Noble **Jean de Landric**.

1480

Id. **Jean de Saint-Astier**, seigneur des **BORIES**. (4)

1481

Honorable homme **Pierre Fayard**.

évêque de Périgueux) qui « voyant le peu de bâtiment et de sûreté qu'avaient en dehors de la ville les Pères Augustins, leur fit édifier dans l'intérieur des murs un deuxième établissement,» où ils sont restés jusqu'à la révolution. Depuis, ce couvent, devenu propriété départementale, fut transformé en maison d'arrêt jusqu'à ce que, nos nouvelles prisons étant construites, il fut vendu à M. E. Galy, conservateur du Musée, lequel a installé, dans l'aile nord-ouest du bâtiment, la plus grande partie de nos richesses archéologiques.

Il est à regretter que la chapelle où l'on peut voir encore les armoiries de son généreux fondateur, ait aujourd'hui une destination si peu conforme au caractère religieux que sa construction extérieure conserve toujours.

Ce même Tricard de Rognac, est-il dit dans l'*Eglise du Périgord*, par le Père Dupuy, avait déjà, le 5 mai de la même année, posé la première pierre du couvent des *Récollets* sur l'emplacement qu'occupait l'Hôtellerie du Chapeau-Vert, près du pont, antérieurement la maison dite logis de la famille de Lambert, là où est aujourd'hui l'*Ecole Normale*.

(1) Commune de Coursac, ancien repaire noble, dépendant de la seigneurie de Périgueux.

(2) *Mémoire sur la Constitution de la ville*, page 232.

(3) *Livre Jaune de l'Hôtel-de-Ville*, fol. 31, recto.

(4) Commune d'Antonne, ancien repaire noble ayant haute justice sur Antonne.

1482-1483	Noble Raymond Ayts .
1484	Noble Jean de Saint-Astier , le jeune, seigneur de LIGNE .
1485-1486	Honorble homme Jean Chassarel de Soulelie .
	Le 2 mars 1486, foi et hommage fut rendu à Charles VIII par Elie Catalis et Elie Queyrel, agissant en leur nom et comme procureurs des maire, consuls et habitants de Périgueux. (1)
1487	Noble Raymond Ayts (d'Aix) de Meymy .
1488	Honorble homme Pierre Thibaud .
1489	Id. Raymond Arnaud de Golce .
1490	Noble Jean de Saint-Astier .
	En cette année, il fut fait accord entre l'évêque et la maison de ville pour les limites de leurs juridictions. (2)
1491	Jean Chassarel , seigneur de la SOULELIE .
1492	Honorble et prudent homme Fronton Arnaud .
1493	Id. Raymond Arnaud de Golce .
1494	Noble Raymond Ayts , licencié.
1495-1496	Id. Jean de Saint-Astier .

Lors de l'entrée de Mgr Gabriel Dumas dans sa ville épiscopale, le 20 janvier 1498, il s'éleva entre les quatre premiers barons du Périgord (à qui appartenait alors et de toute ancien- neté le privilége de porter sur leurs épaules, depuis l'église de Saint-Pierre Laneys — Saint-Pierre ès-liens, près la caserne — jusqu'à l'église cathédrale de la Cité, là chaire dans laquelle était assis l'évêque), une contestation sur le droit de préséance, chacun d'eux prétendant tenir le premier rang. Mgr Gabriel Dumas évita ce conflit en appelant pour les remplacer

(1) *Mémoire sur la Constitution de la ville*, page 229.

(2) *Etat de l'Eglise du Périgord*, par le P. Dupuy, page 163.

1497 quatre gentilshommes, parmi lesquels figure Jean de Saint-Astier, sieur de Ligne, que nous avons déjà vu maire en 1484. (1)

Honorable homme **Jean Tricard**, licencié ès-lois, juge mage. Il fut nommé, contrairement aux statuts de la ville ; nous avons dit, en effet, plus haut (1398), que les officiers du roi ne pouvaient être ni maires ni consuls.

1498 **Jean Chassarel**, seigneur de la Soulelie.

1499 Vénérable et discret homme **Guillaume Chalup**, licencié.

1500 Honorable et scientifique homme **François Thibaud**, id.

Le Conseil général décida que tous les ans il serait fait un *chanter* général (service) — pour les âmes des rois qui avaient maintenu les priviléges, libertés et franchises de la ville et cité de Périgueux, — pour les administrateurs qui les avaient défendus au péril de leur vie, et pour les bienfaiteurs de la communauté. (*Livre Jaune*, 73, verso.)

En cette année, le pape Alexandre ordonna un jubilé général.

1501 **François de Vernhie** (de Verginis), avocat du roi.

Etant mort en charge, il lui fut substitué :

1502 Honorable et prudent homme **Jean d'Arnaud**.

1503-1504 **Front Arnaud de Golce**.

Le 2 novembre 1503, Geoffroy de Pompadour fait son entrée dans sa ville épiscopale et prête le serment accoutumé.

Les registres de l'Hôtel-de-Ville nous disent qu'en 1504 et

(1) *L'Écho de Vésone*, dans son numéro du 15 mai 1873, a publié le procès-verbal de l'entrée à Périgueux de Mgr Gabriel Dumas le 20 janvier 1498. Les noms qui figurent dans la reproduction de l'acte y sont, la plupart, étrangement défigurés. Nous ne rectifierons ici que ceux des quatre gentilshommes qui remplacèrent les quatre premiers barons : au lieu de Jean de Saint-Astier sieur de *Ligne*, il faut lire de *Ligne* ; — au lieu de Jean *Arlet sieur Dupuch* : *Cothet* sieur du *Peuch* ; — au lieu de *Jayts* sieur de *Meyni* : *d'Ayts* (d'Aix), — et au lieu de *Fortuné de Laurière* seigneur de *Lammary* : *Fortanier* ou *Fronton*... de *Lammary*.

1505 il y eut dans la ville une maladie appelée le *Malchaut*, qui fit grand nombre de victimes.

1505-1506

Honorble et sage homme **Jacques Lambert**, élu par le roi.

C'est sous son administration que furent établis des statuts relatifs aux élections ; ils sont sur parchemin, à la bibliothèque de la ville de Périgueux.

1507-1508

Noble homme **Jean du Puy**, avocat du roi.

Le dimanche après la Saint-Martin d'hiver de l'an 1507, l'élection des maire et consuls se fit au lieu de la Rolphie (1), dans la maison du sire Jean de Belcier, parce qu'il y avait alors la peste dans la ville. (*Livre Jaune*, folio 91, recto.)

En 1508, il y eut grande mortalité dans la ville et juridiction de Périgueux ; il mourut plus de 3,000 personnes. (*Livre Jaune*, 92, verso.)

1509-1510

Noble **Pierre de Solminiac**, écuyer, licencié.

Le 17 novembre 1509, noble Jean de Cugnac, sieur de Causade et de Florimont, cède aux maire et consuls, moyennant 500 livres, les droits de justice et vigerie (ou viguerie) que lui ou ses prédecesseurs avaient eus de toute ancienneté tant dans la ville que dans la paroisse de Trélissac, et les droits de lots et ventes, dans la paroisse de *Saint-Sylle et Puy-Abry*. (*Livre Jaune*, 96.)

Le 7 juin 1510, les maire et consuls prêtent les prisons de la ville *solo acomodato* (sol emprunté — par complaisance —) au procureur du sire d'Albret, comte de Périgord et vicomte de Limoges.

Le 25 novembre 1510, ils donnent également, *solo acomodato*, à messire Elié André, la permission d'expédier en la ville les cours des appaux de sire d'Albret et du parage ; — le parage

(1) La Rolphie (aujourd'hui commune de Coulounieix, antérieurement de St-Étienne de la Cité), ancien repaire noble (dénombrement de Périgueux), lequel passa de la famille de Belcier dans celles d'Aloigny, de Mérédiu et enfin de Froidefond.

511-1512 était commun entre ledit comte du Périgord et les chanoines de Saint-Front. (*Livre Jaune*, 98, verso.)

Noble **Bernard du Puy**, seigneur de TRIGONAN.

Le dernier jour de février 1511, entrée de Mgr de Castelnau dans sa ville épiscopale. (*Livre Jaune*, folio 102, recto.)

513-1514 Noble **Jean du Puy**, seigneur de la JARTHE.

Du Puy de la Jarthe rend hommage ès-mains de MM. les maires et consuls, le genou en terre, en 1509 ; dans cet hommage, il fait le dénombrement de ce qu'il tient dépendant desdits maires et consuls. (Liasse 3 des Archives de la Bibliothèque.)

1515 Honorable homme **Helie de Landric**, seigneur de LAUTHERIE. (1)

516-1517 Honorable homme **Germain Foucault**, élu par le Roi.

518-1519 Honorable homme **Geraud Chalup**. (2)

Le roi charge l'abbé de Peyrouse de demander de lever sur tout le pays de Périgord le droit de franc-sief et nouveaux acquêts. Les habitants répondirent qu'ils ne devaient rien de 3 ans, parce qu'ils avaient un privilége de Charles IX qui n'expirait que dans trois ans. (*Livre Jaune*, folio 123, verso.)

En 1519, le sieur président de Belcier décide que dorénavant la ville fera hommage au chapitre, pour raison de la viguerie, toutes les fois que la fête de *Saint-Gille* tombera un dimanche, et pour cet hommage les maire et consuls payeront chacun 3 écus d'or. (*Livre Jaune*, 126, verso.)

(1) Commune de Cornille, ancien repaire relevant de la ville de Périgueux. (*Dictionnaire topographique*, par le vicomte de Gourgues.)

(2) En 1528, la peste étant à Bordeaux, Messeigneurs du parlement vinrent expédier leurs affaires à Périgueux ; ils y restèrent depuis la Saint-Martin jusqu'à Pâques. On donna, d'après les ordres du conseil de ville : aux présidents une pipe de vin ; aux conseillers, avocats, procureurs et greffiers, à chacun une barrique, et aux secrétaires autant.

(*Livre Jaune*, fol. 122, verso.)

1520-1521

Honorable homme **Jacques Lambert**, élu par le roi.

Le 2 janvier 1520, les maire et consuls rendent hommage au chapitre pour la viguerie de la ville. (*Livre Jaune*, folio 131, verso, et 132.)

En 1521, il y avait danger de guerre en Gienne ; deux *montres* (assemblées des troupes) furent faites dans la ville et des capitaines députés dans les quartiers et paroisses de ladite ville et juridiction. (*Livre Jaune*, 134, recto.)

En 1521, il y eut grande mortalité à Périgueux ; on fit plusieurs processions pour implorer la miséricorde divine. (*Livre Jaune*, fol. 142, recto.)

1522

Jean du Puy, avocat du roi.

1523-1524

Honorable homme et scientifique personne, **Hélie de Merle**, lieutenant, qualifié dans divers actes, écuyer, seigneur de **Montgaillard** (1).

A la convocation des Etats du Périgord, en la ville de Bergerac, le 2 août 1524, il est inscrit avant les quatre barons.

1525

Pierre de Solminiac, écuyer seigneur de **BELET**.

Il rend hommage à Mgr de Plas, évêque de Périgueux, comme président du chapitre, à qui le dit hommage était dû par la ville à cause de la justice du cellerier (2) et autres droits, le 26 octobre 1525. (*Livre Jaune*, fol. 149, recto.)

1526

Hervé Fayard.

Dans la *Biographie sommaire* des hommes illustres du Périgord, publiée par le *Périgord illustré*, figure comme médecin distingué Fayard Hervé, « qui a traduit de Gallien le *Traité des sim-*

(1) Commune de Coulounieix, fief relevant de la seigneurie de Périgueux.

(2) La juridiction du Cellier, ainsi appelée à cause du lieu où elle s'exerçait, *Cella*, était une basse justice acquise du chapitre de St-Front par la communauté de Périgueux, en 1184, moyennant 40 livres tournois de rente, annulée plus tard par le paiement d'une somme de 800 livres.

(*Livre Jaune*, fol. 45 et 54, verso.)

1527-1528 *ples considérés comme médicaments.* » Né à Périgueux en 1507 (1), il est probable qu'il était proche parent du maire ci-dessus.

1529 **Raymond du Puy**, dit honorable homme **Bingou**, seigneur de la **GARDE**. (2)

Honorble homme **Louis Arnauld**, seigneur de **LABORIE-FRICARD** (3), licencié.

C'est son fils François Arnauld de Laborie dont il est parlé avec éloge au tome 1^{er}, page 196, de Belleforest. — Il y est dit auteur de plusieurs ouvrages, entre autres d'un *Mémoire sur les antiquités de Périgueux* — mémoire qui malheureusement ne s'est jamais retrouvé (4). — « Le jour de Noël — est-il dit au *Livre jaune de l'Hôtel-de-Ville*, folio 167, verso, — commencèrent, les maire et consuls, de porter leurs livrées, savoir : le maire, un chaperon à courte queue moitié velours et moitié satin cramoisi rouge, fourré de menu vair, et les consuls, chaperon à bourrelet mi-partie satin noir et rouge. »

Le 9 juin 1529, les maire et consuls permettent à Guillaume Chaslant, notaire et habitant de la ville, procureur et receveur du prince Henri, roi de Navarre et comte de Périgord, de faire crier dans la ville à son de trompe les *affermes* que ledit seigneur a dans *la Comté*.

1530 Honorble homme **Jean Beraud**, avocat au siége présidial, président en la sénéchaussée de Périgueux.

1531 Id. **Martial Brun**, licencié en lois, avocat.

(1) Voir le *Périgord illustré*.

(2) Commune de Cornille, ancien repaire noble.

(3) Commune de St-Jean-de-Côle, repaire noble.

(4) François Arnauld de Laborie, que sa science en droit canon avait fait élire député du clergé de Périgueux aux Etats généraux en 1589 et 1590, de celui de Poitiers en 1578 et de celui de Sarlat en 1576, avait été grand archidiacre de l'Eglise métropolitaine de Saint-André de Bordeaux et chancelier de l'université de cette ville, dignités dont il se démit après la mort de son frère pour être plus à portée — est-il dit dans la généalogie de la famille — *de travailler à l'établissement de ses neveux et nièces*. Chanoine des chapitres de Saint-Etienne de la Cité et de Saint-Front, il mourut archidiacre de la ville en 1607, dans un âge très-avancé.

Le 1^{er} janvier 1531, Mgr Foucauld de Bonneval fait son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. La même contestation de préséance qui avait eu lieu entre les quatre premiers barons du Périgord (Gontaud-Biron, Bourdeille, Beynac et Marcuil), lors de l'entrée de Mgr Gabriel Dumas (voir plus haut, page 36), se renouvela avec la même énergie. Mgr Foucauld de Bonneval, de même qu'il en avait été décidé en 1498, se fit porter dans sa chaire par quatre gentilshommes autres que les mandataires des barons, sans tirer à conséquence pour l'avenir. A ce sujet, est-il dit dans le *Recueil des titres*, page 181, recto, « on s'attendait à quelque querelle entre les gens d'armes des barons de Bourdeille et de Biron. Les maire et consuls, par précaution, font défense, à la date du 31 décembre 1531, auxdits barons et autres qu'il appartiendra, de ne faire aucun port d'armes en la présente juridiction ni congrégation illicite, sous peine de la hart. »

1532

Id. **Jean Prévot**, seigneur de Cronhiac (1), alias **Perrot**.

En cette année fut bâtie la tour de *Riouffiol*, entre les portes *Taillefer* et *Aubergerie*, plus bas que la tour *Mataguerre* (2).

1533

Noble homme **Fronton de Saint-Astier**, seigneur du *Lieu-Dieu*.

1534

Honorble homme **Jean Bordes**, seigneur de *La Croze*.

1535

Id. **Jean Bordes** (le vieux) de *Saint-Sylain*, seigneur de *La Croze*.

Le jour de mars de cette année fut fait l'inventaire « des priviléges, titres et enseignements de toutes pièces estant au dedans le trésor et maison commune du Consulat, par Fronton Tortel, consul, à ce commis par les maires, consuls, et suivant l'avis des trente prud'hommes. » (3)

(1) Château dans la commune de St-Astier.

(2) *Livre jaune*, fol. 192, recto.

(3) *Livre jaune*, fol. 203, recto.

1536-1537

Id. Pierre de Saint-Angel, licencié en lois, avocat au siège présidial de la sénéchaussée de Périgueux.

En 1536, jour de Saint-Sylain, les maire et consuls rendent hommage, dans la forme accoutumée, aux chanoines de Saint-Front. (*Livre jaune*, folio 211, verso.)

En la même année, on obtient des *lettres du roi*, déclarant que la banlieue avait le même privilége et exemption des tailles que la ville et cité de Périgueux. Ces lettres furent mises au trésor avec les autres priviléges (*Livre jaune*, fo 212, verso).

Id. Bernard de Saulière, élu par le roi.

François I^{er}, par lettres de 1539, fait défense *aux officiers du Roi d'assister aux élections des Maires et Consuls et autres assemblées de la ville pour le fait de la police.* (1)

Nous avons dit plus haut que saint Louis avait fait, en 1246, semblable défense à ses officiers.

La ville est pressée de payer 1,400 livres restant de 2,400 que le roi avait ordonné de lever sur elle pour la solde de 100 hommes de pied durant quatre mois. Afin de payer la susdite somme, les trente prud'hommes furent d'avis qu'on vendit, à pacte de rachat, le grefte pour la somme de 1,000 livres, ce qui fut fait. (*Livre jaune*, folio 220).

Le maire, étant allé à la cour de Bordeaux pour les affaires du pays et de la ville, profite de son voyage pour demander à l'archevêque de vouloir bien prier le roi de Navarre de faire délogez la compagnie du seigneur de Monpezat, établie en garnison à Périgueux. La démarche eut du succès, car la compagnie fut envoyée en Bazadais (*Livre jaune*, folio 225, verso.)

1540

Helie du Puy, écuyer seigneur de LA FOREST et de LA MOTHE, avocat du Roi.

Mgr Foucauld de Bonneval, évêque de Périgueux, mourut en 1540. Il fut enseveli dans l'église cathédrale, devant le grand

(1) *Livre jaune*, page 224, verso.

autel. Les maire et consuls assistèrent à son enterrement avec leurs chaperons et donnèrent deux douzaines de torches et les armes et écussons de la ville, témoignant ainsi l'affection qu'ils lui portaient. (*Livre jaune*, folio 224, verso.)

En 1541 (1), à l'élection des magistrats, il y eut grande dispute. Le sieur du Puy, ci-devant maire, ayant voulu se faire continuer par les soins des sieurs de la Jarthe — du Lieu-Dieu — de Lautherie — de Laborie et autres parents, il y eut divers arrêts. Enfin il y en eut un définitif qui confirma la nomination de :

- 1541-1542 Honorable homme **Pierre Adhemar**, licencié.
 1543-1544 **Pierre Jay**, greffier.
 1545 **Jean Bordes**, receveur des tailles.
 1546 **Pierre Faure**, seigneur de Lussat, procureur du roi.
 1547 **Jean de Valbrune**, seigneur de LAURIÈRE.
 1548 **Bertrand Lambert**, conseiller.
 1549 **Pierre du Cluzel**, écuyer, seigneur de TRIVIOLET, conseiller-secrétaire du roi de Navarre.
 1550-1552 **Etienne Bertin**, seigneur de LA POUGE.

Par un édit du 26 octobre 1552, vigile de Saint-Front, le roi Henri II établit à Périgueux le *présidial* et la Cour des Aides en mars 1553, laquelle il supprima, par un autre édit, en mars 1557.

- 1553-1554 **Jean Tricard**, seigneur de ROGNAC (2), avocat et juge du Pariage.

Le seigneur de Tricard, licencié en lois, maire et député pour les affaires de la Cité, fut continué en sa charge de maire, quoiqu'il eût été revêtu de l'office de juridiction *du Pariage*; mais comme par l'un des articles des statuts *nul ne pouvait être élu,*

(1) Carton L. Lapeyre, coté X.

(2) Commune de Bassillac, ancien fief relevant d'Auberoche (*Dictionnaire topographique*, par le vicomte de Gourgues.)

ni consul ni maire s'il était juge ou officier, soit du comte, soit de l'évêque, soit du chapitre, il fut arrêté que pour cette fois, et sans tirer à conséquence, cet article demeurerait suspendu en considération des services dudit seigneur de Tricard.

Lorsqu'il fut réélu, il était à Paris pour faire confirmer les priviléges de la ville — ce qu'il obtint, en effet.

Guy Bouchard d'Aubeterre prend possession de son siège épiscopal, le 9 juin 1554, après avoir prêté, entre les mains des maire et consuls, le même serment que ses prédecesseurs. (1)

1555 Jean de Valbrune, élu.

1556 Pierre du Mas, enquêteur.

1557 Bertrand de Fayard, conseiller.

1558 Noble Denis d'Ayts, seigneur de MEYMY, La FEUILLADE etc. (2).

(1) Dans une note *autographe*, écrite en 1720 sur la marge d'un exemplaire de *l'Etat de l'Eglise du Périgord*, ouvrage dont l'auteur, le R. P. Jean Dupuy, fit présent à la ville en 1629, — note postérieure de près d'un siècle à cette publication, et de plus d'un siècle et demi à la nomination du seigneur évêque, — il est dit : « Guy Bouchard d'Aubeterre apostasia et amena l'abbesse de Sainte-Claire, de Périgueux, à Genève, où ils se marièrent et vécurent misérablement. » L'auteur du *Périgord illustré*, commentateur de l'*Etat de l'Eglise du Périgord*, en répétant, sans réflexions, la note apocryphe, semble l'avoir acceptée comme vraie ; mais M. Bolle, membre de la Société archéologique de la Charente, l'a relevée et l'a réduite à sa juste valeur ; il nous suffit de rappeler la dernière phrase dont M. Eusèbe Castaigne, bibliothécaire de la ville d'Angoulême, termine son compte-rendu de la séance du 11 mai 1835, où M. Bolle avait lu un fragment de son histoire de la ville et des seigneurs d'Aubeterre. «... Après une discussion approfondie, appuyée de preuves irrécusables et de titres authentiques, l'honorable membre, tout en reconnaissant certaines erreurs de jennesse dans la conduite de Guy Bouchard, avant son élévation à l'épiscopat, le justifie pleinement de l'odieuse calomnie dont on a sali sa mémoire.

(2) Commune de Coursac, ancien repaire noble.

1559-1560

Jean Roubert, seigneur de LA SEPARIE (1).

1561

François du Puy, seigneur de LA FOREST. (2)

+ 1561

J. de Perrot, seigneur de Crognac.

L'auteur du *manuscrit* des archives départementales déjà cité donne comme maire à cette date J. de Perrot — c'est le même qu'on a déjà vu maire en 1532, sous le nom de Jean Prévot ou Perrot — et après l'avoir inscrit comme tel et, à sa suite, quatre consuls, il ajoute l'observation qui suit : L'extract des officiers ci-dessus avait été pris avant que le *livre* tombât entre les mains du seigneur du Chesne de Montréal. Le feuillet doit avoir été enlevé comme tant d'autres — leur nom n'y est pas. »

Le *livre* dont il est parlé ici est le *Gros livre noir* contenant le nom des maires et consuls de 1540 à 1618. Ayant malheureusement disparu de nos archives municipales, il serait difficile de vérifier l'exactitude de l'observation ci-dessus.

1562

Pierre de Marquessac.

1563-1564

Noble **Bernard Jay**, seigneur de BEAUFORT, greffier du roi.

1565-1566

Jean Audoüy, seigneur de la RIGALLE. (3)

(1) C'est dans cette dernière année — 1560 — qu'éclata la conjuration d'Amboise, dont le chef apparent était la Renaudie — de son nom de famille de (ou du) Barry, gentilhomme du Périgord, qui fut tué par son cousin Par-dallan.

(2) Commune de Cornille, ancien repaire noble.

Le *Périgord illustré* donne pour maire, en même temps que François Du Puy, Antoine Chillaud — il exerçait comme tel le 4 mai, dit le P. Dupuy, dans l'*Etat de l'Eglise du Périgord*, page 185 ; — mais dans un *manuscrit* conservé aux archives départementales, ayant pour titre : *Catalogue des maires et consuls ramassés sur les Etats tirés des livres et mémoires de la Maison de ville*, Antoine Chillaud n'était que premier consul.

(3) Ancien repaire noble, commune de St-Jean-d'Estissac. — Autre repaire noble de même nom, commune de Villefoureix, sur la Drôme, dépendant de la châtellenie de Ribérac. (*Dictionnaire topographique*, du vicomte de Gourgues.)

Le 15 avril 1565, Arnaud Barbut, premier consul, rend *foi et hommage* à Charles IX en son nom et comme procureur des maire, consuls et habitants de la ville, Cité et banlieue de Périgueux.

Le sief pour lequel les habitants étaient reçus à *foi et hommage* est constaté ainsi dans le *Recueil des titres* et autres pièces justificatives employées dans le *Mémoire sur la constitution de la ville*, etc. : « A cause de ladite ville, Cité et banlieue de Périgueux, avec tout droit de *justice haute, moyenne et basse* qui leur appartient de *tout temps et ancienneté* en ladite ville, Cité et banlieue, *tenu en foi et hommage à nous, à cause de notre couronne de France.* »

1567-1568

Pierre de Laborie, seigneur de la RAMPINSOLLE. (1)

1569

Antoine de Chillaud, écuyer, seigneur de PRONSAUT, avocat.

1570

Noble **Bernard Jay**, seigneur de BEAUFORT.

1571-1572

Pierre Arnaud, seigneur de LABORIE, conseiller.

1573

Pierre de Landric, seigneur de LAUTHERIE, conseiller.

1574

Dominique de Bordes, seigneur de la FAYARDIE (2), conseiller.

1575

Géraud (ou Germain) Faure, seigneur de la Roche PONTISSAC (3) et de la RODERIE.

Lettres patentes de Henri III, du mois de mars 1575, qui reconnaissent que « les maire, consuls, bourgeois et habitants de la bonne ville de Périgueux ont été reçus à hommage tout ainsi que les *autres nobles de France* par les rois ses prédéces-

(1) Commune de Coulounieix, ancien repaire noble, relevant de la ville de Périgueux.

(2) Commune de Cornille, ancien repaire noble.

(3) Commune de St-Front-d'Alemps, ancien repaire noble, le château est entouré de fossés remplis d'eaux vives. (*Dict. topograph.*, par le vicomte de Gourgues.)

seurs ; — qu'ils ont été unis et incorporés à la couronne de France sans qu'ils en puissent être séparés par apanage ou autre occasion que ce soit ; — qu'ils ont droit d'acquérir, garder et retenir fiefs et arrière-fiefs de la couronne et autres seigneuries sans en payer aucune finance, et qu'ils sont pareillement exempts de payer des tailles et autres impositions roturières (1). »

« Le 6 août 1573, la ville de Périgueux est prise par les calvinistes et possédée par eux jusqu'au 26 juillet 1581. Les prêtres sont massacrés, les églises pillées, et puis démolies ou brûlées, le service divin partout aboli, les officiers de la justice tués ou faits prisonniers et rançonnés. Les habitants, à qui la fureur des armes avait pardonné, chassés de leurs biens, l'église cathédrale de Saint-Étienne, la maison épiscopale, les maisons canonicales et tous les couvents abattus et rasés, les reliques des saints, avec tous les titres contenant ou concernant les biens des églises mis en cendres. Etrange réformation ! (2) Par l'édit de paix 1576, Périgueux fut une des villes réservées aux calvinistes pour leur escorte, et, par ce moyen, ne jouit pas du bénéfice de la paix (3). »

C'est au milieu de tant de ruines qu'Henri IV, alors roi de Navarre, passe à Périgueux, où il ne trouve à l'entrée de la ville en deuil qu'un arc-de-triomphe noir portant en lettres blanches cette inscription bien significative : *Urbis deforme cadaver* — ce n'est de la Cité que le cadavre informe.

Pendant l'occupation de la ville par les Religionnaires, les registres de la mairie ne mentionnent aucune nomination de maires et consuls ; mais les mémoires particuliers nous apprennent que « le seigneur de Caussade (de Cugnac), vassal de la

(1) *Recueil sommaire des titres*, page 105.

(2) Ce fut dans la nuit du 14 juillet 1575 que Mgr Pierre Fourrier, évêque de Périgueux, fut étranglé par ses domestiques en son château l'Evêque. (*Etat de l'Eglise du Périgord*, par le P. Dupuy.)

(3) Extrait du *Manuscrit* du Père Tarde.

ville » exerça la charge de maire (1), de même que les trois ci-après désignés par un astérisque.

1575

Jean de Cugnac, seigneur de CAUSSADE (2).

Nommé par l'influence de Langoiran, dit le *Périgord illustré*. Il se rendit tellement insupportable aux habitants et aux huguenots par ses violences, qu'il fut contraint de renoncer à la pensée qu'il avait eue d'être maire perpétuel et il quitta la ville pour aller en son château de Caussade. (Bibliothèque Léon Lapeyre, carton coté X).

+ 1576

Bertrand Aytz.

+ 1577

François Faure, seigneur de LUSSAT.

+ 1578

Pierre Saulière, conseiller-magistrat au présidial, continué en 1579 (3).

Le Périgord illustré donne pour maire, pendant la période de 1576 à 1580, les deux qui suivent :

Annet Chalup.

Jean Orfaure, avocat.

Cette année furent démolis les couvents de Saint-François, Saint-Dominique, Saint-Augustin et l'église cathédrale. (Bibliothèque L. Lapeyre, carton X).

Jean Chalup, avocat.

Ce dernier ayant été dépossédé de la charge de maire après la reprise de la ville par les catholiques, le 26 juillet 1581, jour de sainte Anne, il fut tenu un conseil général, le 2 août suivant, où l'on nomma 30 prudhommes, d'après les anciens statuts, lesquels, après avoir prêté serment, en choisirent 4 qui nommèrent les 8 qui firent l'élection des maires et consuls (4) ; fut élu :

(1) Extrait du *manuscrit* des archives départementales déjà cité.

(2) Commune de Trélissac, ancien repaire noble relevant de la seigneurie de Périgueux.

(3) *Mémoire* cité au n° 1 qui précède.

(4) Id.

1581

Jean de Chillaud, seigneur des Fieux, homme d'armes de la compagnie du seigneur comte des Cars et continué en 1582 et 1583.

C'est ce Jean de Chillaud des Fieux qui, secondé par quelques-uns de ses compatriotes, parmi lesquels nous citerons son frère *Antoine de Chillaud de Fonlosse* et *N. de Montardy*, délivra la ville de Périgueux du joug des Huguenots, lesquels, ainsi qu'il est dit plus haut, s'en étaient emparés en 1575.

En mémoire de cette action héroïque, on faisait tous les ans dans la ville, au même jour, c'est-à-dire le 26 juillet, une procession générale après laquelle était prononcé un sermon où entrait le panégyrique de Jean de Chillaud des Fieux, auquel avait été décerné le titre de *libérateur de la ville*.

Lui et son frère reçurent, en considération de leurs services, pour eux et leur postérité, des lettres de noblesse de Henri III, et la ville fit placer sur la tour *Mataguerre* (1) les armoiries de la famille dont la devise était : *Cum civibus libertatem præsto*.

Ces armoiries n'ont pas trouvé grâce devant le marteau destructeur de 93.

(1) Puisque le nom de *Mataguerre* se présente de nouveau sous notre plume, nous ne voulons pas perdre cette occasion de signaler à l'attention de notre administration municipale le triste état dans lequel se trouve cette tour, la dernière des trente qui entouraient notre ville fortifiée. Déjà son couronnement de machicoulis est en partie détruit, chaque jour il s'en détache quelques pierres, et les dégradations de tout genre qu'elle subit sans cesse dans sa base font pressentir malheureusement, si l'on n'y avise promptement, qu'elle ne sera bientôt plus qu'une ruine.

Conservons ce monument du xv^e siècle dont les nobles cicatrices attestent à la fois les combats terribles qu'il a eu à soutenir contre les ennemis de notre patrie et de notre religion, et l'énergie avec laquelle nos pères, nobles bourgeois de Périgueux, ont défendu leur vieille indépendance contre l'en- vahissement des comtes de la province.

Ceindre ce glorieux monument d'une sorte de litre, en plâtre blanc, sur laquelle sont inscrits les mots : *République Française*, ne semble pas atteindre le but que se proposait, le 18 février 1868, le conseil municipal de Périgueux, en votant une somme de 2,500 fr. pour être employée à sa restauration.

1584

Antoine de Chillaud, seigneur de Pronsaute, avocat.
Honorable homme **Helie de Bordes**, conseiller.

1585-1586

Noble **Pierre de Marquessac**, écuyer, président et
Juge-Mage.

A l'assemblée générale des Etats du Périgord, le maire siége
après les quatre premiers barons, le vicomte de Gurson et l'ar-
chevêque de Bordeaux.

La fête de Saint-Front étant cette année un dimanche, les
maire et consuls rendent hommage à messieurs du chapitre.
Ils étaient tenus de remplir ce même devoir lorsque la fête de
Saint-Sylain tombait également un dimanche.

1589-1590

Honorable homme **Jean de Chillaud**, vice-sénéchal,
homme d'armes de la compagnie du seigneur comte des Cars.

Le 30 mai 1589, le maire et les consuls signent un traité
d'association pour la défense de la religion catholique, aposto-
lique et romaine. L'importance de ce document nous décide à
le reproduire ici dans toute sa teneur : (1)

« TRAITÉ D'ASSOCIATION pour la défense de la religion catholi-
que, apostolique et romaine, entre le sénéchal et gouver-
neur de Périgord d'Aubeterre, l'évêque de Périgueux, Mgr
de Bourdeilles, l'abbé de Chancelade, le P. A. de Solmi-
nihac, Pierre de Chancel, gouverneur, le maire et les con-
suls de Périgueux, conclu dans cette ville, le 30 mai 1589 :

» Au nom de Dieu. Nous seigneur d'Aubeterre, scénéchal et gouverneur
de Périgord, seigneur Evesque, maire et consul de Périgueux, promettons
et jurons à Dieu, sur notre foy et honneur, de demeurer inviolablement et à
jamais fermes et constants en la foi de l'église catholique, apostolique,
romaine, ne nous départir aucunement pour quelque occasion que ce soit ou
puisse estre du serment que nous avons presté sur le saint édict d'union

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Albert Dujarric, notre jeune, labo-
rieux et intelligent compatriote, la communication de cette pièce, relevée
par lui dans l'*Armorial de France*, de d'Hozier, registre 3, 1^{re} partie.

fait pour l'extirpation des heresies, exaltation et manutention de ladite Eglize ; ains l'entretenir et observer pour l'honneur et service de Dieu, de son Eglize, bien et repos public jusques au dernier soupir de nos vies ; et à ses fins declairons nous estre associés et unis les uns avec les autres. Promettons et jurons devant Dieu n'adhérer jamais aux Hereticques ou leurs fauteurs, ne leur bailler ayde, faveur ny moyens et n'avoir aucune intelligence avec eux pour parentelle, amitié ou autre prétexte que ce soit ; mais que d'un zèle ardent envers Dieu, nous emploirons nos vies, biens et moyens pour le soustien et manutention de notre religion catholique, apostolique, romaine, extirpations des heresies, bien et repos du public ; que nous pourchasserons l'honneur de Dieu et soulagement du peuple. Et cependant que nous ferons la guerre aux hereticques, leurs fauteurs et adherens, sans respect ny exception de qualité, dignité ou autre considération de personnes.

» Promettons et jurons nous maintenir, recepvoir et secourir les uns les autres, prester toute ayde et faveur d'une sincère affection sans nous en pouvoir excuser et descharger sous quelques occasions et dangiers qui puissent se présenter ; qu'à Dieu ne plaise.

» Déclairons aussi nous seigneur Evesque, maire et consuls de ladite ville, que nous reconnoissons pour sceneschal et gouverneur de Périgort ledit seigneur d'Aubeterre ; promettons de lui assister de tous nos biens et moyens pour le maniement et exécution des choses susdites. En ce aussi que nous seigneur d'Aubeterre, tant pour nous que pour toute la noblesse du présent pays, promettons et jurons à Dieu sur la foy que nous lui debvons et de notre honneur de maintenir lesdits maire, consuls et habitants de la présent ville, cité et banlieue d'icelle en leurs estats, offices, franchises, priviléges, immunités et libertés ; les exempter de toutes oppressions, ensemble de garnisons ; et en outre promettons les défendre envers et contre tous, emploier nos vie, biens, moyens et autorité pour la défance et conservation de ladite ville, pourchasser le bien, repos et avancement desdits maire, consulz et habitants, et ne les abandonner jamais.

» Promettons et jurons à Dieu, de garder inviolablement toutes les choses susdites ; n'y contrevenir jamais, sur peyne d'estre déclairés et jugés déserteurs de ladite religion catholique, infracteurs de l'union, perfides, parjures, desloyaux, ennemis de Dieu, de son église et repos public.

» Et néantmoins attestons devant Dieu, qui sonde le plus profond de nos cœurs, que nous n'avons faict ladite union, arrestés et juré les choses susdites pour ambition, envie, inimitiés, vengeance ou autre mauvaise impression : mais jurons et protestons avoir esté seulement poussés du saint

zèle à l'honneur de Dieu, défance et exaltation de ladite église catholique, salut de nos âmes, bien et repos public.

» Fait à Périgueux le trantiesme jour de mars mil cinq cens quatre-vingtz et neuf. »

» Signé : AUBETERRE ; DE BOURDEILLE ; E. D. P. CHANCEL, *gouverneur* ; A. DE SOLMINIHAC, *abbé de Chancelade* ; JEAN DE CHILLAUD, *maire de ladite ville* ; J. ARNAULT ; E. MOISSON, *premier consul* ; CHATARD, *consul*, DE BOUDIN, *consul* ; ROCHE, *consul* ; DE TORTEL, *consul* ; J. PRADEAU, *consul* ; DU RIEU, *consul*. »

1591-1592 **Denis de la Porte**, conseiller.

1593-1594 **Raymond Girard de Langlade**, écuyer, seigneur du Defay et de Laveyssière.

Les Etats du Périgord s'étant assemblés le 23 janvier 1593, il opina le premier de l'ordre de la noblesse après les quatre premiers barons du Périgord. — Le droit de prendre immédiatement rang après eux appartenait au maire, capitaine de Périgueux, comme tenant la justice de la ville, cité et banlieue du comté de Périgord. Les maires l'avaient déjà exercé au même titre, et notamment en 1588 (1).

En récompense de ses services, Raymond Girard de Langlade reçut du roi Henri IV, au mois de février 1594, des lettres-patentes de noblesse, lesquelles furent enregistrées en la Chambre des comptes du parlement de Bordeaux, le 16 juillet 1595 ; confirmées le 25 avril 1635, par MM. de Verthamont et de Gourgues, elles furent également enregistrées en la Cour de l'élection de Périgueux. (2)

Le 7 avril 1594, comme maire de la ville, ledit de Langlade réunit les consuls, la noblesse et le clergé et les engagea à reconnaître l'autorité royale dans la personne de Henri IV, devenu catholique à son avènement au trône (3).

(1) Voir *Observations sur les Etats du Périgord et pièces justificatives*, recueillies par L. Prunis, prieur de Saint-Cyprien, censeur royal en 1788.

(2) *Papiers de famille*.

(3) *Idem*.

C'est en mai 1594 qu'Henri IV reçoit *l'hommage* des citoyens de Périgueux. Les lettres-patentes de S. M. enregistrées au Parlement de Bordeaux, en reconnaissant les mêmes droits qui sont énoncés dans *l'hommage* rendu à Henri III, reconnaissent encore (voir *Mémoire sur la constitution politique et civile de la ville et cité de Périgueux*) la noblesse particulière des citoyens de Périgueux.

A cette époque les *Croquants*, bandes composées de paysans parmi lesquels grand nombre de réformés, infestaient la Gironde, où ils se livraient à toute espèce d'excès, « se ruant, dit dans ses Mémoires le duc de Laforce, contre les châteaux et ravageant les terres. »

Ces bandes, que Sully évalue au nombre de 15,000 en Limousin — elles s'élèverent, est-il dit ailleurs, au chiffre de 40,000 — tentèrent, en 1594, un soulèvement en Périgord ; mais nos Mémoires locaux nous disent que la ville, heureusement prévenue assez à temps, fit échouer leur projet. Ce ne fut cependant qu'en 1638 qu'elles furent soumises.

1595

Helie des Jean (ou de JEHAN), seigneur de VALBOULET, conseiller et maître des requêtes du duc d'Anjou.

1596

Jacques de Gravier, seigneur de PUYGRAND, lieutenant civil et criminel.

1597-1598

Noble **Bernard Jay**, seigneur de SAINT-GERMAIN.

Le 10 novembre 1598, les maire et consuls visitèrent les bornes qui établissaient les limites de la juridiction de Périgueux. Ils commencèrent, au lieu appelé le Saut-du-Chevalier (en face de Sallegourde, près Périgueux) ; la borne à cent pas environ au-delà, y avait été placée en 1491, dit le Mémoire sur lequel nous puisons ce renseignement. (1)

Il fut constaté qu'il en manquait en plusieurs endroits, et on décida qu'elles seraient remplacées. (2)

(1) On peut encore la voir au même endroit, elle porte d'un côté les armes de la ville, de l'autre, celles de l'évêque de Périgueux.

(2) Cartons L. Lapeyre, X.

1599-1600

Jean de Morillon, conseiller.

(1)

Ici le *Périgord illustré* laisse une lacune de dix-huit années, « parce que, dit l'auteur, les registres et papiers de cette époque, confiés à *M. Moreau*, avocat de Paris, avant la révolution de 1793, pour soutenir les droits et priviléges de la ville qui se croyait exempte d'impôts, ont été perdus. »

Il nous a été facile de combler cette lacune à l'aide d'un précieux manuscrit légué à la bibliothèque de la ville par M. Léon Lapeyre. (2) C'est le 3^e volume de l'*Histoire sommaire de Périgueux*, depuis le commencement du XVII^e siècle jusqu'en 1692, *incontestablement l'œuvre* de Joseph Chevalier, écuyer, seigneur de Cablanc, Saint-Mayme, etc. (3), lequel nous trouverons maire de Périgueux en 1679-1680 et en 1689. Nous n'en avons

(1) François de Bourdeilles, mort au *Château-l'Evêque*, fut porté dans l'église de Saint-Front, où il fut enterré le 24 octobre 1600. (Le P. Dupuy.)

(2) Ce bibliothécaire, de regrettable mémoire, n'a pas seulement enrichi la bibliothèque publique de Périgueux de volumes rares, dont la plupart ont un intérêt tout particulier pour la province ; il lui a de plus légué, avec une grande quantité de brochures périgourdines, des *cartons* pleins de notes et de documents inédits, également bien précieux pour notre histoire locale.

(3) On ne peut douter, en effet, que cette histoire ne soit l'œuvre de Joseph Chevalier de Cablanc, de St-Mayme, etc. Maire en 1679, 1680 et 1689, elle est écrite tout entière de sa main, et nous en avons la preuve par plusieurs pièces signées de lui, soit à la bibliothèque de la ville, en feuilles volantes, dans une généalogie manuscrite de la famille, soit aux archives départementales, dans un registre où sont consignés les actes de son administration, lesquels, pour la plupart, portent également sa signature. Mais si l'analogie parfaite des écritures ne suffisait pas, nous n'aurions qu'à rappeler : 1^o Que son petit-fils, Pierre-Joseph Chevalier de Cablanc, qui fut le collaborateur de Lagrange-Chancel pour une autre histoire du Périgord, dit formellement dans une lettre écrite par lui au prince de Chalais : « L'histoire de mon grand-père se composait de 3 volumes bien reliés et en bon ordre ; » et 2^o que cette histoire est également mentionnée dans la *Bibliothèque historique de la France*, du P. Le Long, avec cette note : Ces trois volumes sont entre les mains de Nicolas Chevalier, seigneur de Cablanc, fils de l'auteur.

Faisons des vœux pour que les 2 premiers volumes qui existent, dit-on, viennent prendre place à côté du 3^e dans les rayons de la bibliothèque de Périgueux.

pas moins à déplorer la perte des registres et papiers dont parle l'auteur du *Périgord illustré*; mais la plus regrettable est celle du registre désigné, ainsi que nous l'avons dit plus haut, page 46, sous le nom de *Gros livre noir*, car il contenait 556 feuillets et embrassait une période de 78 ans, de 1540 à 1618, pendant laquelle eurent lieu tant d'événements mémorables auxquels le Périgord, et particulièrement la ville de Périgueux, prirent une part si active.

Mais ce ne sont pas là les seuls monuments qui ont disparu de nos archives municipales. Voici, à ce sujet, ce que M. Lapeyre dit dans des notes écrites de sa main :

« Les archives de Périgueux ont été longtemps au pillage, » et l'inventaire de 1728 (1) constate ce fait dès les premières » pages. Plus tard, M. Prunis, malgré son titre d'historiographe du département, faisait brûler, sur la place de la *Pelouse* (2), 30,000 titres féodaux (3). — Depuis, il s'est encore » perdu des monuments bien précieux pour notre histoire municipale. Les lettres que nos rois adressaient aux maires et » consuls de notre ville sont de ce nombre. »

M. Lapeyre nous apprend également qu'une grande quantité de titres emportés à Paris par l'abbé de Lespine, directeur de

(1) Cet inventaire des archives de la ville existe à la bibliothèque publique de Périgueux et forme un registre assez volumineux. Il fut fait le 12 février 1728 par Hélie de Froidefond, écuyer, seigneur de Bouix, au nom de son fils messire Jean-Louis de Froidefond, écuyer, seigneur du Châtenet, second président au présidial, lequel avait été maire en 1722 — il le fut encore en 1736 — et était alors à Paris où le retenait un procès, ainsi que nous l'apprend le dit inventaire.

(2) Aujourd'hui place de *Montaigne*.

(3) « Ces titres féodaux, qui ont été déposés au bureau des archives du » département, ces titres que nous allons livrer aux flammes, sont au » nombre de 30,000... » (Phrase textuelle du discours prononcé par lui le 20 brumaire an II de la République (10 novembre 1793).

l'école des Chartes, n'ont pas été rendus à la ville qui les lui avait confiés, et sont restés avec ses nombreux manuscrits — dits : *Cartons de Lespine* — la propriété de cette bibliothèque (1).

Il nous apprend, en outre, qu'un secrétaire de la mairie, qui cumulait ces fonctions avec celles de notaire, enveloppait les minutes de son étude et couvrait ses registres de chartes en parchemin qu'il prenait dans les archives municipales — titres dont la plupart devaient avoir une grande importance pour notre histoire locale, car c'est parmi les nombreuses pièces mises au rebut par le successeur de ce notaire que M. Lapeyre nous dit avoir retrouvé le plus ancien peut-être de nos statuts municipaux, et plusieurs autres chartes cotées à l'inventaire ci-dessus mentionné ; mais ces derniers titres déchirés, ou dans un état tel de dégradation, qu'il n'a pu en déchiffrer que quelques lignes.

Nous avons pu constater aussi, par nous-même, que les registres de la ville qui nous restent ont eu souvent à souffrir de la négligence de nos administrateurs et du mauvais vouloir de quelques-uns. Plusieurs pages manquent dans le *Livre noir*, lequel a été relié sans soin, ainsi que le prouve sa pagination tronquée en divers endroits ; dans le *Livre vert*, qui rapporte les événements de la guerre de la Fronde, outre des pages également enlevées, grand nombre de noms et de qualifications y sont effacés. — Dans ce dernier registre, comme dans le *Livre rouge*, les feuillets qui précédaient le procès-verbal des élections des maire et consuls portaient, dessinées, les armoiries des membres composant le conseil de l'administration municipale, mais les uns ont été déchirés et les autres enlevés. — Ainsi s'est perdue pour jamais cette intéressante collection de blasons périgourdins.

(1) Presque toutes les généalogies périgourdines qui ont été imprimées depuis la fin du dernier jusqu'à 1841, époque de sa mort, quoique non signées de lui, sont l'œuvre de ce savant, modeste et consciencieux écrivain.

+ 1601-1602

Pierre de Meredieu, seigneur de la Renolphie, conseiller. (1)

C'est le 31 juillet 1602 que Charles de Gontaut, duc de Biron, maréchal de France, fut décapité. Nos annales périgourdinnes nous disent qu'il fut vivement regretté de la ville de Périgueux, parce qu'il l'avait favorisée en toute occasion.

+ 1602-1604

Jacques Chalup, seigneur d'Eglise-Neuve, conseiller. (2)

Cette élection fut confirmée par arrêt du parlement de Bordeaux du 22 août 1603 qui ordonnait qu'à l'avenir les charges consulaires seraient exercées pendant deux ans. Sur les huit magistrats, en y comprenant le maire, dont se composait alors l'administration municipale, quatre restaient en charge et l'autre moitié était remplacée par quatre autres qui étaient continués l'année suivante. Ce mode d'élection fut pratiqué jusqu'au 31 octobre 1635, époque où le roi Louis XIII rendit une ordon-

(1) Dans le 3^{me} vol., manuscrit de l'*Histoire de Périgueux* depuis 1601 jusqu'en 1692, M. Joseph Chevalier de Cablanc, etc., fait suivre la nomination du maire de 1601, de la note qui suit :

« Jusqu'ici les consuls qui sortaient de charge avaient coutume de nommer 4 prud'hommes qui en choisissaient 8 pour élire les nouveaux jurats. Cela s'était pratiqué de la sorte depuis longues années. On proposa en 1601 de supprimer les 4 premiers, au lieu desquels les consuls, le jour de leur sortie, en nommeraient 8 autres pour faire la nouvelle élection de la Jurade, et cela fut approuvé d'une commune voix pour rendre le monopole difficile et plus rare ; bien que ce projet ne s'exécuta pas cette année, ni la suivante, toutefois la chose passa en résultat. »

(2) C'est sous le nom de Jacques Chalup que parut une pièce de vers, qui se termine ainsi :

Les membres étant réunis,
D'amour réciproque unis,
Formeront un corps qui résiste ;
Le roi t'en donne les moyens :
Il veut que ta force consiste
Dans la foi de tes citoyens.

Dans les mots écrits en italique, se voit la devise des armes de la ville de Périgueux : *Fortitudo mea civium fides.*

nance qui fit revivre les anciens statuts. (Voir le *Livre jaune* de l'hôtel-de-ville, fol. 112) (1).

+1605-1606

Helie de Jehan, procureur du roi au sénéchal et pré-sidial de Périgueux.

Au mois de mai 1605, les maire et consuls avec le Père recteur du collège des *Pères Jésuites* — c'était l'ancienne préfecture transformée aujourd'hui en une succursale de la caserne — posèrent la première pierre du grand bâtiment. (2)

(1) En 1604, le comté de Périgord fut réuni à la couronne de France. A ce sujet, voici ce que nous lisons dans le 3^e volume manuscrit de l'*Histoire de la ville de Périgueux*, par Joseph Chevalier :

« *Les grands démembrements qu'on en a fait depuis, par les aliénations des seigneuries d'Aus, de Thiviers, de Mensignac, d'Auberoche, de Rousilles, d'Excideuil et des parages de Saint-Front, de Saint-Étienne et de Saint-Astier, l'ont tellement défiguré qu'il n'est maintenant qu'un reste informe de sa première beauté.* Et Joseph Chevalier termine sa note en disant : *Ce sont les mêmes termes dont se sert M. d'Ataus* (de Jay de son nom patronymique), *sur le rapport duquel nous écrivons ceci.* »

(2) Le collège de la ville remonte à l'année 1530. Il passa, en 1591, aux mains des *P. Jésuites* ; mais ils n'en eurent définitivement le gouvernement que le 9 octobre 1592. — Voir l'*Etat de l'Eglise du Périgord*, par le P. Dupuy, tome 2, pages 214 et 217, et le chroniqueur du *Périgord et du Limousin*, tome 2, p. 257, où se trouve imprimé, dans toute sa teneur, le contrat qui fut passé à cette date, entre MM. Denis de La Porte, conseiller du roi, juge criminel en la sénéchaussée de Périgord et maire de la ville ; Nicolas Alexandre, avocat au parlement de Bordeaux ; Jean Tourtel, Antoine Charon, procureur au siège présidial de la ville de Périgueux ; D. Huard, Girard, Guy de Valbousquet, sieur de Lage ; Berthoumieux Chatard, bourgeois et consuls de la ville, et Jean Prunier, consul de la Cité ; et Pierre Broliodie, greffier en l'élection de Périgord, au nom et comme procureur-syndic de ladite ville, d'une part ;

Et MM. Louis Richeomme, père provincial de la Compagnie et Société de Jésus, en la grande Guienne et Languedoc, et François Debord, père recteur, au nom de ladite Société, d'autre part.

Des *Jésuites*, il passa, en 1762, aux prêtres de la *Petite Mission*, et de ceux-ci aux *Doctrinaires*, qui le possédèrent jusqu'à la Révolution. Ce collège a eu parmi ses élèves : La Grange Chancel, l'auteur des *Philippiques* et *d'Amasis* — Maine de Biran, le métaphysicien — et Féletz, de l'Académie française.

+ 1607-1608 | **Jean du Chesne**, seigneur de la Rivière et du Breuil, lieutenant particulier. (1)

+ 1609-1610 | **Baptiste Chancel**, seigneur de la Veysonnie, conseiller. (2)

× 1611-1612 | **François de Bordes**, conseiller.

En 1611 il fut arrêté que les maire et consuls donneraient, au lieu *d'arbalettes*, suivant l'usage, le maire, un *mousquet*, et, chaque consul, une *arquebuse*.

En 1612, François Chaignon, sieur de la Foucherie, consul de la ville et Cité de Périgueux, rend en son nom, et comme procureur des maire et consuls, au roi Louis XIII, *foi et hommage* pour raison de *leur haute et moyenne justice*. Déjà en 1610 S. M. par lettres patentes avait confirmé les *priviléges, franchises et libertés de la ville*.

+ 1613-1614 | Noble **Jean de Chillaud**, écuyer, seigneur des Fieux, vice-sénéchal.

× 1614 | **Bertrand de Chillaud**, écuyer, seigneur des Fieux et de la Chapelle-Gonaguet (3), conseiller.

Nommé en remplacement dudit Jean son père, décédé le 11 janvier 1614.

Il assista à l'assemblée des Etats généraux de 1614 et, comme maire-capitaine de la ville, cité et banlieue de Périgueux, il y fit reconnaître son droit de siéger le premier dans l'ordre de la noblesse, immédiatement après les quatre premiers barons du Périgord. Ce droit, ainsi que nous l'avons constaté plus haut,

(1) En 1608, il fut passé contrat entre la Jurade et le Chapitre de Saint-Front concernant la prestation *d'hommage* reçu par Maigne, notaire. (*Histoire manuscrite de la ville de Périgueux*, par Joseph Chevalier, déjà citée.)

(2) Sur la fin de 1610, il y eut désaccord pour la création d'une nouvelle Jurade. (Id.)

(3) Commune et canton de Saint-Astier, ancien repaire noble mouvant au XIV^e siècle du pariage entre le chapitre de Saint-Front et le roi, ayant depuis haute justice sur la Chapelle-Gonaguet. (*Dict. topogr.*, par le vicomte de Gourgues.)

pages 51 et 53, inhérent à la qualité de premier magistrat de la ville de Périgueux, nous le verrons encore réclamé comme tel, dans la dernière assemblée générale des Etats généraux de 1789, par le maire, alors en exercice.

Mgr de La Beraudière, évêque de Périgueux, fait son entrée dans la ville le 26 juillet 1614. Il mourut le 11 mai 1646. Porté à Périgueux, il fut enterré à la Cité. (Carton Léon Lapeyre, coté X.)

× 1615-1616 Messire **Pierre d'Abzac**, chevalier, seigneur de REILHAC et de LADOUZE (1).

Il fit rebâtir la porte du Pont et réparer deux arcades dudit pont qui menaçait ruine (2).

+ 1617 **Joseph Martin**, conseiller (3).

1618 Noble **Bertrand de Chillaud**, écuyer, seigneur des Fieux et de la Chapelle-Gonaguet, vice-sénéchal. (4)

1619 **Jacques de Chillaud**, seigneur de FONLOSSÉ.

1620-1621 **Martial d'Alesme**, conseiller du roi, juge criminel.

(1) Ladouze, canton de Saint-Pierre-de-Chignac, ancien repaire noble dépendant du parage entre le roi et le chapitre de Saint-Front, puis érigé en marquisat et ayant haute justice sur Ladouze, Lacropte, Saint-Félix et Saint-Cernin-de-Reillac. (*Dict. topogr.*, par le vicomte de Gourgues.)

(2) Histoire de Chevalier de Cablanc.

(3) L'auteur du *Manuscrit des Archives départementales*, déjà cité, nous apprend que « le nom de ce maire et celui des consuls avaient été gravés sur une pierre au boulevard du pont, du côté du pont-levis, et que c'est ainsi qu'il peut les faire connaître, 2 feuillets du livre, sans doute le *Gros livre noir* où devait être l'élection, ayant été enlevés. »

(4) Le 14 août 1618, la juridiction de la ville fut engagée à Etienne Dieras (+), qui l'exerça pendant 36 ans. Étant décédé, il fut remplacé en 1654, par Nicolas Montozon.

(+) Nous ne savons si cette famille, comme les uns l'ont avancé, a donné son nom à la rue *Hiéras*, ou si, comme d'autres le pensent, elle le lui doit; nous ignorons de même si cette dénomination a l'origine antique que lui attribue le comte W. de Taillefer; (Voir ses *Antiquités de Vézonne*, pages 321, 322, 420 et 421, tome 1,) mais, ce que nous savons, c'est que, dans notre incompétence, et respectant les opinions émises à ce sujet, nous nous serions abstenus de toucher au vieux nom de *Hiéras*.

Dans son *Histoire de Périgueux*, Joseph Chevalier nous dit que la rébellion se renouvela en Géville et particulièrement à Bergerac. Le duc de Rohan, chef des Calvinistes, vint en personne dans le Périgord *pour donner vigueur à la révolte* et s'avancait déjà vers Périgueux pour l'assiéger ; mais, ayant appris que le comte de Ribérac s'était jeté dans la Cité pour la défendre, avec son régiment, il changea de dessein et se retira à Bergerac, ville où les protestants étaient en grand nombre.

Par arrêté municipal, les habitants de Périgueux qui n'ont pas de lettres de bourgeoisie sont tenus d'en prendre et de venir payer la taxe à laquelle ils seront imposés à cet effet. (Id.)

Par un autre arrêté municipal de la même année (8 juillet), le syndic est chargé de dresser le dénombrement des fiefs nobles dépendant de la ville et de la banlieue afin de faire rendre les hommages. (Id.)

1622-1623

Jean de Veyrel, et non **Veyril**, ainsi qu'il est inscrit dans le *Périgord illustré*, conseiller du roi.

× 1624

Son nom et celui des consuls de l'année 1623 furent gravés sur une plaque de marbre placée à la porte Taillefer. (1)

Jean de Tourtel, seigneur de CHASTENET, conseiller du roi.

1625

Louis Albert, écuyer, seigneur de LA BROUSSE, conseiller du roi.

On se rappelle que c'est peu d'années avant l'écroulement du dernier empire que, par une délibération du conseil municipal, cette rue fut appelée *Pierre Magne*, nom qui aurait eu plus de raison d'être aux *Barris*, où est située la maison où naquit notre éminent compatriote, ou bien encore sur le quai qui fut incontestablement son œuvre. C'était là, en effet, qu'était marquée sa place, dans l'avenir ; nous disons dans l'avenir, car les noms des personnages vivants, quels que soient leurs titres à la reconnaissance publique, ne devraient être inscrits sur les murs d'une ville que lorsque la postérité impartiale les a jugés dignes de cet honneur. En agissant ainsi on éviterait souvent, pour les uns, des regrets, pour les autres des déceptions ! Mais il n'en fut pas ainsi ; on ne vit que le ministre alors en faveur, et le vieux nom de *Héras* disparut sans qu'aucune voix, que nous sachions, s'élevât pour en demander le maintien. N'en fut-il pas de même lorsqu'en 1870 on substitua au nom de *Pierre Magne* celui de la *République* !

(1) Manuscrit aux archives départementales, déjà cité.

1626

Antoine Bascharetie, seigneur de PEYRELADE (1), conseiller du roi.

« Le lendemain de l'élection, les consuls se rendirent chez M. le Maire avec leurs prédecesseurs, messieurs du présidial et quantité de notables, d'où ils furent entendre la messe devant l'autel de Saint-Front, et de là à la procession qui se faisait alors au cimetière des pauvres, au-delà du pont, et qui ne se fait aujourd'hui (ceci est écrit vers 1690) qu'autour de la croix de la place du *Greffé* où était jadis le cimetière *des gras* (2)

(1) Fief commune de Coulounieix.

(2) La place du *Gras* (ou *des Gras*), c'est-à-dire des degrés, en latin *de Gradibus*, — sa position nécessitait en effet des degrés pour y arriver — devint par altération de langage la place du *Greffé*. La municipalité de 1832, par une délibération en date du 8 décembre, l'a appelée place *Daumesnil*, mais, bien que ce nom soit sympathique dans notre ville — et l'élévation, à grands frais, sur la partie du boulevard entre les rues Eguillerie et des Chaines, de la statue de notre brave compatriote, en est une preuve (*) — les instincts populaires n'ont pas tenu compte de ce changement, pas plus qu'ils n'ont ratifié cette autre délibération municipale qui, en 1836, substitua au vieux nom de la *Clautre* celui de *Marcillac*. Les anciennes dénominations subsistent toujours et l'on dira longtemps encore place du *Greffé*, place de la *Clautre*.

(*) L'éclat, la pompe et la munificence déployés dans les fêtes d'inauguration qui viennent d'avoir lieu les 28 et 29 septembre 1873, témoignent assez éloquemment que, si notre vieille cité honore ainsi le courage et le dévouement, c'est que le sentiment patriotique est toujours vivace dans le cœur périgourdin.

On a lieu de s'étonner de ne pas voir figurer sur l'une des quatre faces du piédestal les armoiries que Napoléon I^r, en conférant à Daumesnil le titre de *baron de l'empire*, lui donna en 1809, en même temps qu'il le nomma major dans les chasseurs de sa garde pour y tenir rang de colonel. L'absence de ces armoiries, dont chaque pièce de l'écu rappelle des épisodes de la vie du vaillant soldat qui, plus tard, à trois époques mémorables, ajouta à ses titres celui de *héros de Vincennes*, est en effet inexplicable.

Mais nous apprenons que la ville de Périgueux est dans l'intention de réparer cette omission, involontaire, dit-on, et de faire, pour Daumesnil, ce qui a été fait pour Fénelon, Montaigne et Bugeaud. Bientôt nous verrons donc une nouvelle plaque avec le glorieux blaséon de notre compatriote, remplacer une de celles où sont inscrites les dates de 1814 et de 1815. A ces dates gravées sur une seule plaque, on pourrait également réunir celle de 1830, pour rappeler l'époque où les ministres de Charles X, confiés à la garde du général Daumesnil, commandant du fort de Vincennes, furent cou-

puis ils se rendirent à la maison de ville où, selon la coutume, ils prêtèrent le serment de fidélité pour la confirmation des priviléges et sûreté de la ville et pour l'observation des statuts. (Histoire de Joseph Chevalier). »

Les portraits des maire et consuls de 1626 étaient dans la salle de la Maison de ville. (1)

1627-1628

Jean du Chesne, sieur de LA RIVIÈRE et du BREUIL, lieutenant particulier.

1629-1630

Noble Pierre Jay, écuyer, seigneur de BEAUFORT. (2)

1631-1632

Noble Henri de Champagnac, seigneur du Mas, lieutenant particulier. (3)

Il fit rebâtir la partie des murailles écroulées de la ville. Son successeur acheva son œuvre. (Histoire de Joseph Chevalier de Cablanc.)

rageusement défendus par lui contre une populace ameutée demandant leurs têtes à grands cris ; là, en face de l'émeute, il fut encore, comme devant l'étranger, *le héros du devoir*.

Voici ces armoiries telles que nous les trouvons blasonnées dans plusieurs armoriaux :

Armes : *Coupé, le 1^e, parti, de sinople, au cor de chasse d'or, et de gueules au signe de baron tiré de l'armée ; le 2^e, d'azur au trophée de sept drapeaux et deux fusils avec baïonnettes d'argent, soutenu de deux tubes de canon de même.*

Timbre : *Toque de velours noir, retroussée de contre-vair, avec porte-aigrette d'argent surmontée de trois plumes de même et accompagnée de lambrequins également d'argent.*

L'écu se voit quelquefois entouré d'un ruban rouge auquel sont suspendues les croix des ordres de la Légion-d'Honneur et de St-Louis. Cette dernière décoration donnée en 1814 au général Daumesnil, avec le commandement de la place de Condé, par le roi Louis XVIII.

(1) Manuscrit aux archives départementales, déjà cité.

(2) Commune de Coulounieix, fief relevant de la seigneurie de Périgueux.

(3) Un Jean de Champagnac, écuyer seigneur du Mas, conseiller du roi, lieutenant assesseur au siège présidial de Périgueux et maître des requêtes ordinaire en la maison de Navarre et ancien domaine de la reine Marguerite, est l'auteur de la *Physique française*, ouvrage imprimé à Bordeaux en 1595 et réimprimé à Paris en 1607 sous le titre : *Sommaire des quatre parties de la philosophie, logique, éthique, physique et métaphysique*. Il est également l'auteur d'un *Traité sur l'immortalité de l'âme*, imprimé en 1595.

1633-1635

Noble **Jean de Jay**, écuyer, seigneur de Saint-Germain, d'Ataux, — c'est sous ce nom qu'il est le plus souvent désigné — de Ferrières et de Leymonie, lieutenant particulier, civil et criminel. (1)

Ce maire achève avec le concours de Jean de Chalup, premier consul en 1633, l'inventaire des papiers de la maison de ville que son père, Bernard de Jay, avait commencé.

Le 31 octobre 1635, un arrêt rendu par le conseil du roi Louis XIII ordonne que les maire et consuls ne resteront plus qu'un an en charge, que le Maire sera pris indifféremment dans un des quartiers de la ville, et les consuls, au nombre de 6, un dans chaque quartier.

Henri de Bourdeille, seigneur, comte et baron dudit lieu, marquis d'Archiac, comte de Montrésor, baron de Brantôme, de La Tourblanche et autres places, conseiller du roi en ses conseils, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur et sénéchal de la province, commis pour la nomination, y procéda le 29 novembre, mais sans tirer à conséquence pour l'avenir, les élections appartenant de droit à la ville.

1635

Hélie Alexandre, seigneur de Fonpitou (2), avocat.

(1) A l'article qui accompagne le nom de Jean de Morillon, maire de 1599 à 1600, nous avons dit que *l'Histoire sommaire de Périgueux*, en 3 volumes, dont le 3^e a été légué à la Bibliothèque par M. Léon Lapeyre, était l'œuvre manuscrite de Joseph Chevalier de Cablanc de Saint-Mayme, et en note nous avons pleinement justifié notre assertion par la mention de cette histoire dans *la Biographie historique de la France* du P. Le Long, et par la lettre de Pierre-Joseph, son petit-fils, au prince de Chalais. Considérons également que dans cette même lettre il est parlé d'une autre histoire du Périgord, dont M. d'Ataux, qui n'est autre que Jean de Jay, seigneur d'Ataux, qui nous occupe ici, serait l'auteur. Voici, en effet, à ce sujet, ce que contient la lettre de Pierre-Joseph Chevalier de Cablanc au prince de Chalais : « J'ai recueilli une histoire manuscrite, composée en 1633, par le sieur d'Ataux, lieutenant particulier, homme de considération, lors maire de la ville ; » — et, d'après M. de Saint-Allais, dans son récit historique des comtes du Périgord, le manuscrit du sieur d'Ataux serait à la Bibliothèque nationale.

(2) Ancien repaire noble, commune de Saint-Martial-de-Viveyrols.

« Son administration, est-il dit dans l'histoire de Joseph Chevalier, fut toute tranquille, parce qu'il s'était rendu agréable au peuple. Son successeur ne jouit pas de la même faveur, bien qu'il fût très-honnête homme. »

1636

Jacques André, écuyer, seigneur de VAULX, conseiller du roi.

Le 2 avril 1636, un arrêté municipal déclara que les bourgeois qui resteraient à la campagne au-delà du tiers de l'année seraient déchus des priviléges que leur conféraient leurs *lettres de Bourgeoisie*.

1637

François Tourtel, seigneur de CHASTENET, conseiller du roi.

Arrêt du conseil d'Etat du roi qui maintient tous les citoyens de Périgueux dans l'exemption des tailles et reconnaît que cette prérogative est inhérente à la *noblesse du fief* dont ils sont possesseurs. (1)

1638

Noble **Bertrand de Chillaud**, écuyer, seigneur de la JARTHE et de la CHAPELLE-GONAGUET.

1639

Pierre Alexandre, seigneur de FONPITOU, conseiller.

Nous avons dit dans le courant de ce travail que les bourgeois de Périgueux avaient le privilége de tenir fief sans en payer aucune finance ; qu'en leur qualité de nobles et de vassaux de la couronne, ils étaient exempts du droit de francs-fiefs (droit qui se percevait sur les rôturiers, possesseurs de biens nobles) et nous avons ajouté également qu'ils avaient aussi le privilége de l'exemption du ban et de l'arrière-ban ; à l'occasion de cette convocation, qui fut faite par le roi Louis XIII, en 1639, le syndic de la Communauté demande au conseil de ville d'assigner les gentilshommes de Périgueux, afin de faire connaître ceux d'entre eux qui voudraient jouir de ladite exemp-

(1) Mémoire sur la constitution de la ville, etc., déjà cité.

tion. D'après l'arrêté municipal pris à cet effet, on voit que ces derniers étaient tenus de venir signer, sur le livre de la Communauté, un engagement par lequel ils s'obligeaient à remplir et supporter toutes les charges auxquelles les habitants de Périgueux étaient assujettis.

Parmi ceux qui furent appelés à signer, nous relevons sur le *Livre vert* de l'Hôtel-de-Ville, pages 155 et suivantes, les noms qui suivent :

Jean de Benoit, écuyer, seigneur de Manou (de Laubresset) ;
Eléonard et Louis d'Aix, frères, écuyers, seigneurs de Meymy et de la Feuillade ;
Hélie de Valbrune, écuyer, seigneur de la Garde ;
Dame Charlotte de la Porte ; dame du Puy-Saint-Astier, Beaulieu, la Rolphie, etc. ;
Jean de la Borie, seigneur de la Pinerie ; Philippe de la Borie, écuyer, seigneur de la Rampinsolle, frères ;
Jacques de Chalup, écuyer, seigneur de Fareyrou ;
Pierre Captal-de-St-Martin, écuyer, seigneur de Pouzelande ;
Poncet du Theil, écuyer, seigneur de la Jarrige et de Siourat ;
Pierre de Tricard, écuyer, seigneur de Bosredon ; N. de Tricard, écuyer, seigneur de Rognac ;
Fronton de Leymarie, écuyer, seigneur de La Roche ;
Pierre Chancel, seigneur du Claux ;
Francis Chancel, seigneur de Boulazac ;
Reyne du Puy, écuyer, seigneur de la Forest ;
François Arnaut, écuyer, seigneur de Veyrinas ;
Alain Arnault, écuyer, seigneur de La Borie-Fricard, François Arnault, seigneur de Barnabé, père et fils ;
Jean de la Porte, écuyer, seigneur de Puyferat et de Chaumont ;
Forton de Saint-Astier, écuyer, seigneur du Lieu-Dieu ;
Dame Marguerite de Macanan, dame de Sallegourde, Vignolles et autres places, et messire Gabriel de Raymond, écuyer, seigneur desdits lieux, son mari ;

	Geoffroy Saunier, écuyer, seigneur ^z de la Filolie.
1640	Pierre de Thinon et non de Thenon, ainsi qu'il est dit dans le <i>Périgord illustré</i> , lieutenant-général, juge-mage.
1641	Jean-Baptiste Chancel , seigneur de la Veyssonie, conseiller.
	En cette année il y eut disette de vivres (1).
1642	Martial de Jehan , écuyer, seigneur de la BARDE (2), conseiller du roi.
1643	Jacques de Gravier , seigneur de PUY-GRAND, conseiller.
	En septembre 1643, lettres confirmatives des droits, priviléges, franchises, libertés, etc., reconnus sous les règnes précédents. (3)
1644	Pierre du Reclus , conseiller du roi au présidial de Périgueux (4).
	Lors des troubles qui agitèrent le Périgord, durant la minorité de Louis XIV, Pierre du Reclus (voir la généalogie de la famille par Lainé) donna les preuves les plus marquées de zèle et de fidélité au jeune monarque, en s'efforçant de maintenir dans leur devoir ceux que la crainte des menaces ou la séduction des promesses faisait balancer. Sa conduite courageuse et sa contenance inébranlable le forcèrent d'abandonner sa famille et de se réfugier à Nontron lorsque Périgueux fut livré au parti de la Fronde. Sa maison fut pillée, sa femme et ses
	(1) Carton L. Lapeyre, coté X.
	(2) De la Barde-de-Verginas, commune d'Agonac, ancien repaire noble.
	(3) <i>Mémoire général</i> pour les nobles bourgeois de Périgueux, seigneurs, comtes et barons, vassaux immédiats de la couronne, contre le fermier des domaines et droits de francs-fiefs, page 20.
	(4) C'est le 5 ^e aïeul de René-Amédée du Reclus, baron de Gageac, auteur d'une charmante épître en vers, qu'il adressa en 1850, à la <i>Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Dordogne</i> , dont il avait été nommé membre correspondant.

enfants retenus prisonniers par Chanlost, commandant pour les rebelles, lequel fut tué dans le combat mémorable qui eut lieu entre les Royalistes de Périgueux et les Frondeurs, le 26 septembre 1653.

1645-1646 **Léonard de Montozon**, conseiller et avocat du roi.

« Le 25 août 1645, les maire et consuls allèrent avec leur chaperon en l'église des *Dames de la Visitation* à la Cité, et M. le maire y reçut un cierge de cire blanche par les mains de la supérieure dudit couvent, pour *l'hommage* (1) dû à la communauté, à raison de la permission accordée aux dites religieuses de renfermer dans l'enceinte de leur monastère les grottes et amphithéâtre (2) qui appartenaient à la ville, conformément à l'arrêté du conseil et au contrat passé entre le syndic de la communauté et lesdites religieuses. » (3)

1646-1647 **Jean du Chesne**, avocat du roi.

Il n'exerça pas longtemps la charge de maire, car on voit dans le 3^{me} volume de l'histoire de Périgueux de *Joseph Chevalier, seigneur de Cablanc*, dont il est parlé plus avant, et dans le manuscrit conservé aux archives déjà cité, que le 11 février 1647 fut élu à sa place :

1647 **Jean Girard de Langlade**, écuyer, seigneur de la VAYSSÉ, conseiller du roi.

1648 **Nicolas d'Alesme**, lieutenant-criminel.

1649 Noble **François Champagnac**, écuyer, seigneur de PUYHARDY, nommé en conséquence d'une ordonnance de M. d'Epernon (4).

Il fut déclaré noble lui et toute sa postérité par lettres pa-

(1) Cet hommage se rendait tous les ans à la date ci-dessus.

(2) Vulgairement appelé *Cacarotaz*.

(5) *Livre Vert*, fol. 191, verso.

(4) Il était frère du président Champagnac.

tentes du roi Louis XIV, enregistrées au sénéchalat, à la cour des Aides et au greffe du Consulat, le 15 mai 1655.

Le régiment de Picardie, fort de 30 compagnies, était en cette année dans la ville, ce qui occasionnait une grosse dépense à la Communauté. Jean-Baptiste d'Artensec, avocat, premier consul, fut député auprès du duc d'Eperton, qui était alors à Agen, pour lui en demander le délogement, ce qu'il obtint. Mais avant de connaître la décision et avant le retour de ce député, il y eut une vive opposition de la part du commandant dudit régiment, opposition dont les conséquences menaçaient d'être bien fâcheuses si Mgr de Brandon, évêque de Périgueux, n'avait, *par un acte généreux que l'on ne connaît que longtemps après*, donné satisfaction aux exigences des officiers en même temps qu'aux intérêts de la ville. (Hist. de Chevalier de Cablanc.)

Le *Livre vert*, de l'hôtel-de-ville, folio 203, verso, nous apprend que le 5 mai 1655 ledit d'Artensec, *homme savant et d'une probité connue, fut anobli ainsi que sa postérité pour avoir souffert la question pour le service du roi et de la patrie.*

1650-1653

Pierre Boudon, écuyer, seigneur de FOUGERAS, conseiller (1).

Par ordonnance du *duc de Candale* (2), il fut destitué ainsi que les consuls, et le même M. *de Candale*, par ordre du roi, nomma pour le reste de l'année, et pour la suivante, mais sans déroger aux prérogatives de la ville :

1653-1654

François de Simon, écuyer, seigneur de CHATILLON, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé et 1^{er} président.

1654-1656

Messire **Joseph de Bodin**, chevalier, seigneur de la Rou-

(1) Dans une délibération de la noblesse de la
imprimée en 1654, parmi les 50 signataires se trouv
vince du Périgord, u n° 6, le nom du
maire Pierre Boudon.

(2) En date du 29 septembre 1653.

DETIE, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé et son procureur au présidial, sénéchal et maréchaussée.

C'est un de ceux qui contribuèrent le plus à délivrer la ville de Périgueux du parti de *la Fronde*. Il est dit dans les registres de l'Hôtel-de-Ville de cette époque, que le 16 septembre 1653, les citoyens, commandés par les maire et consuls et par l'un de leurs concitoyens — c'était Joseph de Bodin — attaquèrent, seuls (1), trois régiments d'infanterie de *Condé*, de *Montmorency* et des *Irlandais*, soutenus d'une compagnie de dragons et d'un régiment de cavalerie, et les forcèrent à capituler et à mettre bas les armes. Le *marquis de Chanlost*, qui commandait ces troupes au nom du *prince de Condé*, fut tué dans l'affaire, au moment où l'épée à la main il entraît suivi des siens dans le long *courroir* (couloir) de la *maison* dudit *Bodin* (2).

En reconnaissance de cette heureuse délivrance — « ce qui n'est pas, est-il dit dans les registres de la ville, l'ouvrage des hommes, mais bien celui de Dieu, par l'intercession de la bienheureuse vierge Marie, » — Joseph de Bodin fit bâtir une chapelle, dédiée à *Notre-Dame-des-Vertus*, à six kilomètres environ de Périgueux, où une procession avait lieu tous les ans. Ce pèlerinage a été repris depuis quelques années par Mgr Nicolas-Joseph Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat.

Joseph de Bodin fut nommé *du consentement général* maire et Louis XIV lui accorda des lettres d'anoblissement (3).

(1) C'est-à-dire avec les propres forces de la ville et sans le secours des troupes royales.

(2) Cette maison existe encore rue du Plantier, et porte aujourd'hui le n° 21, MM^{mes} Chalaud, institutrices, en ont fait l'acquisition il y a quelques années et y tiennent une pension d'éducation de jeunes filles.

(3) En 1870, l'administration municipale de Périgueux a baptisé une de nos rues du nom de ce vaillant patriote périgourdin, qui n'a rien de commun avec le Baudin des barricades de Paris, ainsi que quelques personnes ignorantes de notre histoire locale avaient semblé le croire.

Nos mémoires périgourdin nous apprennent que le père de Joseph de

1657	Jean Charon , écuyer, seigneur de Saint-Senat (1), conseiller du roi et garde-des-sceaux au siège préarial de Périgueux.
1658-1659	François-Alexandre de Fonpitou , écuyer, seigneur de la ROLANDIE, avocat.
	Sur sa requête, en date du 24 mai 1659, des <i>lettres confirmatives des priviléges de la ville</i> furent données par Louis XIV et enregistrées au greffe de la cour des Aides de Bordeaux, le 26 du même mois (2).
1660	Jean de Chillaud des Fieux , écuyer, seigneur de la JARTHE, de la CHAPELLE-GONAGUET, etc.
1661	Jean de Chillaud , écuyer, seigneur de FONLOSSE.
1662	Pierre Moras , écuyer, seigneur de la RICHARDIE, conseiller élu.
1663	Nicolas d'Alesme , écuyer, conseiller du roi, juge criminel.
1664-1665	François de Montozon , seigneur des Rocs, conseiller.
1666	Jean de Salleton remplit les fonctions de maire comme assesseur.

Le 20 avril 1666, il signe comme maire, avec le syndic et le greffier, la copie d'un testament, en date du 15 avril 1544, de Jean Chevalier, écuyer, seigneur de Puygombert. A cette copie, déclarée conforme à l'original trouvé dans les archives de Mi-

Bodin de la Roudetie, connu par sa valeur, avait eu l'honneur d'être choisi pour commander au siège de Bergerac, sous les ordres du marquis de Bourdeille, lieutenant-général, deux cents volontaires de la ville de Périgueux et que son aïeul s'était également signalé à la reprise de Périgueux sur les protestants.

(1) Saint-Senat (Sencenat) et Puy-de-Fourches, commune et canton de Brantôme, ancien repaire noble, avec justice sur Sencenat, 1760 (*Dict. topogr.*, par le vicomte de Gourgues).

(2) *Recueil sommaire des titres de la ville*, imprimé en 1770, page 149.

chaelis, est apposé le sceau en cire rouge des armes de la ville : *deux tours couvertes, liées par un entre-mur crênelé, avec porte à la herse abaissée, et, entre les deux tours, en chef, la fleur de lys.*

1666

Théophile du Cheyron, écuyer, seigneur dudit lieu et de la Loubarie, conseiller.

1667-1668

Pierre de Froidefond, écuyer, seigneur des FARGES et du CHATENET (1). — Ancien repaire noble, commune de Montrem.

C'est d'après *l'hommage* rendu à Louis XIV, le 12 novem-

(1) Un procès-verbal du 27 juillet 1668, signé : *de Froidefond, maire ; du Cluzel, premier consul ; Langlade de Lavignac ; Fayolle, Gerauld, Chaminaud, Charles, consuls ; Brugiére, syndic ; et Chaminaud, sous-syndic ; Asterie, greffier*, nous apprend que les bourgeois et principaux habitants du quartier de la rue Neuve, à Périgueux, demandèrent aux maire et consuls, le 22 avril 1664, qu'il leur fût permis de faire ouvrir et démurer la porte de l'Auberge de la plus grande commodité des habitants. L'autorisation fut ajournée, à raison, dit le procès-verbal, de la crainte d'une nouvelle guerre. — Cette crainte ayant disparu, il est fait droit à leur demande le 27 juillet 1668, mais à la condition que les habitants dudit quartier feront travailler à leurs dépens, suivant leurs offres, tant à démurer la porte qu'à faire construire un pont pour traverser au-dehors jusqu'au delà des fossés de la ville ; et, la porte faite, d'en remettre la clef aux maire et consuls, lesquels y pourvoieront d'un portier, ainsi qu'aux autres portes de la ville, et à la charge aussi par les habitants dudit quartier d'y faire garde quand il leur sera ordonné et en ce qu'il ne soit rien touché à l'autel de la chapelle de St-Roch qui est au-dessus de ladite porte, laquelle sera murée de nouveau quand il sera jugé à propos pour la défense et sûreté de la ville.

Par un arrêté imprimé, en date du 21 janvier 1668, signé également des mêmes maire et consuls, sauf *Fayolle*, dont le nom est remplacé par celui de *Cremonx*, consul, il fut défendu aux marchands de la ville d'ouvrir leurs boutiques les jours de fêtes et dimanches et de dresser aucun banc sur les places publiques pour y étaler et vendre des marchandises. Il fut ordonné par le même arrêté que les marchés qui tomberaient lesdits jours de fêtes annuelles et solennelles seraient transférés aux jours suivants non défendus.

A l'occasion de cette mesure, Mgr le Boux, évêque de Périgueux, adressa une lettre de félicitations au maire et lui demanda en même temps d'ordonner que le poisson se vendit dans la banlieue lesdits dimanches et fêtes du Carême.

- bre de l'année 1667, que fut fourni *l'aveu et dénombrement* des fiefs de la seigneurie de Périgueux, présenté en 1679 et jugé le 18 août 1681. — Dans cet aveu et dénombrement, où sont énoncés tous les droits inhérents à la noblesse de ladite seigneurie, les maire et consuls y prennent la qualification de *comtes* de la ville, cité et banlieue de Périgueux. (Voir *le Livre vert* de l'Hôtel-de-Ville et le *Recueil des titres*, page 584.)
- + 1668 **Léonard de Montozon**, seigneur de la CHABANNES, premier avocat du roi.
- 1669 **Jean de Chillaud**, écuyer, seigneur de FONLOSSE (1).
- 1670 **Nicolas de Montagut**, écuyer, seigneur de la SIGUENIE, conseiller.
- 1671 **Bernard de Jay**, écuyer, seigneur de FERRIÈRES, lieutenant-civil et particulier.
- 1672 **Léonard de Montozon**, seigneur de la CHABANNES, avocat du roi.
- 1673-1674 **Antoine de Chillaud**, écuyer, seigneur de la LANDE DES FIEUX (2).

Par ordonnance de M. de Sere, intendant de Gienne, il fut

(1) Ce fut en cette année 1669, que l'église de St-Front, qui était collégiale, devint cathédrale. L'église cathédrale, antérieurement à la Cité, fut détruite par les protestants, qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, s'étaient emparés de la ville en 1575 et en étaient restés maîtres jusqu'en 1581.

Pendant ces six ans d'occupation, les officiers du Présidial avaient été contraints d'aller rendre la justice à St-Astier. (*Recueil sommaire des titres*, page 106.)

(2) Autour de la cloche que renfermait l'hôtel-de-ville, ou le consulat, démolie en 1829 — le *Périgord illustré*, imprimé en 1851, dit : elle est aujourd'hui dans le clocher de Saint-Front. — se lisait cette inscription : *En 1569, j'ai été fondue, Antoine de Chilhavt, escr^r, s^r de Pronsvlt, estant lors maire; et la présente année 1673, av nom de la très-sainte Trinité Père, Fils et Saint-Esprit, j'ai été restaurée et avmantée, estant en charge Messieurs : Messire Antoine de Chilhavt, chevalier, seig^r de la Lande, des Fieux, maire; Annet de Monthozon, etc., etc.*

réglé : « Que ceux qui prétendaient être *Bourgeois* de la ville et banlieue de Périgueux, et en conséquence, jouir des priviléges de ladite ville, tant sur le fait des *tailles* que sur celui des *frances fiefs* et *nouveaux acquêts*, seraient tenus dans la huitaine de présenter devant le subdélégué à Périgueux, leurs prétendues *lettres de bourgeoisie* et les preuves de leur habitation actuelle dans ladite ville et banlieue, faute de quoi, déchus des dits priviléges, etc. »

On sait, et nous l'avons dit plus haut, qu'on n'obtenait du corps de ville des *lettres de bourgeoisie* qu'après avoir rempli certaines conditions et supporté certaines charges, et qu'elles n'avaient d'effet, pour les *immunités* attachées à l'état et qualité de bourgeois, qu'après dix ans révolus d'habitation et d'acquittement des charges dont les bourgeois étaient tenus. (1)

1675 **Philibert d'Ayst de Meymy**, écuyer, seigneur de la FEUILLADE (2) et autres places.

1676 **François de Simon**, écuyer, seigneur de CHATILLON, premier président.

1677-1678 **Odet le Long**, écuyer, seigneur de la MEYFRENIE, conseiller.

1679-1680 **Joseph Chevalier**, écuyer, seigneur de CABLANC, SAINT-MAYME (3), PUYMARTEAU, etc.

C'est le 2 septembre 1679 que fut fourni, d'après l'hommage rendu au roi Louis XIV en 1667, ainsi que nous l'avons dit plus haut, pages 73 et 74, l'*aveu et dénombrement* des fiefs nobles et arrière-siefs composant la seigneurie de Péri-

(1) *Mémoire pour les nobles habitants de Périgueux*, déjà cité, page 4.

(2) Ancien repaire noble, commune de Coursac.

(3) Saint-Mayme-de-Pereyrol, commune et canton de Vern, ancien repaire noble, avec justice sur la paroisse. (*Dictionnaire topographique*, par le vicomte de Gourges.)

gueux. Dans cet acte, où l'on voit l'énumération des différents droits et objets qui formaient ladite seigneurie (1), les maire et consuls se qualifient, *seigneurs, comtes de la ville et de la cité*; ils déclarent, en leur nom et au nom de la communauté, que de toute *ancienneté*, ils sont *vassaux hommagers et feudataires du roi*; qu'ils ont pouvoir d'acquérir, garder et retenir fiefs et arrière-fiefs de la couronne et autres seigneuries sans en payer aucune finance; qu'ils sont exempts de toute sorte d'impositions et autres subsides pour quelque occasion que ce soit, etc., etc.

Cet aveu et dénombrement — *iceluy déclaré duement fait et vérifié* — fut produit devant le commissaire délégué à cet effet et reçu par les présidents, trésoriers de France, juges du domaine du roi, etc., qui en ordonnèrent l'enregistrement et la remise aux archives du roi, le 18 août 1681 (2).

1681-1682

Pierre du Cluzel, écuyer, seigneur de la BENECHIE, avocat.

(1) Dans le *Livre Rouge* de l'Hôtel-de-Ville se trouvent plusieurs fiefs nobles et arrière-fiefs mouvants et relevant à foi et hommage de la seigneurie de Périgueux, et plusieurs noms de vassaux hommagers dont il n'est fait mention ni dans l'énumération qu'en donne le *Mémoire sur la constitution de la ville et cité de Périgueux*, page xj, ni dans le *Recueil des titres*, pages 580 et suivantes.

Nous y relevons entre autres ceux qui suivent :

Pierre Baudry, écuyer, seigneur de Balzac, lieutenant de cavalerie dans la compagnie de Monplaisir, régiment de Roquelaure, pour le fief et biens nobles de Balzac, commune de Coulounieix, 13 février 1681;

Messire Philibert Duchesne, chevalier, seigneur, vicomte de Montréal, le Breuilih, Montaut et autres places, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général et juge mage en Périgord, pour le repaire noble du Petit-Change, paroisse de Saint-Georges, près Périgueux, 31 décembre 1687;

Et messire Léon de Saint-Astier, écuyer, seigneur du Lieu-Dieu, pour son château dudit Lieu-Dieu et ses appendances et dépendances, paroisse de Boulazac, même date qu'au précédent article.

(2) *Recueil des titres*, 584 à 598.

Nous trouvons écrit dans le *Livre Vert* de l'Hôtel-de-Ville du 4 juin 1680 que :

« Le Centenaire de la remise de la ville par les Huguenots tombant précisément cette année le 26 juillet jour de *Sainte-Anne*, il a été jugé à propos par les maire et consuls à l'Hôtel-de-Ville, que des réjouissances publiques auraient lieu et qu'il serait fait des processions et des prières publiques en actions de grâces des marques visibles de la protection de cette sainte, auxquelles seraient priés d'assister tous les corps de ville tant régulier que séculier ; que les habitants se mettraient sous les armes, qu'on donnerait pour 100 livres de prix aux élèves, etc. »

+ 1683

Jean de Chillaud, écuyer, seigneur de FONLOSSE et de PRONNSEAU.

Le 13 février 1687, il rendit hommage pour les fiefs et repaire de Fonlosse et de Pronssau mouvants et relevant à foi et hommage de la ville. La redevance consistait en une paire de gants blancs de la valeur de 10 *sous.* (*Livre rouge*, folio 11, recto.)

+ 1684

Joseph de Cremoux, écuyer, seigneur de BORIE-PETIT.

A la date ci-dessus, il rendit hommage à la ville pour son fief de Borie-Petit, ancien repaire noble, commune de Champcevinel, relevant de la ville de Périgueux. Sa redevance était une croix d'or de 10 *sous.* (Idem.)

+ 1685

Annet de Montozon, écuyer, seigneur de la VALLADE, conseiller élu.

1686-1688

Jean de Champagnac, écuyer, seigneur du MAS.

Il fut continué à cause *de son mérite extraordinaire*, est-il dit page 22 du *Livre Rouge*.

1689

Pierre de Jay, écuyer, seigneur de BEAUFORT et de MARVY.

N'ayant pu accepter pour cause de maladie, le conseil ordinaire de la communauté arrêta que les ex-maires seraient

convoqués pour procéder avec les trente prud'hommes à la nomination du nouveau maire (1) et le 16 novembre 1689 fut élu :

+ 1689

Messire **Joseph Chevalier**, écuyer, seigneur de CABLANC, SAINT-MAYME, PUYMARTEAU, etc.

La ville offre au roi une somme de 15,000 fr., pour l'organisation du régiment de *Périgueux*.

Pour la levée de ce régiment d'infanterie, composé de 10 compagnies, la ville porta au rôle de capitulation (2) tous les habitants, le mode de souscription d'abord employé ayant été insuffisant. Ce régiment reçut l'ordre d'aller en Flandre lors de la guerre des Pays-Bas. (Papier Joseph Chevalier de Cablanc, etc.)

1690-1691

Pierre de Jehan, écuyer seigneur de PREISSAC, conseiller du roi et son vice-sénéchal provincial (3).

1692

Jean-Baptiste du Chesne comte de Montréal (4), nommé par le roi maire perpétuel.

Par un édit du mois d'août 1692, Louis XIV accordait aux *maires perpétuels*, en qualité de députés nés des communautés, entrée et séance aux assemblées des provinces et pays d'Etat.

Le 26 janvier 1701, le maire et les consuls acceptèrent la donation faite à la ville, par Mgr Daniel de Francheville,

(1) *Livre Rouge*, fol. 40 à 44.

(2) La *Capitation*, taxe imposée par tête, distincte de la taille.

(3) En 1691 le roi créa la charge de *Syndic perpétuel* de la communauté avec le titre de *procureur du roi*. Cette charge s'achetait au prix de 6,800 livres.

La même année S. M. créa aussi la charge de *Maire perpétuel*; le prix était de 16,000 livres.

(4) Commune d'Issac, ancien repaire noble et chatellenie, composé de la paroisse d'Eglise-Neuve d'Eyraud. La justice de Montréal s'étendait sur Issac, Eglise-Neuve, Saint-Jean-d'Eyraud et La Veyssière. (*Dictionnaire topographique* du département de la Dordogne, par M. le vicomte de Gourges.)

évêque de Périgueux, d'un pré et jardin acquis par lui au lieu appelé *Entre les deux villes* (1) et en firent, conformément à son désir formellement spécifié dans l'acte, *une promenade publique* (2) — à laquelle on a donné depuis le nom de *place Francheville* ; — cette dénomination n'est que l'expression d'un sentiment de reconnaissance envers son généreux donateur, surnommé par ses diocésains *le père des pauvres* ; elle n'a pas d'autre origine, quoi qu'en ait dit un de nos compatriotes un peu trop légendaire. (3)

En 1702, le roi créa la charge de *lieutenant de maire perpétuel*, dont la finance était de 7,000 livres ; il remplaçait le maire en cas d'absence.

En fut pourvu :

+ 1702 **Germain Faure** seigneur de GARDONNE, conseiller. (4)

En 1706, le roi créa la charge de maire *alternatif*.

En fut pourvu :

+ 1703 Messire **Pierre de Verneuil**, seigneur de la PEYRE, officier du roi dans la grande fauconnerie de France.

Il exerça alternativement avec N. DU CHESNE DE MONTRÉAL, maire perpétuel depuis le 16 novembre 1692.

1719 **Jean de Simon**, écuyer, seigneur de la GARDIE, fils de François, premier président et maire en 1676, permuta sa charge avec celle de *lieutenant de maire perpétuel*, que possédait GERMAIN FAURE DE GARDONNE. (5).

(1) Catalogue des maires, aux archives départementales.

(2) Les actes d'acquisition, de donation et d'acceptation sont transcrits dans le *Livre rouge*, page 139 et suivantes.

(3) Mgr Daniel de Francheville mourut dans son palais épiscopal, le 26 mai 1702, et fut enterré dans l'église des religieuses de la Visitation, bâtie dans les Arènes.

(4) En 1703, les 1^{er} et 3^{me} consuls furent créés *consuls perpétuels*. La finance était de 4,000 livres.

(5) En 1710, autre création de deux charges de 1^{er} et 3^{me} consuls *alternatifs*.

Le 22 mai 1710, JEAN GROS DE BELER fut député à Paris pour les affaires de la communauté.

Vers 1712, l'office de maire perpétuel et de maire alternatif étant vacant par la mort des deux titulaires, MM. du Chesne de Montréal et de Verneuil de la Peyre, Jean de Simon de la Gardie remplissaient ces doubles fonctions.

En septembre 1714, un édit de Louis XIV supprima tous les offices municipaux, moyennant remboursement aux titulaires. La ville de Périgueux, pour se libérer, augmenta les droits d'entrée sur les objets de consommation et s'obligea à payer environ 50,000 l. aux titulaires des offices. (1)

Le 14 septembre 1717, conformément à l'édit du mois de mai 1716, il fut procédé à l'élection des maire et consuls en présence de M. de Montozon, subdélégué de l'intendant de Bordeaux, suivant la manière accoutumée et d'après les anciens statuts ; fut nommé :

1717-1719

Dominique de Montozon, écuyer, seigneur de Léguilhac (2), lieutenant particulier et subdélégué (3).

Lettres-patentes du roi Louis XV du mois de mai 1718, par lesquelles S. M. reconnaît et maintient l'état et les droits des citoyens de Périgueux.

-+ 1720

Robert de Montozon, écuyer, seigneur de la Coutissie, conseiller honoraire supprimé.

+ 1721

Bernard du Cheyron, écuyer, seigneur de la LOUBARIE, conseiller du roi.

(1) *Livre Rouge* de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Léguilhac-de-Lauche, commune de Saint-Astier, ancien repaire noble relevant du château de Saint-Astier au xive siècle et ayant depuis haute justice sur la paroisse. (*Dictionnaire topographique* du département de la Dordogne, par le vicomte de Gourgues.)

(3) Le 17 février 1719, il se rend à la tête d'un escadron de dragons du régiment Dauphin, à Antoniac, paroisse de Razac, pour arrêter l'auteur des *Philippiques*, Lagrange-Chancel, qui parvint à s'échapper. L'ordre était donné par M. de Courson, intendant de Guienne, et transmis par M. de Berwick, gouverneur de la province. (Note de M. Albert Dujarric.)

Les maires et consuls, en leur qualité de seigneurs, comtes et barons des ville, cité, faubourg, banlieue et juridiction de Périgueux, avaient droit de recevoir des bourgs et paroisses les honneurs, droits honorifiques et autres, dus à la ville et communauté ; en conséquence, ils nommaient deux membres du conseil municipal, lesquels devaient se transporter les jours de fêtes patronales dans lesdits bourgs et paroisses pour y remplir, avec le procureur-syndic, les fonctions de hauts justiciers attribuées à leur dignité. Le 21 avril, ils nommèrent à cet effet MM. Deschamps et du Chassaing des Biards. (Suit le cérémonial, page 69, d'un registre aux archives de l'Hôtel-de-Ville, du 27 janvier 1720 au 17 novembre 1722.)

+ 1722

Jean de Bertin, maître des requêtes (1).

Il acheta la charge de maire et s'y fit installer ; mais « en exécution de l'arrêt du conseil, du 20 octobre 1721, de l'ordonnance de M. de Boucher, intendant de Gienne à la place de M. de Courson, en date du 17 octobre, et de sa lettre du 6 novembre, M. de Montozon étant subdélégué, il fut procédé à l'élection des maire et consuls (2) ; fut nommé maire le 15 novembre 1722 :

+1722-1723

Jean-Louis de Froidefond, écuyer, seigneur du CHARENET et de Bouix, second président.

1724-1725

Jean d'Alesme, écuyer, seigneur de VICE ET DE LINARDS, conseiller du roi au siège présidial et sénéchal de Périgueux.

1726

Dominique de Montozon, écuyer, seigneur de LÉGUILHAC, LAFONT-DE-LAUCHE ET LONGCHAMP, conseiller du roi

(1) Jean de Bertin comte de Saint-Géran, maître des requêtes, acquéreur de la seigneurie de Bourdeilles, mort en 1754. De son mariage avec Lucrèce de Saint-Chamans, dame de Frateaux, onze enfants, parmi lesquels Jean-Léonard, qui devint ministre, et Charles-Jean, évêque de Vannes. (Note de M. Albert Dujarric.)

(2) Manuscrit conservé aux archives départementales, déjà cité.

et lieutenant particulier au siège présidial de Périgueux, subdélégué de l'intendant.

1727

Germain Faure, écuyer, seigneur de ROCHEFORT, LE CHASTENET, premier président ès-sièges royaux en la sénéchausée de Périgueux.

1728

Jean-Baptiste de Saleton, écuyer, seigneur de RUDELLOU, conseiller du roi et son assesseur au siège présidial et sénéchal de la ville.

Il refusa pour cause d'infirmités ; il ne marchait qu'à l'aide de béquilles.

1729-1732

André Tourtel, écuyer, seigneur de GRAMONT, conseiller du roi au siège présidial et sénéchal de Périgueux.

Il est dit, à la date du 18 novembre 1732, dans le *Livre rouge*, fol. 219, « lequel nous avons continué dans la charge de maire, attendu les différentes affaires de la communauté déjà commencées et dont il est parfaitement instruit et qu'il n'a pu finir, ayant été longtemps malade, et les pressants besoins de la communauté, à qui il a donné des soins tout particuliers, nous y engageant. »

1733

Joseph de Martin, écuyer, seigneur de VAURE ET DE LA CHATEIGNEUSE, conseiller du roi et son avocat au sénéchal et présidial de Périgueux.

On avait imposé la ville pour *l'ustensile*, c'est-à-dire les fournitures et subsides des troupes d'infanterie qu'elle devait loger si lesdites troupes eussent hiverné dans l'intérieur du royaume. « Les consuls compriront dans le rôle de l'ustensile plusieurs gentilshommes de la banlieue qui prétendaient jouir du privilége de l'exemption des gens de guerre : Louis de la Marthonie de Caussade, Chevalier de la Vernide, Mérédieu d'Ambois, Sallégourde, Charon-Saint-Senat, Des Jehan de Pressac, Chancel-Barbadaud, etc. ; ceux-ci refusèrent. — Ce procès dura 4 ans. »

(Note de M. Albert Dujarric.)

En 1734, il ne fut fait aucune élection, et les mêmes maire et consuls continuèrent jusqu'en 1736 ; mais ceux-ci ayant désiré être remplacés, M. de Boucher, intendant de Guienne, écrivit à M. Maignol, son subdélégué (1), que, sur sa proposition, le roi avait fait expédier la commission de maire à :

736-1737 **Jean-Louis de Froidefond**, écuyer, seigneur du Châtenet et de Bouix (2), 1^{er} président.

Par un arrêté municipal du 20 août 1736, il est dit : « Les maire et consuls, seigneurs hauts justiciers, comtes, barons, gouverneurs, juges civils, criminels et de police des ville, cité, faubourg, banlieue et juridiction de Périgueux, ordonnant que dans quinzaine ceux qui jusqu'à présent n'ont pas pris *lettres de bourgeois ou d'habitants*, seront tenus de se présenter pour faire leur soumission, et que ceux qui en ont pris seront tenus de les représenter pour être vérifiées et taxées de nouveau, s'il est jugé ainsi de l'avis des trente prud'hommes ; faute de quoi, les uns et les autres, ledit délai passé, seront déchus de tout droit d'habitation et de bourgeoisie et de tous priviléges, et tenus de vider la présente ville et banlieue, comme aussi font inhibition et défense à toute sorte de personnes de venir y habiter sans leur permission, ... etc. »

Cet arrêté, qui n'est que la reproduction de l'ordonnance en date du 31 janvier 1716, rendue par les maire et consuls alors en exercice, pièce imprimée, est ainsi signé : DE FROIDEFOND, maire ; MOULINARD, 1^{er} consul ; SAUNIER, 2^e consul ; FOURNIER DE LA CHARMIE, consul électif ; MORAS, consul électif ; ROUFFIAT, consul électif ; EYMARD, consul électif ; et MONTAMAS, consul de la Cité.

88-1739 **Etienne-Joseph de Maignol**, seigneur DE PERCASSET, commune de Villamblard, conseiller du roi au siège présidial

(1) Sa lettre est du 5 mai 1736.

(2) L'auteur du *Périgord illustré* inscrit ainsi ce maire : DEBUIS, nommé par commission. Il n'est pas facile de deviner dans *Debuis de Froidefond de Bouix*.

et sénéchal de Périgueux, et subdélégué, nommé suivant les formes ordinaires (1).

Les maire et consul seigneurs hauts justiciers, comte et barons, gouverneurs juges civils, criminels et de police des ville, cité et faubourgs, banlieue et juridiction de Périgueux, font défense à tous marchands et autres tenant boutique, de donner du vin à qui que ce soit pendant la nuit de Noël, et d'ouvrir leur boutique pendant toute la journée, sous peine de 10 fr. d'amende, 24 décembre 1739. (*Livre des arrêts de la Jurade de 1739.*)

1740-1741

Léonard de Montozon, écuyer, seigneur de la BORDE, lieutenant particulier, civil et criminel, au sénéchal et présidial.

En 1740, par suite d'une mauvaise récolte, il y eut grande disette à Périgueux et dans les provinces voisines.

A cette occasion, Mgr de Macheco de Prémeaux, MM. les maire et consuls et tous les corps de la ville, religieux et laïques, se réunirent à l'évêché afin d'aviser aux moyens de nourrir les pauvres de la ville et de la banlieue, de détruire la mendicité et d'empêcher les pauvres étrangers de venir à Périgueux et d'y apporter des maladies contagieuses, suites inévitables de la disette. (*Livre Rouge*, page 250.)

En 1742, il ne fut fait aucune élection à cause d'une nouvelle création d'offices municipaux.

1743

Eymeric de Méredieu d'Ambois, maire perpétuel.

Il acheta cette charge, dans laquelle il fut installé le 16 août de l'année 1743. Il l'exerça jusqu'en 1765, époque où parurent — en août et mai — les édits qui supprimèrent les charges de maire, etc.

(1) Cette famille, l'une des plus anciennes de la bourgeoisie de Périgueux, est-il dit dans le *Nobiliaire de Gienne*, par M. O'Gilly, a été anoblie dans la personne de Jean-Baptiste de Maignol, écuyer seigneur de Mataplane, par lettres patentes du roi Louis XV, en date du mois d'août 1733, lesquelles rappellent les services personnels de l'impétrant, ceux de son père Etienne, avocat en la cour du parlement de Bordeaux, et ceux de son aïeul François Maignol, conseiller au présidial de Périgueux.

65-1767
Fut élu à sa place, suivant les formes ordinaires :

Jean Eydely, avocat au parlement, subdélégué de l'intendant.

G'est ce même Jean Eydely, à qui le maire et les consuls, le 4 septembre 1750, avaient donné procuration pour rendre hommage au roi Louis XV, à cause du *sief et justice que la communauté possédait, à titre de patrimonie, dans la ville et banlieue de Périgueux.* (Archives de l'hôtel-de-ville, registre du 3 juin 1750 à 1753.)

68-1770
Jean-François Fournier, seigneur de la **CHARMIE**, lieutenant particulier.

71-1773
Simon Ladoire de Chamizac, lieutenant-général criminel, réélu en février 1772.

Par édit de novembre 1771, les places municipales furent rétablies à titre d'office.

73-1774
Pierre-Victor, comte de la Roche-Aymond, nommé par le roi en vertu de l'édit ci-dessus (1).

La ville ayant arrêté qu'il serait envoyé un député à Paris pour le procès de la communauté au sujet des francs-fiefs, choisit le 27 février 1773 Pierre Laulanie seigneur de Sudrat pour offrir au pied du trône les vœux de tous les citoyens, dire et exposer tout ce qui, de fait et de droit, peut tendre à leur conserver les droits dont ils ont joui de tous temps et ancien- neté, comme une suite nécessaire du contrat féodal de la com- munauté avec la couronne. (*Livre des arrêts de la Jurade*, ar- chives de l'hôtel-de-ville.)

(1) Les maire et consuls de Périgueux assisterent en habits de deuil aux obsèques de Monseigneur Louis-Gabriel de Rougé, évêque de Périgueux, mort le 3 avril 1773 et enterré dans la chapelle de Saint-Jean de la cathé- drale de Périgueux.

(*Registre des délibérations des maire et consuls*, du 19 mars 1765 au 30 novembre 1774.)

Le 31 novembre 1774, les maire et consuls, au nom de l'universalité des citoyens, viennent recevoir à la porte de Taillefer, et dans un pavillon construit par leurs ordres, messire Emmanuel-Louis Grossolles de Flamarens, nommé à l'évêché de Périgueux, et lui demander de prêter le serment auquel étaient tenus les évêques de Périgueux, avant de prendre possession de leur siège. Ledit seigneur évêque se conforma aux anciens usages de la ville. « En conséquence, s'étant mis à genoux sur un carreau placé au pied d'un oratoire qui a été préparé pour cet effet, ayant les mains sur les Saints-Évangiles et croix d'argent placée au-dessus du livre missel tenu par M. Louis du Jarric, procureur syndic de la présente communauté, a, sous son serment, promis et juré une fidélité inviolable à Sa Majesté, d'être bon, loyal et fidèle à la corporation de la cité et ville de Périgueux et à ses magistrats, de défendre et conserver, autant qu'il lui sera possible, la constitution politique, les droits, libertés, franchises et immunités, desdites ville et cité, d'empêcher de son possible les maux et oppresions dont les citoyens pourraient être menacés et de leur procurer tous les biens et avantages qui dépendraient de lui. — Et, après ce serment prêté de la manière ci-dessus, M. de La Roche-Aymond, maire, a assuré Mgr l'Évêque de l'entièr affection et services de la communauté. »

Le 25 mars 1774, arrêt du conseil du roi Louis XV qui maintient les priviléges et franchises des citoyens.

1774-1780

Louis de Sanzillon, chevalier, seigneur de MENSIGNAC, du LIEU-DIEU, de LANCINADE, etc.

Nommé par lettres du roi du 3 novembre 1774.

† 1780

Le comte d'Abzac de Ladouze, chevalier de Saint-Louis, officier dans les mousquetaires.

Nommé par le roi, n'accepta pas.

+ 1781-1788

N. de Beaumont, maréchal des camps et armées du roi (1).

(1) Le 21 août 1781, Fournier de la Charmie fut nommé par la ville député, pour soutenir le procès des francs-fiefs. Les bourgeois de Péri-

Nommé par lettres du roi du 25 février 1781. Refus de la part de la ville de les enregistrer. Ce ne fut que sur l'ordre de Sa Majesté que la ville y consentit, le 1^{er} août 1783.

En mars de la même année 1783, eut lieu une grande inondation à Périgueux. Du Pont-Vieux, on pouvait puiser de l'eau avec la main (1).

- 1786 **N. de Mérédieu d'Ambois**, nommé par lettres-patentes du roi, datées de Versailles, 22 février 1786. Il n'accepta pas.

+ 1786-1787 **Sicaire-André de Migot**, seigneur de BLANZAC (2).

Nommé par le roi le 22 février 1788, il prêta serment le 16 mars suivant (3).

1788-1790 **Alexis de Salleton de Saint-Front**, chevalier de Saint-Louis.

Élu en vertu de la loi du 14 décembre 1789, sur les municipalités. Sur 539 votants, il obtint 341 suffrages.

En conséquence d'un décret de *l'Assemblée nationale* (4) du 21 juin 1790, qui défendait « à qui que ce soit de porter ni faire porter des livrées, ni avoir des armoiries, le conseil arrêta, à la date

gueux, en leur qualité de nobles et de vassaux immédiats de la couronne, et comme tels exempts des tailles, soutenaient n'être point assujettis à la taxe du droit des francs-fiefs.

(1) Éphéméride de M. E. Leymarie. (*Echo de Vésone*).

(2) Il eut pour assesseur, en 1787, M. de Salleton.

(3) Ce fut le dernier maire nommé par le roi.

(4) L'ouverture des *Etats généraux* avait eu lieu à Versailles le 5 mai 1789, et le 5 juin suivant, les trois ordres réunis, *le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat*, se déclarèrent *Assemblée nationale*. Les députés des trois ordres nommés dans la Dordogne étaient :

Dans l'ordre du Clergé { LAPORTE, curé de St-Martial-d'Hautefort ;
DELFAUT, archiprêtre de Daglan ;
L'abbé PRUNIS, prieur de St-Cyprien, nommé supplémentaire en cas d'empêchement de l'un desdits députés.

du 19 septembre 1790, que provisoirement il serait mis *un bandeau* sur les armes de la ville jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût désigné celles dont la ville pourrait faire usage (1). »

Autre ordonnance municipale du 10 novembre de la même année qui enjoint à tous ceux qui avaient des armoiries sur les

Dans l'ordre de la Noblesse	Le comte de LA ROQUE DE MONS ; Le marquis de FOUCAUD DE LARDINALIE ; Le marquis de VERTEILLAC (de LABROUSSE), en remplacement de l'un desdits titulaires empêchés ; DU PIN, secrétaire dudit ordre.
Dans l'ordre du Tiers-Etat	FOURNIER de LA CHARMIE, lieutenant-général de la sénéchaussée de Périgueux ; GONTIER de BIRAN, id. id. de Bergerac ; LOYS, avocat et premier consul de Sarlat ; PAULHIAC de LA SAUVETAT, avocat au Parlement.

Le 1^{er} octobre 1791, l'Assemblée nationale s'étant faite *Constituante*, fut remplacée par l'Assemblée législative ; les députés de la Dordogne qui en firent partie furent :

PONTARD, évêque constitutionnel ;
TAILLEFER, médecin, administrateur du district de Sarlat ;
PINET, l'aîné, id. id. de Bergerac ;
DE VERNEILH, président du tribunal de Nontron ;
ROUX-FAZILLAC, chevalier de Saint-Louis, d'Excideuil ;
LACOSTE, médecin à Montignac, administrateur du département ;
LIMOUSIN, homme de loi à Ribérac, id. id. ;
DELFAU fils, cultivateur à Givres, district de Belvès ;
LAMARQUE, juge au tribunal du district de Périgueux ;
BEAUPUY, l'aîné, chevalier de Saint-Louis, de Mussidan, administrateur du département.

(1) Cacher sous un bandeau les armes de la ville ! — notre blason à *nous tous enfants* de Périgueux — ces armes que nos pères étaient si justement fiers de placer sur leurs monuments, sur leurs bannières, sur leurs chartes — ils en avaient payé l'honneur de leur noble sang, en défendant, contre les ennemis de la patrie et contre les envahissements des comtes de la province, leur *liberté antique*, leurs *droits* et leurs *franchises* ; — cacher ces armoiries glorieuses, disons-nous, et, moins de trois mois après, ordonner de les *effacer partout où elles seraient*, fut, de la part de nos administrateurs d'alors, une véritable dérogéance, une défaillance bien coupable, car elle fut le prélude de mesures bien plus coupables encore !...

portes de leurs maisons et des litres dans les églises, de les faire disparaître, et, pour donner l'exemple aux citoyens, la municipalité de Périgueux arrêta que les anciennes armes de la ville seraient effacées partout où elles se trouveraient et remplacées par celles de la nation; mais que ce nouveau sceau de la municipalité conserverait néanmoins la devise : *Fortitudo mea civium fides.*

1791

Jean-Pascal-Charles de Peyssard.

Il prête serment le 20 novembre de ladite année.

1792

N. Vincent, payeur général du département, 13 octobre (4).

1793-1795

Antoine Audebert, avoué, 22 brumaire, an II (12 novembre 1793).

(4) L'Assemblée législative fit place à l'Assemblée dite de la Convention, qui inaugura son ouverture le 21 septembre 1792 par le décret d'abolition du *gouvernement monarchique* et la création d'une *République française*. Quatre mois après, c'est-à-dire le 21 janvier 1793, elle faisait tomber la tête du malheureux Louis XVI sur l'échafaud révolutionnaire.

Voici les noms de nos députés dans cette Assemblée :

ALLAFORT, vice-président à Nontron ;

BOUQUIER aîné ;

LAMBERT ;

LACOSTE (Elie), médecin à Montignac ;

LAMARQUE (F.), juge de paix à Périgueux ;

MEYNARD (F.) ;

PEYSSARD (J.-P.-C.), garde du corps du roi, chevalier de Saint-Louis ;

PINET (Jacques), administrateur du district de Bergerac ;

ROUX-FAZILLAC (Pierre), chevalier de Saint-Louis ;

TAILLEFER (G.), médecin.

A l'exception de F. Meynard, qui vota *la détention de Louis XVI pendant la guerre, sauf à prendre pendant la paix, de la part de la législature, les autres mesures de sûreté générale que les circonstances pourraient exiger*, tous les autres députés de la Dordogne votèrent la mort du roi sans aucune réserve. Toutefois, nous devons constater que, sur la question de savoir si l'arrêt, prononcé à la majorité de cinq voix seulement, lorsque les lois d'alors exigeaient les deux tiers des suffrages pour la condamnation d'un accusé, serait soumis à la ratification du peuple, Allafort répondit, ainsi que F. Meynard, affirmativement. — Sans aucun doute, l'appel au peuple eût sauvé Louis XVI !

Nommé maire par arrêté du représentant du peuple Roux-Fazillac, député par la Convention nationale dans le département de la Dordogne et départements circonvoisins.

Le 25 brumaire, même année, il proposa d'établir des reverberes dans la ville (1).

1795

François Sudré, homme de loi. 25 floréal an III (14 mai 1795) (2).

Nommé par arrêté du représentant du peuple Boussion (du Lot) en mission dans le département de la Dordogne.

1795

Jean-Pascal-Charles Peyssard, nommé sous le titre de président de l'administration municipale, 21 brumaire an IV (12 novembre 1795), en vertu de l'article 9 de la loi du 21 fructidor an III (7 septembre 1795).

Le 29 nivôse an IV de la République (11 janvier 1796), l'administration municipale de Périgueux « prévient les citoyens de cette commune qu'il sera célébré le 1^{er} pluviôse (24 janvier, vieux style), une fête nationale à l'occasion de l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français. Elle invite en conséquence tous les patriotes à venir renouveler avec elle le serment de haine à la royauté et d'amour pour la république. Elle conseille en même temps aux royalistes de rester tranquilles et surtout de ne pas souiller par leur présence cette réunion républicaine. »

C'était témoigner d'une manière touchante du respect qu'avaient alors pour la liberté individuelle les géants de 93, dont les libres penseurs républicains d'aujourd'hui sont bien les dignes descendants.

Dans un des articles du programme de cette horrible fête du régicide (3), il est dit :

(1) Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), la France fut délivrée de la tyrannie de Robespierre.

(2) C'est le 25 octobre 1795 qu'eut lieu l'installation du *directoire*.

(3) Elle ne fut abolie qu'en 1799.

« Le cortége, traînant à sa suite le simulacre du dernier roi des Français, sortira dans le même ordre pour se rendre sur la place de la Liberté (1), où sera dressé un bûcher consommateur de tous les attributs tyranniques. »

Cette glorification du régicide de la part des habitants de Périgueux, de cette vieille cité dont le dévouement au roi et à la patrie lui avait sans interruption, depuis Philippe-Auguste jusqu'en 1789, mérité le maintien de ses droits, libertés et fran-

(1) Cette place, dénommée aujourd'hui Michel de Montaigne, a été appelée également du Boulingrin, mais plus communément place de la Pelouse. Nos Annales périgourdines nous disent que la place de la Pelouse était le camp où se réunissaient les royalistes, et que lorsque les républicains qui avaient le leur sur la place du Coderc (+) y venaient en armes, il en résultait, parfois, des collisions sanglantes. *Pelousin* était devenu synonyme de royaliste; sur un tableau *des nobles et ennoblis de la commune de Périgueux*, dressé le 15 ventôse an VI de la République, par les administrateurs de la commune de Périgueux (5 mai 1798) — cartons Lapeyre — on voit en effet que, parmi les cinquante noms qui y figurent, plusieurs sont désignés avec la qualification de *Pelousins*.

Dans un ouvrage de M. de Verneilh-Puyraseau ayant pour titre : *Mes souvenirs de 78 ans*, il est dit, page 202 : « Aux élections qui eurent lieu en 1791, la jeunesse du département s'était réunie à Périgueux pour protéger la sûreté et l'indépendance des électeurs; (en 1796 avaient eu lieu des scènes de désordre telles que l'assemblée électorale avait annulé ses élections — le gouvernement cependant n'en tint aucun compte —) de son côté, le parti exagéré avait pris toutes ses mesures. Les deux partis s'étaient réunis en armes sur la Pelouse, prêts à en venir aux mains; heureusement la prudence et la fermeté du général Chalbos empêcha le sang de couler et les élections se firent sans violence. »

(+) Sur cette place — et là où a été construit en 1832 notre marché couvert — existait encore, en 1829, l'ancien Hôtel-de-Ville ou palais consulaire dont un dessin, artistement et fidèlement reproduit par M. H. Dupuy, figure en tête de notre travail. Ce monument, des xii^e et xiii^e siècles, auquel se rattachaient de nombreux faits historiques, de glorieux souvenirs, avait un tout autre cachet de grandeur et de noblesse, avec les créneaux et machicoulis de sa tour carrée, laquelle, en y comprenant sa toiture pyramidale, n'avait pas moins de 45 à 47 mètres de hauteur, (voir les *Antiquités de Vésone*, page 606) un tout autre aspect que la halle qui occupe aujourd'hui son emplacement. Ce dernier édifice peut bien rappeler, par son style d'ordre dorique grec, *le marché au blé d'Athènes* — ainsi qu'il est dit dans le *Périgord illustré*, mais il ne remplace pas, pour nous qui avons le respect des monuments anciens, *le palais des consuls* et son beffroi six fois séculaire.

chises, qui était naguère si justement fière de se dire : ville libre, ville noble, ville catholique, suffit pour montrer à quel degré d'abaissement moral, nous pourrions dire d'abrutissement sauvage, descendant les masses populaires dont le bon sens s'est laissé égarer par les doctrines révolutionnaires, par des théories anti-chrétiennes.

Mais jetons un voile sur cette triste époque qui contraste étrangement avec notre glorieux passé municipal ! avec ce passé tout d'honneur dont le souvenir seul fait que l'on se demande, par le temps qui court, si nous ne ferions peut-être pas bien de revenir un peu à l'école de nos ancêtres.

1796 **Alexis Thouverez**, horloger, président de l'administration municipale. 11 messidor an IV (29 juillet 1796).

1797 **Antoine Germilhac**, officier de santé, président de l'administration municipale, 5^e des Jours sans-culottides (ou supplémentaires) (21 septembre 1797) (1).

1800 **Denis-Front Tamarelle-Mauriac**, homme de loi, maire le 5 floréal an VIII (15 avril 1800).

Nommé par arrêté du premier consul en exécution de la loi du 28 pluviôse (17 février 1800).

1802 **Jean-Baptiste-Pascal Vidal**, médecin, 3 floréal an X (25 avril 1802).

Par arrêté du premier consul, et maintenu par divers décrets dans les fonctions de maire jusqu'au 20 avril 1815.

L'arrêté dont il est fait mention à la date du 21 janvier 1668 (2), qui défendait aux marchands d'ouvrir leurs boutiques les jours de dimanches et de fêtes, dut être abrogé, sans doute vers

(1) Journée du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), Napoléon est nommé premier consul.

(2) Le 7 février 1749, une ordonnance fut rendue dans le même objet. (*Registres de l'hôtel-de-ville de 1748 à 1752.*)

cette triste époque où l'on substitua le *décadi* au dimanche et les saturnales révolutionnaires aux fêtes religieuses. (1)

Il était donné à l'administration municipale de 1810 de faire revivre cet arrêté (2).

La suppression des évêchés de Périgueux et de Sarlat ne pouvait que froisser le sentiment religieux de la grande majorité de la population, mais non l'éteindre ; aussi lorsqu'à la tourmente révolutionnaire eurent succédé le calme et l'apaisement des passions politiques, la première pensée qu'exprima l'administration municipale de Périgueux fut de réclamer son premier pasteur.

Voici l'adresse qu'adressa au roi à cette occasion, au nom de la ville, le maire M. Vidal :

« Sire,

» Sous vos illustres aïeux Charles V, Henri III et Louis XIV, votre ville de Périgueux, abandonnée à ses propres forces, a su

(1) Proclamation de l'empire en 1804. — Sa déchéance est prononcée le 1^{er} avril 1814 ; les Bourbons sont rappelés, et le 5 mai suivant le roi Louis XVIII fait son entrée solennelle dans la capitale.

(2) Voici cet arrêté tel que nous le trouvons dans le *Livre Rouge* :

Arrêté relatif à l'observation du dimanche, 19 juillet 1810.

Le maire de la commune de Périgueux,

Considérant qu'un grand nombre de marchands sont dans l'usage de choisir particulièrement le dimanche pour étaler leurs marchandises dans les rues et places publiques ;

Considérant que l'observation du dimanche est un des préceptes essentiels de la religion chrétienne ; que le respect à ces préceptes exige qu'un pareil jour ne soit employé à aucune œuvre qui puisse être l'objet de scandale ;

Considérant qu'il est aussi facile de se procurer un autre jour que les dimanches les objets ou marchandises qui ne sont pas de première nécessité,

Arrête :

A dater du 22 de ce mois, il ne pourra être étalé, les jours de dimanche et de fêtes conservées, aucune marchandise dans les rues et places publiques de la communauté de Périgueux.

Sont exceptés de la présente défense les comestibles tels que viande, légumes, fruits, volailles, œufs, poisson, etc., dont néanmoins la vente dans les rues et places publiques devra être terminée à onze heures du matin.

chasser de ses murs les ennemis de l'Etat ; vingt-cinq ans d'orages et de discordes n'ont porté aucune atteinte à son dévouement et, à peine le joug de la tyrannie a-t-il été brisé, qu'elle a fait éclater son ancien amour pour ses rois légitimes. Daignez, Sire, agréer l'hommage de cet amour constant qu'elle dépose au pied du trône de Votre Majesté.

» Aussi fidèle à la religion qu'à son roi, cette cité a toujours conservé la pureté de sa foi, mais elle a le plus grand besoin d'un pasteur instruit et vigilant. Elle vous supplie, Sire, de rétablir un des plus anciens et des plus utiles évêchés de France ; elle prie aussi V. M. de considérer qu'un département qui a fourni deux sièges épiscopaux et dont la population effective compte environ 450,000 habitants, a des droits à ce siège dont on assure que la Providence a conservé le digne et vénérable titulaire (1).

» Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de V. M., les très-humbls, très-obéissants et très-fidèles serviteurs et sujets.

Ont signé les membres composant le conseil municipal.

Cette adresse fut portée au pied du trône par Sa Grandeur l'archevêque de Reims, MM. le prince de Chalais, le marquis de Saint-Astier, le marquis de Saint-Aulaire, le marquis d'Aloigny, le marquis de Peyzac, le comte du Lau d'Allemand, le comte du Lau de la Cotte, le baron de Malet, le chevalier de Larigaudie, le chevalier Maine de Biran, Sanzillon de Mensignac, de Lascous, de Belisle du Chastenet (de Froidefond), l'abbé de Saint-Gerac, de Lagrange-Merlie, de Cremoux frère et Mie fils.

Le 14 décembre 1814, le maire communique au conseil municipal une ordonnance du roi, en date du 16 septembre de la même année, portant que les ville et communes du royaume reprendront les armoiries qu'elles portaient avant 1789. Après délibération prise à ce sujet, le conseil municipal décide à l'unan-

(1) Mgr Emmanuel-Louis Grossolles de Flamarens, mort à Londres en 1815.

nimité que la ville de Périgueux reprendra ses anciennes armoiries et que le sceau en sera appliqué sur les actes de son administration. Il invite, en conséquence, le maire à se pourvoir par devant la commission du sceau des titres pour les faire vérifier (1).

(1) Les événements désastreux du commencement de 1815 durent sans doute retarder l'exécution de ce projet, car nous voyons, dans une lettre écrite le 23 novembre 1815 par M. Vidal, alors maire de Périgueux, — lettre adressée à messieurs Mery, référendaire en la Chancellerie de France, et de Saint-Allais, auteur du *Nobiliaire universel*, et dont nous avons reproduit (note 2 des pages 4 et 5) quelques extraits — que *pour remplir le but de leur demande, il leur adresse le dessin des armoiries dont la ville de Périgueux était en possession avant 1789 et joint à ce dessin celui d'autres armoiries qui ont appartenu à la Cité de Vézonne*, en leur exprimant le désir que ces deux armoiries soient réunies en un seul écu.

Le 18 février 1816, le conseil municipal renouvelle la demande du 14 décembre 1814 à la Chancellerie, et le même M. Vidal, renommé maire le 7 juillet 1815, écrit à ce sujet au préfet de la Dordogne et le prie de vouloir bien transmettre lui-même cette demande, afin qu'elle soit plus favorablement accueillie. *Les armoiries de la ville de Périgueux, dit-il en terminant sa lettre, sont trop anciennes, elles sont le gage de trop de preuves du dévouement et de la fidélité des habitants à l'auguste famille des Bourbons, pour que le souvenir qu'elles rappellent ne soient pas précieux pour eux et qu'elles ne mettent pas un intérêt particulier à obtenir la faveur de s'en décorer de nouveau.*

De tout ce qui précède, il ressort évidemment que nos magistrats municipaux avaient à cœur de faire revivre notre vieux blason. — D'où vient donc le retard apporté à la réalisation de leur désir ? Nous l'ignorons. Toujours est-il que le 9 janvier 1818 la ville n'avait pas encore repris ses armoiries, puisque dans une nouvelle délibération, à cette date, le conseil municipal, sur l'observation d'un de ses membres, qui rappelle *qu'une ordonnance du roi autorise les villes qui avaient anciennement des armoiries à les reprendre, en obtenant de S. M. les lettres-patentes à ce nécessaires; que celles que possède la ville de Périgueux étaient d'autant plus honorables qu'elles attestent à la fois et le courage et la fidélité de ses habitants; qu'en conséquence, il proposait au conseil de se pourvoir près du conseil du sceau des titres pour faire autoriser la ville à reprendre ses anciennes armoiries, arrête à l'unanimité :*

1^o Que S. M. sera suppliée d'accorder à la ville la faculté de reprendre ses anciennes armoiries;

2^o Que la présente délibération, ainsi que le *timbre* desdites armoiries (c'est-à-dire la couronne comtale qui les surmonte), seront adressés à un

1815

Jean-François Roux, ex-major de dragons, 20 avril — 13 mai 1815 (1).

Par arrêté du comte Colchen, commissaire extraordinaire du gouvernement dans la 20^e division militaire, en vertu du décret du 20 avril 1815.

1815

Jean-Baptiste-Pascal Vidal, médecin, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Rentré en fonction en vertu de l'ordonnance royale du 7 juillet 1815 (2).

1816

Jean d'Abzac, marquis de Ladouze, 15 avril.

Nommé en vertu de l'ordonnance royale rendue en exécution des dispositions de l'ordonnance réglementaire sur le renouvellement des maires, en date du 14 janvier 1816.

conseiller référendaire par la commission du sceau des titres à Paris pour impétrier de S. M. les lettres-patentes nécessaires et obtenir pour la ville la faculté de reprendre les anciennes armoiries dont elle était en possession, ainsi que la *devise* qui y était attachée. Cette délibération est signée du M^{is} d'Abjac, maire, et des conseillers municipaux qui suivent : Messieurs Véchambre, de Cremoux, Roux, Audebert, Moyrand, Dufraisse, J.-R. de Moneys, Sanzillon.

Enfin, le 14 décembre 1829, le M^{is} de Moneys étant maire, le conseil municipal décide que la ville reprendra définitivement ses armoiries.

C'est donc de cette époque seulement que date le sceau municipal tel que nous le possérons aujourd'hui, sceau dans lequel on a voulu réunir les armes de la ville et de la cité, louable pensée, mais dont l'exécution ne fut pas heureuse ; au lieu d'adopter la forme de l'*écartelé* plus propre aux blasons des familles qu'aux sceaux des villes, un écu *simple* dans lequel on aurait réservé les deux tiers aux armoiries propres de Périgueux, — *la porte fortifiée surmontée de la fleur de lis*, — et l'autre tiers faisant le chef de l'écu, dans lequel on aurait placé l'*aigle antique*, comme souvenir du municipé romain, nous eût paru bien préférable. Comme dans le sceau écartelé, on aurait eu la même exactitude historique et heraldique, mais les pièces, non géminées, se trouvant à l'aise, auraient été plus distinctes et en même temps plus gracieuses.

(1) Retour de Napoléon le 20 mars 1815 ; il abdique le 22 juin de la même année.

(2) Retour de Louis XVIII en 1815.

Sur le bruit qui s'était répandu que le maire était dans l'intention de donner sa démission, les membres du conseil se réunissent le 12 octobre 1817 et expriment unanimement le vœu que ce magistrat, qui a si dignement et si utilement rempli ses fonctions, en continue l'exercice. Ce vœu transmis par eux au marquis d'Abzac de Ladouze, celui-ci réunit le conseil le 9 janvier 1818 et, en présence de MM. Lanxade, Moyrand, Dufraisse, de Sanzillon, Roux, de Moneys, Mage, de Cremoux, Saint-Martin, Pressacq, Audebert, de Beler, Véchembre et Laborie, membres du conseil municipal, il prononce le discours qui suit : « Messieurs, avant d'ouvrir la séance, permettez-moi de vous manifester tous les regrets que j'ai éprouvés de ce que les circonstances ne m'ont pas permis de vous exprimer plus tôt combien j'ai été sensible à la démarche que vous avez bien voulu faire dans votre séance du 12 octobre dernier. Il est vrai que des affaires majeures qui, je croyais, nécessitaient mon absence de cette ville pendant un temps peut-être assez long, m'avaient déterminé à donner ma démission de la place que je ne pensais pas pouvoir exercer pendant le cours de cette année. Mais le vœu du conseil m'étant parvenu d'une manière aussi flatteuse qu'elle est honorable pour moi, je n'ai pas dû balancer un instant à y répondre : j'ai fait des arrangements pour mes affaires particulières, et, renonçant au voyage que j'avais projeté, je ferai tous mes efforts, Messieurs, pour continuer de mériter votre confiance et celle des habitants de Périgueux. Pour y parvenir : faire aimer le roi, chercher à alléger dans cette commune le fardeau qu'ont fait peser les mauvaises récoltes sur toute la France, seront les moyens que je ne cesserai d'employer, assuré d'atteindre le but que je me propose. Si mes intentions peuvent être remplies, je serai bien plus que dédommagé du léger sacrifice que j'ai dû faire. »

Le conseil témoigne à M. le maire combien il est satisfait de l'assurance qu'il vient de lui donner. (Archives. Registre des délibérat. du conseil municip., série D, n° 6, du 8 mai 1806 au 31 décembre 1818.)

- 1820 **Joseph-Bertrand Bayle de Lagrange**, non acceptant.
- 1820 **Jean-Romuald marquis de Moneys d'Ordières**, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et plus tard de la Légion-d'Honneur.
Par ordonnances du roi du 31 juillet 1820, 30 juin 1821, 28 avril 1825.
- 1830 **Jean-Baptiste-Pascal Vidal**, médecin, 27 août, n'accepta pas.
Changement de gouvernement (1).
- 1830 **Léger Combret de Marcillac**, 11 septembre 1830 — 7 février 1832 — 2 janvier 1835 — 8 septembre 1837.
Ordonnance royale, en exécution de l'article 3 de la loi du 21 mars 1831.
C'est à M. Combret de Marcillac que nous devons d'avoir, dans l'intérieur de la ville de Périgueux, les fontaines qu'alimente la source du Toulon. — Le conseil municipal, voulant donner à ce magistrat un témoignage de reconnaissance, fit graver, en 1836, sur une plaque de marbre que l'on voit encore sur la façade de l'évêché, le nom de *place Marcillac*. Mais cette dénomination, remplaçant celle de *la Claustre* — la plus ancienne et la plus historique de nos places, dit M. Dessalles (2) — n'a jamais pu prévaloir. Là encore le bon sens public donne raison à ce que nous avons dit plus haut au sujet de la *rue Hiéras*.
- 1839 **Léonard-Giles Lagrange**, notaire, 19 novembre.
Remplit les fonctions de maire comme premier inscrit au tableau des conseillers municipaux et en exécution de l'article 5 de la même loi.

(1) Journées des 27, 28 et 29 juillet 1830. Charles X est renversé de son trône et Louis-Philippe d'Orléans est proclamé roi des Français le 9 août 1830.

(2) *Clastrum* (ou *claustra*), indique évidemment qu'il y avait là devant l'église latine un monastère, un *cloître*. (W. de Taillefer, *Antiquités de Vésone*.)

- 1840 **Léger Combret de Marcillac**, 1^{er} octobre.
Ordonnance royale, en exécution de l'article 3 de la même loi.
- 1843 **Jean-Louis-Maurice de Trémisot**, 30 octobre.
- 1845 **Jean-Etienne-Joseph Estignard**, officier supérieur d'état-major en retraite, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur.
Maire provisoire le 15 juillet 1845, en titre le 3 novembre 1846.
C'est le 1^{er} mai 1845 que fut établi dans la ville de Périgueux l'éclairage au gaz (1).
- 1848 **Pierre-Romain Moyrand**, avocat, 11 mai.
Nomination faite par la commission municipale provisoire, instituée par arrêté en date du 11 mai 1848 des commissaires du gouvernement provisoire de la République.
- 1848 **Louis Mie**, avocat.
Remplit les fonctions de maire comme premier inscrit au tableau des conseillers municipaux, en exécution de l'article 5 de la loi du 21 mars 1831. — Arrêté du président du conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif, exécution de l'article 10 du décret du 3 juillet 1848. Révoqué en 1849.
- 1849 **Leon-Hilaire-Giles Lagrange**, notaire.
Remplit les fonctions de maire provisoire en vertu d'un arrêté du préfet en date du 18 février 1849, en exécution de l'art. 3 de la loi du 21 mars 1831 et du décret du 3 juillet 1848.
- + 1849 **Jean-Etienne-Joseph Estignard**, porté plus haut.
Remplit les fonctions de maire provisoire en vertu d'un arrêté du préfet en date du 3 juillet 1849, en exécution de l'art. 3 de la loi et du décret ci-dessus.

(1) Renversement du gouvernement de Louis-Philippe le 24 février 1848 et proclamation de la République le 4 mai suivant.

+ 1850

André-Delphin Borros de Gamanson, maire provisoire.

Par décret du président de la République, en exécution de l'art. 10 du décret du 3 juillet 1848.

+ 1852

Jean-Etienne-Joseph Estignard, porté déjà en 1845 et 1849.

Par décret du président de la République, en exécution de l'art. 57 de la Constitution et des art. 7 et 8 de la loi du 7 juillet 1852 (1).

+ 1854

Pierre Courtey remplit les fonctions de maire provisoire en qualité d'adjoint, premier dans l'ordre des nominations par suite de la démission de M. Estignard.

+ 1855

Jules-Alfred Bardy-Delisle, docteur en médecine, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Maire provisoire le 24 janvier 1855, en titre le 14 juin de la même année et installé le 17.

Démissionnaire en 1870.

+ 1870

Louis-Martial Doursout remplit les fonctions de maire en qualité de premier adjoint depuis le 12 janvier jusqu'au 18 août.

+ 1870

Guilbert, médecin, inscrit le premier au tableau du conseil municipal, maire du 20 août au 4 septembre (2), époque où il est nommé préfet de la Dordogne.

+ 1870

N. Marot, ancien ingénieur des mines, nommé maire par le conseil municipal le 9 septembre, et confirmé par arrêté préfectoral le 10 octobre, démissionnaire.

+ 1870

Frédéric Batailh, avocat, élu par le conseil municipal le

(1) Coup d'Etat du 2 décembre 1852 par le prince président de la République, qui est proclamé empereur sous le nom de Napoléon III.

(2) La déchéance de l'empereur étant prononcée le 4 septembre 1870, la France se déclare provisoirement en République.

20 octobre et confirmé à titre provisoire par arrêté préfectoral le 22 novembre.

+ 1871

Auguste Fournier-Laurière, nommé maire le 15 mai 1871, par arrêté du président du conseil des ministres, M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, et installé le 18 du même mois.

Révoqué pour sa participation à des manifestations politiques qui ont eu lieu dans la ville le 4 septembre 1873, ainsi que son premier adjoint, par arrêté du maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, chef du pouvoir exécutif.

+ 1873

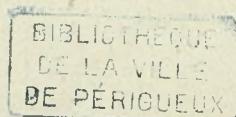
Bourdeillette, docteur en médecine, en sa qualité de second adjoint, remplit les fonctions de maire jusqu'au 1^{er} octobre 1873. A cette date, un arrêté du préfet le suspend pendant deux mois « pour avoir, dit le considérant, dans un banquet où il assistait en qualité d'adjoint remplissant les fonctions de maire de Périgueux, entendu, sans formuler de protestation, un discours renfermant des excitations à la haine des citoyens les uns contre les autres. »

+ 1873

Sylvestre Eimery, premier conseiller municipal inscrit dans l'ordre du tableau, remplit aujourd'hui, par intérim, les fonctions de maire.

En tête de ce travail chronologique, nous avons placé quatre vers extraits d'une épître que notre spirituel et érudit compatriote, le baron de Gageac, adressa, en 1830, à la *Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne*, — épître en 300 vers élégants et faciles, et qui, malgré leur tour original et badin, n'en résument pas moins toute notre histoire locale. — Ces quatre vers, où le Périgourdin est peint, grand par sa foi religieuse et son dévouement à la patrie, autant que par son courage et sa persévérance à défendre l'intégrité de son territoire seigneurial et ses droits, libertés et franchises, entraient trop bien dans notre sujet pour ne pas les rappeler et les inscrire en épigraphe.

Voici maintenant — et c'est par là que nous terminerons — le portrait que trace du Périgourdin le comte Wlgrin de Taillefer dans ses *Antiquités de*



Vésone : ... L'habitant, dit-il, est franc, loyal, courageux, ami vrai, ennemi opiniâtre, etc. — et il ajoute : Ce que j'avance est confirmé par un vieil adage, un espèce de jeu de mots, (sur le mot latin *petracorensis*, périgourdin).

Petra esto duris (1) *cor amicis, hostibus ensis,*
Haec tria si fueris petra-cor-ensis eris.

Distique que nous ne pouvons mieux traduire que ne l'a fait M. Fourteau, ancien professeur de philosophie :

Sois dur comme la *pierre* pour les méchants,
Tout *cœur* pour tes amis
Contre les ennemis de la patrie toujours *l'épée* à la main.
Si tu as ces trois qualités, tu seras *Périgourdin*.

(1) M. de Taillefer dit : *Petra sis ingratis*; mais, dit le chevalier de Feletz (*Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature*, 1830) : « C'est à tort, ce me semble, le vers n'y serait pas, le monosyllabe *sic* étant toujours long, même devant une voyelle. »

NOTA. — Les astérisques placés devant plusieurs noms, ainsi qu'il est dit à la fin de la note, page 22, désignent les maires dont il a n'a pas été fait mention dans les listes publiées jusqu'ici.

C'est par erreur que celle qui a paru dans une *Revue nobiliaire et historique* imprimée à Paris, sous la direction de M. L. Sandret — livraison de janvier et février 1872, librairie de J.-B. Dumoulin — porte la signature du marquis de Saint-Astier, lequel n'a été que l'intermédiaire entre nous et M. Dumoulin. En faisant, au nom de M. de Saint-Astier, cette rectification, nous tenons, de notre côté, à déclarer que cette liste, dont les épreuves ne nous ont pas été communiquées, fourmille de fautes typographiques et autres, dont nous n'acceptons pas non plus la responsabilité.

Errata.

A la septième ligne de la page 44, le nom de Lieu-Dieu devait être séparé par un trait de celui de Lautherie, pour indiquer deux familles distinctes.

A la page 58, le premier chiffre en marge devant le nom de Jacques Chalup ne devait pas être 1502, mais bien 1602.

Dans la strophe, note 2 de la même page, les lettres D et L qui commencent les deux premiers vers ont été intervertis. D doit donc remplacer L et *vice versa*.

A la note 2 de la page 71, il est dit que la maison *de Bodin de la Roudetie*, qui existe encore rue du Plantier, porte le n° 17. C'est le n° 21 qu'on y voit aujourd'hui.

A la note 2 de la page 96, *avant 1815 ajoutez* : 8 juillet.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE FAMILLE.

A

Abzac (d'), 24-33-61-86-96-97.
Acigné (d'), 32-33.
Adhémard, 44.
Aix (Ayts ou d'), 34-36-37-45-49-67-75.
Albaret (d'), 10.
Albert, 62.
Albret (d'), 50-58.
Alesme (d'), 61-69-72-81.
Alexandre (le pape), 37.
Alexandre, 59-63-66-52.
Allafort, 89.
Aloigny (d'), 58-94.

André, 38-66.
Angleterre (Edouard III, roi d'), 24.
Anjou (Louis, duc d'), 24-25-26-54.
Arnaud de Golce, 52-56-57.
Anault (d'), 56-57-53-67.
Arnault de Laborie, 34-41-44-47-67.
Artensec (d'), 70.
Aspremont (d'), 10.
Asterie, 73.
Audebert, 89-96-97.
Audoûy, 46.

B

Barbut, 47.
Bardy-Delisle, 100.
Barnabé (de), 15-17-18-26-27-28-29-50.
Barrault (de), 24.
Barret, 18.
Barry de la Renaudie (du), 46.
Bascharetie, 63.
Bataill, 100.
Baudin, 71.

Baudry, 76.
Bayle de Lagrange, 98.
Bayly (de), 5.
Beaumanoir (de), 50.
Beaumont (de), 86.
Beaupuy, 88.
Belcier (de), 52-55-58-59.
Béler (Gros de), 79-97.
Belleforest (de), 41.

B (*Suite.*)

- | | |
|---|--|
| Bembroug, 31. | Borros de Gamanson, 100. |
| Benoit de Manou, de Laubresset, 67. | Botas (de), 15-26-27-28. |
| Béraud, 41. | Bouchard (d'Aubeterre), 43-51-53. |
| Beraudière (de la), 34-61. | Boucher (de), 81-83. |
| Berne (de), 17. | Boudin (de), 55. |
| Béron, 14-15. | Boudon, 70. |
| Bertin, 44-81. | Bouquier, 89. |
| Beynac (de), 42. | Bourdeille (de), 24-30-42-51-55-58-65. |
| Berwick (de), 80. | Bourdeillette, 101. |
| Beyneyde, 30. | Boux (le), 25-75. |
| Biran (de), 59-88-94. | Brandon, 70. |
| Blanc de Saint-Just, 3. | Brochard (de), 2. |
| Blanquet (de), 10-15-15-17-18-29-31-32. | Broliodie, 59. |
| Bodin (de), 70-71-72. | Brousse (de la), 18. |
| Boët, 10. | Brugière, 75. |
| Bolle, 45. | Brun, 18-26-41. |
| Boniface (de), dit de Périgueux, 21-25-24-26. | Brunel, 10. |
| Bonneval (Foucaud de), 42-45. | Brusany, 24. |
| Bordes (de), 42-44-47-51-60. | Bugeaud, 63. |
| Borie de la Pinerie, de la Rampinsolle (de la),
47-67. | Bullesfarine (de), 18. |

C

- | | |
|-----------------------------|---|
| Cablans (Arnaud de), 15-16. | Caumont-Laforce (de), 54. |
| Campniac (de), 16-17. | Chabrol (de), 29-50. |
| Candale (duc de), 70. | Chaignon, 60. |
| Capete, 9. | Chalais (Talleyrand, prince de), 55-56-65-94. |
| Captal de Saint-Martin, 67. | Chalaud, 71. |
| Cars (des), 50. | Chalbos, 94. |
| Castaigne, 45. | Chalup (de) 37-39-49-58-65-67. |
| Castelnau (de), 59. | Chambon (de ou du), 54-55. |
| Catalis, 56. | Chaminade, 73. |

C (*Suite.*)

- | | |
|---|--|
| Champagnac (du Mas de), 77. | Chatuel, 9-10-14-15-17-19-21. |
| Champagnac (de), 64-69. | Chaumont (de), 27-28. |
| Chancel (de), 51-53-55-59-60-67-68-80-82. | Chenays des Bois (de la), 34. |
| Chancelade (l'abbé de), 51. | Chenu, 33. |
| Chandos, 23. | Chesne (du), 46-60-64-69-76-78-79-80. |
| Chanolost (de), 69-71. | Chevalier, 55-58-59-60-61-62-64-65-66-69-70-72-75-78-82. |
| Charière, 31. | Chevron (du), 73-80. |
| Charles (voir Peyssard), 73-89-90. | Chillaud (de), 46-47-50-51-53-60-61-66-72-74-77. |
| Charles, fils ainé de Jean II dit Le Bon, 22. | Clarens (de), 9-11. |
| Charles V, 24-25-93. | Cluzel (du), 44-73-76. |
| Charles VI, 26. | Colchen, 96. |
| Charles VII, 31. | Comte (de), 48-19. |
| Charles VIII, 56. | Condé (le prince de), 71. |
| Charles IX, 59-47. | Cothet, 37. |
| Charles X, 63-88. | Courcelles (de), 16-19. |
| Chaslant, 41. | Courson (de), 81. |
| Charon (de), 59-72-82. | Courtey, 100. |
| Chassaing (du), 81. | Cremoux (de), 73-77-94-96-97. |
| Chassarel (de), 36-37. | Cugnac (de), 19-38-48-49. |
| Chastanet (de), 18-20-23-30. | |
| Chatard, 53-59. | |

D

- | | |
|----------------------------|---|
| Dabert, 71. | Dieras, 61. |
| Daumesnil, 63-64. | Dominici, 2. |
| Debord, 59. | Doursout, 100. |
| Delfau, 88. | Dujarric, 51-80-81-82. |
| Delfaut, 87. | Dufraisse, 96-97. |
| Delpit de Saint-Gérac, 94. | Dumas, 36-57-42. |
| Delpuech, 41. | Dumoulin, 102. |
| Delisle (Bardy-), 100. | Dupuy (le Père), 9-11-■-35-36-45-46-48-53-59. |
| Deschamps, 81. | Dupuy, 91. |
| Dessalles, 5-16-27-98. | Durfort (de), 27. |

E

Edouard III, roi d'Angleterre, 24.
Edouard, prince de Galles, 23-24.
Epernon (le duc d'), 69-70.
Espès, 11.

Estignard, 99-100.
Eydey, 85.
Eymard, 85.
Eymer, 101.

F

Faure, 23-44-47-49-79-82.
Favier (ou Fabry), 20-29.
Fayard (de), 45.
Fayard, 35-40.
Fayolle (de Melet de), 2.
Fayolles, 75
Félezy (de), 59-102.
Fénelon (de), 63.
Flamenc (de), 26,

Foucaud de Bonneval, 42-43.
Foucauld, 39.
Foucault (de), 88.
Fournier, 48.
Fournier, 85-85-86-88-101.
Fourteau, 102.
Francheville (de), 78-79.
Froidefond (de), 38-56-73-81-85-94.

G

Gageac (du Reclus de), 1-68-101.
Galles (Edouard, prince de), 23-24.
Gallien, 40.
Galy, 38.
Gamanson (Borros de), 100.
Gaudos, 11.
Gélat, 15-19.
Germilhac, 92.
Gérauld, 73.
Giles Lagrange, 98-99.

Girard, 13-59.
Girard de Langlade, 53-69.
Gontaud de Biron (de), 42-58.
Gontier de Biran, 59-88-94.
Gourgues (de), 39-44-46-47-53-60-61-75-78-80.
Gravier (de), 54-68.
Grossolles, 86-94.
Guesclin (du), duc de Longueville, 25.
Guilbert, 100.
Gurson (de), 51.

H

Henri II, 44
Henri III, 47-50-54-93.
Henri de Navarre, 41-45-44.

Henri IV, 48-53-54.
Hozier (d'), 51.
Huard, 59.

J

Jalat, 48.
Jarric (du), 86.
La Jarthe (du Puy de la), 44 (Voir du Puy).
Jaucelin, 16.

Jaude (de), 20-21-22-24-25.
Jay (de), 44-46-47-54-59-64-65-74-77.
Jehan (de), 54-59-68-78-82.
Juvénal (de), 9-13-15.

L

Laborie, 97.
Laborie (de), 47.
Labrousse de Verteillac (de), 88.
Lacoste, 88-89.
Ladoire, 85.
Lagrange-Merlie (de), 94.
Lagrange (Giles), 98-99.
Laisné, 68.
Lamarque, 88-89.
Lambert, 88-89.
Lambert (de), 23-24-26-38-40-44.
Lambert La Porte, 14-16.
Landric (de), 21-26-34-35-39-44-47.
Langlade de Lavignac, 75.
Langlade (Girard de), 53-69.
Langoiran, 49.
Lanxade, 97.

Lapeyre, 7-10-19-20-34-44-49-54-55-56-57-
60-61-65-68-91.
Laporte, 87.
Larigaudie (de), 94.
Laroche (de), 11.
Laroque (de), 2-35.
Lascous, 94.
Lastours (de), 9.
Lau (du), 32-94.
Laulanie, 85.
Laurière (de), 32-33-37.
Lautherie (de Landric de), 44.
Légier-Barrière, 17-18.
Lespine (de), 50-56-57.
Leymarie (de), 53-54-67-87.
Leymarie (E.), 53-87.
Le Long, 55-65.

L (Suite.)

- | | |
|-------------------------------------|--|
| Le Long, 73. | Louis XIII, 1-58-60-65-66. |
| Lieu-Dieu (de Saint-Astier du), 44. | Louis XIV, 5-68-70-71-72-73-75-78-80-93. |
| Limoges (Vicomte de), 41. | Louis XV, 80-84-85. |
| Limousin, 88. | Louis XVI, 89. |
| Louis VIII, 2-10. | Louis XVIII, 64-93-96. |
| Louis IX, 3-12-43. | Louis-Philippe d'Orléans, 98-99. |
| Louis X, 16. | Louis, duc d'Anjou, 24-25-26-54. |
| Louis XI, 32-33. | Loys, 88 |

M

- | | |
|----------------------------------|---|
| Macanan (de), 67. | Merle (de), 28-29-32-40. |
| Macheco de Premeaux (de), 84. | Merlie de Lagrange, 94. |
| Mac-Mahon (de), 101. | Mery, 4-93. |
| Mage, 97. | Meschi, 15. |
| Maigne, 62. | Meym (de), 9-12-13-19-20-21-31-32. |
| Magne, 60. | Meynard, 89. |
| Maignol, 83-84. | Michaélis, 70 et 73. |
| Malet (de), 94. | Mie, 94-99. |
| Malfred, 16-19. | Migot, 87. |
| Mareuil (de), 42. | Moisson, 53. |
| Marillac (Combret de), 63-98-99. | Moneys (de), 96-97-98. |
| Margot (de), 13-14-15-17. | Montpezat (de), 43. |
| Marguerite (de Navarre), 61. | Montagut (de), 74. |
| Marat, 100. | Montamas, 83. |
| Marqueyssac (de), 46-51. | Montardy (de), 50. |
| Marthomie (de la), 82. | Montaigne (de), 63-91. |
| Martin, 10-16-17-19-20-21-61-82. | Montozon (de), 61-69-72-74-77-80-81-84. |
| Martin V, pape, 31. | Moras, 72-85. |
| Martini, 15. | Moreau, 55. |
| Mas (du), 43. | Morillon, 53-63. |
| Mataguerre, 33. | Moulinard (de), 83. |
| Mellet de Fayolle (de), 2. | Moyrand, 96-97-99. |
| Méredieu (de), 38-58-82-84-87. | |

N

Napoélon I^{er}, 63-92-96.
Napoléon III, 100.

Normands, 13-15.
Noyers (des), 31-32.

O

O'gilvy, 84.
Orfaure, 49.

Ortie, 26.

P

Pardaillan (de), 46.
Paris (de), 17.
Pascaut (de), 26.
Paulhiac de la Sauvetat, 88.
Pelisses (de), 34.
Périgueux (de), 20.
Petit (de), 27-28-29-32.
Peyrouse (l'abbé de), 39.
Peyssard, 89-90.
Peyzac (du Mas de), 94.
Philippe-Auguste, 2-9-91.
Philippe III, 13.
Philippe IV, le Bel, 14.
Philippe VI, 20.
Pin (du), 88.

Pinet, 88-89.
Plas (de), 40.
Plaigne (de), 12.
Pleyssac (de), 19-21-22-23.
Pompadour (de), 37.
Pontard, 88.
Porte (de la), 9-12-14-16-18-19-21-33-39-67.
Pradeau, 53.
Pressacq, 97.
Prévet ou Perrot, 42-46.
Prunier, 59.
Prunis, 53-56-87.
Puy (du), 19-20-30-31-52-53-34-35-38-39-40-
41-43-44-46-67.

Q

Queyrel, 36.

R

Raymond de Sallegourde, 67-82.
Reclus (du) de Gageac, 1-68-101.
Renaudie (du Barry de la), 46.
Renouf, 30.
Richomme, 59.
Rieu (du), 53.
Robespierre, 90.
Rohan (de), 62.
Roche (de la), 13.
Rosche (de), 16-53.

Roche-Aimond (de la), 19-85-86.
Roche (de), 16-62.
Roque de Mons (de la), 88.
Roque (de la), 3-53.
Rossel ou Roussel, 20-26.
Roubert, 46.
Rouffiat, 83.
Rougé (de), 85.
Roux, 96-97.
Roux-Fazillac, 88-89-90.

S

Saint-Angel (de), 43.
Saint-Allais (de), 4-29-30-31-65-95.
Saint-Astier (de), 11-12-29-50-51-32-33-35-
56-37-42-44-67-76-94-102.
Saint-Aulaire (Beaupoil de), 94.
Saint-Chamans, dame de Frateaux, 81.
Saint-Gérac (Delpit de), 94.
Saint-Louis, 3-12-43.
Saint-Martin, 97.
Salas, 12-13.
Salis, 9-10.
Salle (de la), 2.

Salleton (de), 72-82-87.
Sallegourde (Raymond de), 82.
Sandret, 102.
Sanzillon (de), 86-94-96-97.
Saulière, 43-49.
Saunier, 68-83.
Séguy, 12-19-20-29.
Serre (de), 74.
Servient, 27.
Simon (de), 70-75-79-80.
Solminhiac (de), 38-40-50-51-55.
Sudré, 90.
Sully, 54.

T

Taillefer (Wlgrin de), 5-61-98-102.
Taillefer, 88-89.
Talleyrand-Périgord (de), 14-24-27-28-53-56-
65-94.

Tamarelle-Mauriac, 92.
Tarde, 48.
Theil (du), 67.
Thibaud, 36-37.

T (*Suite.*)

- | | |
|------------------|---------------------------------------|
| Thiers, 101. | Tourtel ou Tortel, 42-53-59-62-66-82. |
| Thinon (de), 68. | Trémisot (de), 99. |
| Thouverez, 92. | Tricard de Rognac, 34-55-57-44-45-67. |

V

- | | |
|--------------------------|------------------------------------|
| Valbec (de), 9-12. | Verneuil (de) 79-80-■. |
| Valbousquet (de), 59. | Verteillac (De La Brousse de), 88. |
| Valbrune (de), 44-45-67. | Verthamont (de), 55. |
| Véchembre, 96-97. | Veyrel (de), 62. |
| Verdier (du), 34. | Vidal, 4-5-92-93-95-96-98. |
| Verdun (de), 17. | Vigier (de), 15-16-18-19. |
| Verginis (de), 10-17-37. | Ville (de), 32. |
| Verneilh (de), 88-91. | Vincent, 89-91. |

